

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 66

25^e année

15 mars 1982

Édition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I Communications

Parlement européen

Session 1981/1982

Procès-verbal de la séance du lundi 15 février 1982

1. Reprise de la session	1
2. Adoption du procès-verbal	1
3. Composition du Parlement	1
4. Renvoi en commission (article 49 paragraphe 6 du règlement)	2
5. Pétitions	2
6. Dépôt de documents	3
7. Transmission par le Conseil de textes d'accords	7
8. Composition des commissions	7
9. Ordre des travaux	7
10. Délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolutions	8
11. Temps de parole	9
12. Suites données aux avis et résolutions du Parlement par la Commission	10
13. Avis sur la proposition relative à un règlement prévoyant des aides spéciales dans le secteur du tabac brut suite au séisme survenu en Italie en novembre 1980 et dérogeant à l'article 12 bis du règlement (CEE) n° 727/70	10
14. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — « Plan méditerranéen » en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (débat)	11
15. Heure des questions	
Questions à la Commission	11
16. Ordre du jour de la prochaine séance	12

Procès-verbal de la séance du mardi 16 février 1982

1. Adoption du procès-verbal	15
2. Composition du Parlement	15
3. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées)	15
4. Décision sur l'urgence	17
5. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — Plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (suite du point 14 du procès-verbal de la veille)	17
6. Quinzième rapport général de la Commission et programme d'activité pour 1982	17
7. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — Plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (suite du point 5 du présent procès-verbal)	18
8. Projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme (débat)	18
9. Système monétaire européen (débat)	18
10. Situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté (débat)	19

(Suite au verso.)

11. Période de session supplémentaire	19
12. Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire)	19
13. — Résolution sur la contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux dans la Communauté	21
— Résolution sur l'établissement, en vertu d'un règlement (CEE) du Conseil, d'un plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens membres de la Communauté européenne et du Portugal et de l'Espagne, pays candidats	26
14. Ordre du jour de la prochaine séance	28

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 février 1982

1. Adoption du procès-verbal	30
2. Dépôt de documents	30
3. Transmission par le Conseil de textes d'accords	31
4. — Quinzième rapport général et programme d'activité de la Commission	31
— Question orale avec débat de MM. Hopper, Moreau, Albers, M ^{me} Baduel Glorioso, MM. Barbagli, von Bismarck, Bonaccini, Caborn, Delorozoy, M ^{me} Desouches, Mlle Forster, MM. Giavazzi, Leonardi, Mihr, Moorhouse, Papantoniou, Purvis, Rogalla, Van Rompuy, Seal et Turner, à la Commission : Nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai	31
— Question orale avec débat de MM. de Ferranti, von Wogau, de Goede, Giavazzi, Rogalla, Purvis, à la Commission : Mesures prévues par la République française pour reconquérir son marché intérieur	32
5. Composition des commissions	33
6. Débat d'actualité et d'urgence (recours)	33
7. Résolution sur le premier rapport périodique sur la situation économique et sociale des régions de la Communauté	33
8. Avis sur la communication relative au projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme établi conformément à l'article 6 de la décision sur la convergence du 18 février 1974	35
9. Résolution sur le système monétaire européen	44
10. Résolution sur la nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai	48
Résolution sur la nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai	49
11. Composition des groupes politiques	50
12. Rôle du Parlement dans la négociation et la ratification de traités (débat)	50
13. Financement des centrales nucléaires — Politique de sécurité nucléaire (débat)	50
14. Heure des questions	
Questions au Conseil	51
Questions aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique	52
15. Ordre du jour	52
16. Ordre du jour de la prochaine séance	52

Procès-verbal de la séance du jeudi 18 février 1982

1. Adoption du procès-verbal	56
2. Dépôt de documents	56
3. Composition du Parlement	57
4. — Résolution sur les plaintes anti-dumping de l'industrie sidérurgique américaine contre les exportations communautaires	58
— Résolution sur les entraves aux courants d'échanges traditionnels entre les États-Unis et la Communauté économique européenne	59
5. Résolution sur les exportations soviétiques de gaz naturel à destination de différents États membres de la Communauté européenne	59
6. Résolution sur le blocage des vins italiens en France	61
7. — Résolution sur les dégâts causés par la tempête en Irlande	63
— Résolution sur les inondations en France	63
— Résolution sur une aide d'urgence à la région de Saint-Marcellin dans le Sud-Est de la France frappée par la tornade du 28 décembre 1981	64
— Résolution sur l'aide de la Communauté et des États membres à la république démocratique de Madagascar, suite à la catastrophe dont ce pays a été victime	65
8. Interprétation du règlement	66
9. Problèmes des personnes âgées dans la Communauté (débat)	66
10. Directive concernant les incidences sur l'environnement de certains ouvrages (débat)	66

11. Résolution sur le rôle du Parlement européen dans la négociation et la ratification de traités d'adhésion et d'autres traités et accords conclus entre la Communauté européenne et les pays tiers	67
12. Résolution sur la situation et les problèmes des personnes âgées dans la Communauté européenne	71
13. Avis sur la proposition relative à une directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés	76
14. Situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté (suite du débat — point 10 du procès-verbal du 16 février 1982)	89
15. Composition du Parlement	89
16. Situation des petites et moyennes entreprises (suite du débat)	89
17. Financement des centrales nucléaires — Politique de sécurité nucléaire européenne (suite du débat — point 13 du procès-verbal de la veille)	89
18. Décision relative aux charbons à coke — Approvisionnement charbonnier de la Communauté (débat)	90
19. Ordre du jour de la prochaine séance	90

Procès-verbal de la séance du vendredi 19 février 1982

1. Adoption du procès-verbal	94
2. Dépôt de documents	94
3. Autorisation d'établir des rapports	95
4. Renvoi en commission (article 49 paragraphe 6 du règlement)	95
5. Application du règlement	95
6. Procédure sans rapport (vote — article 99 du règlement)	95
7. Résolution sur la situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté	96
8. Résolution sur l'émission d'emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires	102
9. — Avis sur le projet de décision portant modification de la décision 73/287/CECA relative aux charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté	104
— Résolution sur les aspects et les conditions de l'approvisionnement charbonnier de la Communauté européenne	106
10. Exportations de produits agricoles de la Communauté vers l'Union soviétique	110
11. Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre	110
12. Avis sur la proposition relative à un projet de recommandation concernant l'enregistrement de travaux relatifs à l'acide désoxyribonucléique (ADN) recombinant	111
13. Avis sur la proposition concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres relatives aux agents d'aromatisation destinés à être employés dans les denrées alimentaires et aux matériaux de base de leur production	112
14. Adoption du procès-verbal de la veille	117
15. Composition des commissions	117
16. Propositions de résolutions inscrites au registre (article 49 du règlement)	117
17. Délai de dépôt d'amendements	118
18. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance	118
19. Ordre du jour	119
20. Calendrier des prochaines séances	119
21. Interruption de la session	119

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1981/1982

Séances du 15 au 19 février 1982

Palais de l'Europe — Strasbourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 1982

PRÉSIDENCE DE M. DANKERT

Président

(La séance est ouverte à 17 heures.)

1. Reprise de la session

Monsieur le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 22 janvier 1982.

2. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Composition du Parlement

Monsieur le Président communique au Parlement que les autorités belges compétentes l'ont informé que M^{me} Marijke Van Hemeldonck a été désignée comme membre du Parlement à la place de M. Colla, démissionnaire.

Sur proposition de la commission de vérification des pouvoirs, le Parlement décide de valider les mandats de MM. Paulhan, Stella, M^{mes} Pauwelyn-Decaestecker, Phlix, MM. Chanterie, Mommersteeg et Goerens.

Lundi, 15 février 1982

Intervient M^{me} Moreau, sur des déclarations faites par Monsieur le Président à une émission radiophonique.

Intervient M. Pannella sur une question d'ordre technique.

Intervient M. Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique, sur les déclarations susmentionnées faites par Monsieur le Président.

4. Renvoi en commission (article 49 paragraphe 6 du règlement)

La proposition de résolution de M. Beyer de Ryke sur la nécessité d'une intervention européenne visant à la protection du site et des monuments de l'Acropole à Athènes (doc. 1-557/81) est renvoyée, au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi qu'à la commission des budgets.

La proposition de résolution de M. Galland et consorts sur l'incompatibilité du projet de loi français sur les nationalisations (doc. 1-715/81) est renvoyée à la commission économique et monétaire.

La proposition de résolution de M. Glinne et consorts sur l'arrestation de 10 dirigeants syndicaux au Chili (doc. 1-751/81) est renvoyée à la commission politique.

La proposition de résolution de M. Van Aerssen et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sur la violation des eaux territoriales suédoises par un sous-marin soviétique (doc. 1-784/81) est renvoyée à la commission politique.

La proposition de résolution de M. Langes et consorts sur le navire de sauvetage *Cap Anamur* et l'accueil des rescapés dans les États membres de la Communauté européenne (doc. 1-789/81) est renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission des budgets.

5. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

— de M. Mario Presa, une pétition contre les violations des droits de l'homme dans les pays d'Amérique latine (n° 38/81),

— du bourgmestre et du collège échevinal de Nimègue une pétition sur la pollution de l'atmosphère par les centrales électriques au charbon (n° 39/81),

— de M. Aristidis Sotiropoulos une pétition sur la libre circulation des travailleurs grecs dans les États membres de la Communauté européenne (n° 40/81),

— de M^{me} Annamaria Savioli une pétition sur la réglementation en matière d'astrologie (n° 41/81).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à la commission du règlement et des pétitions pour examen.

Monsieur le Président informe d'autre part le Parlement des décisions suivantes de la commission du règlement et des pétitions.

Pétition n° 12/81

La commission demande d'informer le pétitionnaire du fait qu'il n'existe pas encore de réglementation communautaire en matière de dédommagement des victimes d'actes de violence et de lui envoyer le rapport (doc. 1-464/80) ainsi que la résolution y afférente que le Parlement a adoptée le 13 mars 1981. Elle conseille en outre au pétitionnaire d'invoquer la loi allemande du 11 mai 1976.

Pétition n° 34/81

La commission a décidé de poursuivre elle-même l'examen de cette pétition.

Pétition n° 35/81

La commission demande à la Commission de lui fournir des informations sur le sujet soulevé dans cette pétition.

Pétition n° 36/81

La commission demande que la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports soit saisie pour avis.

Pétition n° 37/81

La commission demande que la commission des transports soit saisie pour avis.

Lundi, 15 février 1982

6. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil, des demandes d'avis sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime du perfectionnement actif (doc. 1-974/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission économique et monétaire, à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive 79/279/CEE portant coordination des conditions d'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse des valeurs et la directive 80/390/CEE portant coordination des conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier pour l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse des valeurs (doc. 1-978/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission économique et monétaire,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à la fabrication, la mise sur le marché et la délivrance des aliments médicamenteux pour animaux dans la Communauté (doc. 1-987/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de l'agriculture,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'indication d'origine de certains produits textiles importés des pays tiers (doc. 1-989/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant cinquième modification de la directive 76/768/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (doc. 1-990/81),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/75 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1365/75 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

III. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1416/76 portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

IV. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1417/76 portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

(doc. 1-991/81)

renvoyées à la commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à la collecte d'informations concernant les activités des transporteurs routiers participant au trafic de marchandises avec certains pays tiers (doc. 1-994/81),

renvoyée à la commission des transports,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le bruit aérien émis par les appareils domestiques (doc. 1-995/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission économique et monétaire ;

Lundi, 15 février 1982

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- de M. Purvis, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur le système monétaire européen (doc. 1-971/81),
- de M. Baudis, au nom de la commission des transports, un deuxième rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-163/81) relative à une deuxième directive concernant les dispositions relatives à l'heure d'été (doc. 1-975/81),
- de M^{me} Scrivener, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-620/81) concernant une décision relative à la consolidation des mesures de précaution concernant les chlorofluorocarbones dans l'environnement (doc. 1-976/81),
- de M^{me} Lentz-Cornette, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-574/81) relative à une décision sur les principes généraux à suivre en ce qui concerne l'établissement dans les domaines vétérinaires, de l'alimentation humaine et de la nutrition animale, de critères microbiologiques concernant les denrées alimentaires et aliments pour animaux y compris leurs conditions de production (doc. 1-977/81),
- de M. Combe, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-98/81) relative à une directive modifiant la directive 71/118/CEE, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille (doc. 1-981/81),
- de M. Gabert, au nom de la commission des transports, un rapport sur l'avenir du réseau ferroviaire de la Communauté économique européenne (doc. 1-982/81),
- de M^{me} Maij-Weggen, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un deuxième rapport sur le commerce communautaire de produits dérivés du phoque et, en particulier, de produits dérivés des bébés-phoques harpés « à manteau blanc » et des bébés-phoques à capuchon (*Papophilus groenlandiens* et *Cystophora cristata*) (doc. 1-984/81),

- de M. Rogalla, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, un rapport sur un projet de décision de la Commission des Communautés européennes portant modification de la décision 73/287/CECA relative aux charbons à coke et coques destinés à la sidérurgie de la Communauté (doc. 1-654/81) — doc. 1-985/81),

- de M. Seitlinger, au nom de la commission politique, un rapport relatif à un projet de procédure électorale uniforme pour l'élection des membres du Parlement européen (doc. 1-988/81),

- de M. Carossino, au nom de la commission des transports, un rapport sur la politique commune des transports (doc. 1-996/81) ;

c) les questions orales suivantes :

- de M. Beumer, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une question orale avec débat à la Commission sur les prix fixes pour les livres (doc. 1-964/81),

- de M^{me} Scrivener et M. Delorozoy, au nom du groupe libéral et démocratique, une question orale avec débat à la Commission sur le système monétaire européen (doc. 1-965/81),

- de M. Linkohr, M^{me} Lizin, MM. Rogalla, Petersen, Adam, Saby, M^{me} Viehoff et M. Percheron, une question orale avec débat au Conseil sur la situation dans le domaine de l'évacuation des déchets produits par les centrales nucléaires de la Communauté et par les centrales livrées aux pays tiers par les États membres de la Communauté (doc. 1-966/81),

- de MM. de Ferranti, von Wogau, de Goede, Giavazzi, Rogalla et Purvis, une question orale avec débat à la Commission sur les mesures prévues par la République française pour reconquérir son marché intérieur (doc. 1-968/81),

- de MM. Hopper, Moreau, Albers, M^{me} Baduel Glorioso, MM. Barbagli, von Bismarck, Bonaccini, Caborn, Delorozoy, M^{me} Desouches, M^{lle} Forster, MM. Giavazzi, Leonardi, Mihr, Moorhouse, Papantoniou, Purvis, Rogalla, Van Rompuy, Seal, et Turner, une question orale avec débat à la Commission sur la nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai (doc. 1-969/81),

Lundi, 15 février 1982

— de M^{me} Ewing, MM. Cecovini, Cluskey, Combe, Ansquer, Vandemeulebroucke, Balfe, Berkhouwer, Verroken, M^{lle} de Valera, MM. Cronin, Davern, Flanagan, Lalor, sir David Nicolson, MM. Seligman, von Wogau, M^{me} Fuillet, M. Howell, M^{me} Scrivener, MM. Galland, Calvez, M^{me} Pruvot, MM. Kirk, Lezzi, sir Fred Warner, MM. C. Jackson, Deleau, Newton Dunn, Delatte, Cousté, Geurtsen, Penders, M^{me} Lenz, MM. Adam, Pearce, Moreland, Patterson, Alavanos, Adamou, M^{me} Poirier, M. Pranchère, M^{mes} Le Roux, Squarcialupi, MM. Van Aerssen, Papaefstratiou, Pintat, Wedekind, M^{mes} Salisch, Clwyd, M. Caillavet, lord Bethell, MM. Purvis, Habsburg, Van Miert, M^{lle} Roberts, MM. de Courcy Ling, Israel, Balfour, M^{lle} Quin, MM. Nyborg, Müller-Hermann, Griffiths, Deniau, de Ferranti, M^{me} Gaiotti De Biase, MM. Fernandez, Gerokostopoulos, Michel, Pattison, Treacy, de Goede, Provan, Megahy, Boyes, M^{mes} Viehoff, Dupont, MM. Horgan, Pannella, Galland, M^{me} Ewing, M^{lle} Brookes, MM. Cousté, Cottrell, M^{me} von Alemann, MM. Adam, Israel, Seligman, de Ferranti, M^{lle} de Valera, MM. Davern, Lalor, lord Douro, MM. Hutton, Eyraud, M^{me} Clwyd, MM. Bucchini, Rogalla, Habsburg, Radoux, Adamou, Alavanos, M^{me} Castle, MM. Müller-Hermann, Welsh, Deniau, Wurtz, M^{mes} Gaiotti De Biase, Lizin, MM. Boyes, von Wogau, Vandemeulebroucke, Purvis, M^{mes} Fuillet, Castellina, MM. Deniau, Habsburg, Moorhouse, lord Bethell, M. Kyrkos, M^{me} Wieczorek-Zeul, MM. Schmid, Albers, Van Minnen, Schinzel, Moreau, M^{me} Lizin, M. Israel, sir Peter Vanneck, MM. Van Miert, Megahy, Pannella, des questions orales en vue de l'heure des questions des 15 et 17 février 1982, conformément à l'article 44 du règlement (doc. 1-998/81) ;

d) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de M^{me} Clwyd, MM. Griffiths et Rogers, une proposition de résolution sur l'aide spéciale à apporter au pays de Galles, une des régions les plus pauvres de la Communauté économique européenne touchée par des conditions climatiques extrêmement dures en janvier 1982 (doc. 1-955/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de

l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des budgets,

— de MM. Marshall, Normanton, Hord, Johnson, Kellett-Bowman, Tyrrell, Tuckman, Israel, Prag, Seligman et M^{me} Ewing, une proposition de résolution sur l'annexion du Golan par Israël (doc. 1-956/81),

renvoyée à la commission politique,

— de MM. Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Vergeer, sir Fred Warner, M. Hoffmann, M^{me} Moreau, MM. von Hassel, Van Aerssen, sir Peter Vanneck, MM. Janssen Van Raay, Müller-Hermann, Franz, une proposition de résolution sur le droit de la mer (doc. 1-957/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission de l'agriculture, à la commission économique et monétaire, à la commission des budgets, à la commission des relations économiques extérieures ainsi qu'à la commission du développement et de la coopération,

— de M. Kyrkos, une proposition de résolution sur la limitation de la période transitoire pour l'huile d'olive (doc. 1-958/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,

— de M. Kyrkos, une proposition de résolution sur l'amélioration de la compétitivité de l'huile d'olive par rapport aux huiles végétales (doc. 1-959/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,

— de sir Henry Plumb et 28 autres, une proposition de résolution sur l'organisation des travaux du Parlement européen et la priorité à donner aux rapports établis sur la base de consultations du Conseil (doc. 1-960/81), (inscrite au registre selon l'article 49 du règlement intérieur),

— de M^{mes} Viehoff, Clwyd, M. Albers, M^{me} Hoff, M. Griffiths, M^{me} Weber, MM. Enright, Hänsch, Key, Horgan, Pattison, M^{lle} Quin, MM.

Lundi, 15 février 1982

- Collins, Adam, Boyes, M^{me} Salisch, M. Peters, M^{me} Castle, M^{me} Seibel-Emmerling, une proposition de résolution sur la reconnaissance dans la Communauté du statut des personnes au pair (doc. 1-961/81),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- de M. Aigner, une proposition de résolution sur les personnes persécutées et emprisonnées en Union soviétique (doc. 1-962/81) (inscrite au registre selon l'article 49 du règlement intérieur),
 - de M^{lle} Quin et 95 autres, une proposition de résolution sur une aide communautaire aux travailleurs licenciés de la construction navale (doc. 1-963/81) (inscrite au registre selon l'article 49 du règlement intérieur),
 - de M. Del Duca, une proposition de résolution sur la reconnaissance du diplôme d'assistant social (doc. 1-970/81),

renvoyée à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

 - de M^{lle} Hooper, MM. Sherlock et Moreland, une proposition de résolution sur les fermetures de sécurité pour les enfants (doc. 1-972/81),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

 - de MM. Seligman, Normanton, Price, Moreland, Beazley, Meo, Purvis, sir Peter Vanneck, une proposition de résolution sur la politique énergétique de la Communauté européenne concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (doc. 1-973/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

 - de MM. Cluskey et Horgan, une proposition de résolution sur la nécessité d'examiner les politiques des établissements financiers à caractère commercial en ce qui concerne leur impact sur l'emploi (doc. 1-983/81),
- renvoyée à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- de MM. Seitlinger, Haagerup, Moorhouse et Bettiza, une proposition de résolution sur le non-respect de l'acte final d'Helsinki et des droits de l'homme par les autorités de la République démocratique allemande en ce qui concerne la demande d'autorisation, de sortie présentée par les époux Emmanuel et Birgit Hahn (doc. 1-986/81),

renvoyée à la commission politique,

 - de M^{me} Gaiotti De Biase, une proposition de résolution sur l'adhésion éventuelle du Parlement européen à l'Union interparlementaire (doc. 1-992/81),

renvoyée à la commission politique,

 - de M^{me} Gaiotti De Biase, une proposition de résolution sur les enfants disparus en Argentine (doc. 1-993/81),

renvoyée à la commission politique ;
- e) de la Commission :
- une proposition de virement de crédits n° 2/82 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III « Commission » du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1982 (doc. 1-967/81),

renvoyée à la commission des budgets.

S'agissant de dépenses ne découlant pas obligatoirement des traités, Monsieur le Président annonce qu'il a, conformément aux dispositions du règlement financier, consulté le Conseil au nom du Parlement,

 - une proposition de virement de crédits n° 3/82 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III « Commission » du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1982 (doc. 1-997/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission du contrôle budgétaire et, pour avis, à la commission des budgets,

 - des rapports sur l'application des règlements (CEE) n° 1302/78 et (CEE) n° 1303/78 concernant l'octroi d'un soutien financier aux projets d'exploitation des sources énergétiques

Lundi, 15 février 1982

alternatives et de projets de démonstration permettant des économies d'énergie (doc. 1-980/81),

renvoyés, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et, pour avis, à la commission du contrôle budgétaire ainsi qu'à la commission économique et monétaire,

- le quinzième rapport général sur la situation de l'agriculture dans la Communauté — rapport 1981 (doc. 1-1000/81),

renvoyé à la commission de l'agriculture,

- le quinzième rapport général sur l'activité des Communautés européennes 1981 (doc. 1-1003/81).

7. Transmission par le Conseil de textes d'accords

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants :

- échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république populaire de Pologne sur le commerce dans le secteur ovin et caprin,
- échange de lettres concernant les sujets des consultations prévues au point 8 de l'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république populaire de Pologne sur le commerce dans le secteur ovin et caprin,
- échange de lettres relatif au point 2 de l'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république populaire de Pologne sur le commerce dans le secteur ovin et caprin,
- accord entre la Communauté économique européenne et la Pologne sur le commerce des produits textiles,
- accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume de Suède concernant l'interconnexion du réseau communautaire de transmission des données (Euronet) et du réseau suédois de données pour la recherche de l'information,
- acte de notification de l'approbation par la Communauté de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Autriche relatif au contrôle et à la protection réciproque des vins de qualité ainsi que de certains vins désignés à l'aide d'une indication géographique,
- accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république du

Sénégal modifiant l'accord concernant la pêche au large de la côte sénégalaise, signé le 15 juin 1979,

- protocole fixant les droits de pêche et la compensation financière prévue dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise, pour la période du 16 novembre 1981 au 15 novembre 1983,
- accord sous forme d'échange de lettres portant application provisoire de l'accord entre le gouvernement de la république du Sénégal et la Communauté économique européenne modifiant l'accord concernant la pêche au large de la côte sénégalaise ainsi que du protocole qui l'accompagne.

8. Composition des commissions

À la demande du groupe du parti populaire européen (groupe DC), le Parlement ratifie la nomination de M. Barbagli comme membre de la commission des budgets à la place de M. Barbi.

Interviennent MM. Schall, Rogers.

9. Ordre des travaux

Monsieur le Président indique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session (PE 76.650).

Il communique que, au cours de la réunion du président et des présidents des groupes politiques qui s'est tenue le matin conformément à l'article 55 paragraphe 1 du règlement, il a été convenu de proposer au Parlement les modifications suivantes à ce projet d'ordre du jour.

Lundi 15 février 1982

À la demande de la commission de l'agriculture, le rapport Costanzo sur les aides spéciales dans le secteur du tabac suite au séisme en Italie, inscrit le jeudi sous le n° 380, viendrait comme premier point de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Mercredi 17 février 1982

La discussion commune des rapports Walz et Lizin (points n° 375 et n° 376) dans laquelle est incluse la question orale avec débat doc. 1-966/81 sur l'énergie nucléaire serait inscrite avant celle des rapports Rogalla et Rinsche (points n° 373 et n° 374) sur le charbon.

Lundi, 15 février 1982

Jeudi 18 février 1982

Les rapports suivants, inscrits respectivement sous les n° 379 et n° 384, n'ayant pas été adoptés en commission, sont retirés de l'ordre du jour :

- deuxième rapport Tolman sur les poules pondeuses en batterie,
- rapport Krouwel-Vlam sur les problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches.

Intervient M. Bangemann.

Sir Henry Plumb demande, au nom du groupe des démocrates européens, que les rapports Faure (point n° 358) Pöttering (point n° 359) et Delmotte (point n° 360) inscrits à l'ordre du jour de cet après-midi soient traités en discussion commune.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

M. Rogers intervenant sur l'organisation du débat d'actualité, demande qu'il ne soit tenu le jeudi que pendant deux heures.

Le Parlement rejette cette demande.

Interviennent MM. Forth, Nyborg, Woltjer.

Vendredi 19 février 1982

Le rapport Irmer sur la décharge pour 1979 inscrit sous le n° 390 n'ayant pas été adopté en commission est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare en outre être saisi des demandes de modifications suivantes.

M. Collins, *président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs*, demande que le rapport Weber sur les incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés, prévu pour jeudi sous le n° 381, soit inscrit à l'ordre du jour de mardi.

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'inscription du rapport Costanzo à lundi et du retrait du rapport Tolman, ce rapport figure déjà comme deuxième point à l'ordre du jour de jeudi et devrait pouvoir être voté le soir de ce même jour.

Dans ces conditions M. Collins retire sa demande.

La commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, demande l'inscription d'une question orale avec débat sur la reconnaissance des diplômes.

Le Parlement ne retient pas cette demande.

Sir Frederick Catherwood demande, au nom de la commission des relations économiques extérieures, l'inscription d'une question orale de M. Welsh au Conseil, sur l'accord multifibres.

Monsieur le Président indique que cette question orale n'a pas été déposée dans les délais prévus au règlement et que l'ordre du jour pour cette semaine est déjà surchargé. Le bureau élargi examinera toutefois le lendemain la possibilité d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la période de session de mars.

Monsieur le Président déclare être saisi par le Conseil conformément à l'article 57 du règlement, de demandes de discussion d'urgence sur :

- une proposition de directive concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs (doc. 1-868/81),
- une proposition de règlement concernant l'organisation des marchés du sucre (doc. 1-868/81).

Il indique qu'il consultera le Parlement sur l'urgence le mardi 16 février en début de séance.

Il annonce que M. Pannella a demandé, au nom du groupe CDI, que soit inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui, après les suites données aux avis du Parlement, un nouveau point concernant le refus de la Commission de donner une suite à la résolution du Parlement sur la faim dans le monde (doc. 1-375/81).

Le Parlement rejette par un vote électronique la demande de M. Pannella.

Le Parlement fixe l'ordre du jour de ses prochaines séances ainsi modifié.

10. Délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolutions

Monsieur le Président indique que le délai de dépôt des amendements pour tous les points inscrits à l'ordre du jour est déjà échu.

Lundi, 15 février 1982

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de fixer le délai de dépôt d'éventuelles propositions de résolutions en conclusion du débat sur les questions orales inscrites à l'ordre du jour du mercredi 17 février au mardi 16 février à 15 heures, et le délai de dépôt d'amendements à ces propositions de résolutions au mercredi 17 février à 9 heures.

11. Temps de parole

Intervient M. Pannella.

Sur proposition de Monsieur le Président, faite conformément à l'article 65 du règlement, le Parlement décide de répartir le temps de parole comme suit.

— *Rapports concernant la politique régionale (lundi et mardi) :*

rapporteurs : 30 minutes (10 minutes chacun),

Commission : 30 minutes au total,

membres : 90 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 20 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 19 minutes,
- groupe des démocrates européens : 13 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 11 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 9 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 6 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 4 minutes,
- non-inscrits : 8 minutes.

— *Rapports concernant la politique économique (mardi) :*

rapporteurs : 30 minutes (10 minutes chacun),

Commission : 30 minutes au total,

membres : 180 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 42 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 41 minutes,

- groupe des démocrates européens : 24 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 20 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 17 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 12 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 8 minutes,
- non-inscrits : 16 minutes.

— *Débat sur la déclaration de M. Thorn, le rapport de M. Blumenfeld et les rapports concernant la politique de l'énergie (mercredi) :*

rapporteurs : 50 minutes (10 minutes chacun),

auteurs des questions orales : 10 minutes (5 minutes chacun),

Conseil : 15 minutes au total,

Commission : 50 minutes au total,

membres : 210 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 51 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 49 minutes,
- groupe des démocrates européens : 28 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 23 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 19 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 13 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 9 minutes,
- non-inscrits : 18 minutes.

— *Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de jeudi après-midi et soir :*

rapporteurs : 40 minutes (5 minutes chacun),

Commission : 40 minutes au total,

membres : 240 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 59 minutes,

Lundi, 15 février 1982

- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 56 minutes,
- groupe des démocrates européens : 33 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 26 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 22 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 15 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 10 minutes,
- non-inscrits : 19 minutes.

12. Suites données aux avis et résolutions du Parlement par la Commission

Monsieur le Président indique qu'a été distribuée, en même temps que le texte élaboré par le secrétariat général du Parlement sur ce même sujet, la communication de la Commission sur les suites données par celle-ci aux avis et résolutions du Parlement adoptés au cours des périodes de session de décembre 1981 et janvier 1982 ⁽¹⁾.

Interviennent MM. Welsh, Andriessen, *membre de la Commission*, Welsh, Andriessen, Beazley, Andriessen, Møller, M^{me} Ewing, MM. Andriessen, Pannella, Haferkamp, *vice-président de la Commission*, Pannella,

⁽¹⁾ Voir annexe au compte-rendu *in extenso* des débats de la séance du 15 février 1982.

Haferkamp, Sieglerschmidt, Andriessen, Beazley, Andriessen, Fergusson, Natali, *vice-président de la Commission*.

13. Règlement prévoyant des aides spéciales dans le secteur du tabac brut

M. Costanzo présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-721/81) relative à un règlement prévoyant des aides spéciales dans le secteur du tabac brut suite au séisme intervenu en Italie en novembre 1980 et dérogeant à l'article 12 *bis* du règlement (CEE) n° 727/70 (doc. 1-931/81).

En considération du fait que le Conseil doit se prononcer le lendemain sur cette question, Monsieur le Président propose de procéder au vote immédiatement après le débat.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Interviennent MM. Lezzi, au nom du groupe socialiste, Pasmazoglou, non-inscrit, et Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

Le Parlement approuve la proposition de règlement (doc. 1-721/81).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) prévoyant des aides spéciales dans le secteur du tabac brut suite au séisme survenu en Italie en novembre 1980 et dérogeant à l'article 12 « bis » du règlement (CEE) n° 727/70

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 1-721/81),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 1-931/81),

⁽¹⁾ JO n° C 285 du 7. 11. 1981, p. 6.

Lundi, 15 février 1982

- considérant les très graves dommages subis par les planteurs de tabac de la Campanie à la suite du tremblement de terre catastrophique de 1980,
- considérant que les mesures proposées pourront contribuer de manière efficace à maintenir le revenu des planteurs, à leur donner la possibilité de s'adapter aux exigences du marché et à rétablir les conditions normales de traitement du produit dans les exploitations agricoles,

approuve la proposition de la Commission.

14. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — Plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois rapports.

M. Faure présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur la contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux dans la Communauté (doc. 1-648/81).

M. Pöttering présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur l'établissement, en vertu d'un règlement du Conseil, d'un plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens membres de la Communauté européenne et du Portugal et de l'Espagne, pays candidats (doc. 1-736/81).

L'heure des questions étant venue, le débat est interrompu à ce point ; il se poursuivra le lendemain.

15. Heure des questions

Le Parlement examine une série de questions adressées à la Commission, au Conseil ou aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique (doc. 1-998/81).

Questions à la Commission

Question n° 1 de M^{me} Ewing : Taxe sur les vols à destination de l'Afrique du Sud

M. Haferkamp, *vice-président de la Commission*, répond à la question.

PRÉSIDENT DE M. ESTGEN

Vice-président

M. Haferkamp répond aux questions complémentaires de M^{me} Ewing, MM. Boyes, Chambeiron, Marshall et Beyer de Ryke.

Question n° 2 de M. Cecovini : Initiative européenne en hommage à Giuseppe Garibaldi

M. Natali, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Cecovini.

Interviennent M. Simpson et M^{me} Baduel Glorioso sur le déroulement de l'heure des questions.

La question n° 3 de M. Cluskey sur la campagne communautaire de lutte contre la pauvreté recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 4 de M. Combe : Danger des récipients à usage ménager

M. Narjes, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Combe et Moreland.

La question n° 5 de M. Ansquer sur les mesures à prendre à l'égard des importations de chaussures en provenance du Brésil recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Questions n° 6 de M. Vandemeulebroucke : Zones de développement en Belgique et n° 9 de M. Verroken : Délimitation des zones de Belgique susceptibles d'une aide communautaire au développement

M. Andriessen, *membre de la Commission*, répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Vandemeulebroucke, Verroken, M^{me} Van Hemeldonck, MM. Nyborg et Glinne.

Lundi, 15 février 1982

Question n° 7 de M. Balfe : Contribution au budget des Communautés européennes

M. Richard, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Balfe, sir Brandon Rhys Williams, MM. Berkhouwer, Kirk et Marshall.

M. Berkhouwer retire sa question n° 8 sur les fournitures de gaz soviétique.

Questions n° 10 de M^{lle} de Valera : Rapport sur les personnes handicapées, n° 19 de M. Howell : Les personnes handicapées dans la Communauté et n° 50 de M^{me} Clwyd : Suite donnée par la Commission à la résolution du Parlement sur les personnes handicapées

M. Richard répond aux questions ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Clwyd.

Question n° 11 de M. Cronin : Étude d'une stratégie de développement régional pour les Midlands irlandais

M. Giolitti, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Lalor, suppléant l'auteur de la question.

Question n° 12 de M. Davern : Aide financière à l'industrie irlandaise de la volaille

M. Natali, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Seligman.

Question n° 13 de M. Flanagan : Directive sur l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe en particulier transnationale

M. Richard, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Patterson, M^{me} Ewing, MM. Balfe et Turner.

La question n° 14 de M. Lalor sur le gaz naturel d'Union soviétique a été retirée par son auteur.

Question n° 15 de sir David Nicolson : Industrie britannique de location de matériel — classification NACE

M. Richard répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de sir David Nicolson.

Question n° 16 de M. Seligman : Objectifs de la Communauté européenne en matière d'énergie pour 1990

M. Haferkamp, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Seligman, Moorhouse et Herman.

Question n° 17 de M. von Wogau : Normes européennes

M. Narjes, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. von Wogau et de Ferranti.

Intervient M. Gerokostopoulos.

Monsieur le Président déclare close la première partie de l'heure des questions.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 16 février 1982, a été fixé comme suit :

9 à 13 heures et 15 à 19 heures :

- débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées conformément à l'article 48 du règlement),
- vote sur l'urgence d'un règlement et d'une directive,
- suite de la discussion commune des rapports Faure, Pöttering et Delmotte.

11 heures :

- introduction par M. Thorn du quinzième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1981,
- présentation du programme d'activité de la Commission pour 1982 ⁽¹⁾,
- rapport Herman sur le cinquième programme de politique économique à moyen terme,
- rapport Purvis sur le système monétaire européen ⁽²⁾,

⁽¹⁾ Le débat aura lieu mercredi.

⁽²⁾ La question orale doc. 1-965/81 sera incluse dans le débat.

Lundi, 15 février 1982

— rapport Deleau sur les petites et moyennes entreprises dans la Communauté ⁽¹⁾.

— débat d'actualité et d'urgence (annonce de la liste des sujets à y inscrire),

18 heures :

— vote sur les propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

(La séance est levée à 20 heures.)

H.-J. OPITZ

Secrétaire général

Gérard JAQUET

Vice-président

⁽¹⁾ La question orale doc. 1-964/81 sera incluse dans le débat.

Lundi, 15 février 1982

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 15 février 1982

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, Antoniozzi, Arndt, Baduel Glorioso, Baillot, Balfé, Bangemann, Barbagli, Barbarella, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blumenfeld, Bocklet, Bonaccini, Bonde, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Buchan, Calvez, Cardia, Cassanmagnago Cerretti, Castle, Catherwood, Cecovini, Ceravolo, Chambeiron, Chanterie, Cinciari Rodano, Clinton, Clwyd, Cohen, Collins, Combe, Costanzo, Cottrell, de Courcy Ling, Cousté, Curry, Dalsass, Dalziel, D'Angelosante, Davern, Delatte, Del Duca, Deleau, Delmotte, De Pasquale, Desouches, Diana, Diddò, Dupont, Efremidis, Eisma, Estgen, Ewing, Fanti, Faure, Fergusson, de Ferranti, Ferrero, Ferri, Fich, Flanagan, Focke, Forth, B. Friedrich, I. Friedrich, Frischmann, Früh, K. Fuchs, Fuillet, Gabert, Gallagher, Galluzzi, Gautier, Gendebien, Georgiadis, Gerokostopoulos, Géronimi, Ghergo, Glinne, de Goede, Goerens, Gonella, Gouthier, Gredal, Griffiths, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hammerich, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, K.-H. Hoffmann, Hopper, Hord, Howell, Hume, Hutton, Irmer, Israel, Jakobsen, Jaquet, Johnson, Jonker, Junot, Kallias, Kaloyannis, Kazazis, Ed. Kellett-Bowman, El. Kellett-Bowman, Key, Kirk, Klepsch, Klinkenberg, Krouwel-Vlam, Kühn, Lagakos, Lalor, Lange, Langes, Lentz-Cornette, Lenz, Lezzi, Ligios, Lomas, Lücker, Luster, Lynge, Macciocchi, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, de la Malène, Markopoulos, Marshall, Mart, M. Martin, S. Martin, Megahy, Mertens, Michel, Mihr, van Minnen, Modiano, Møller, Mommersteeg, Moorhouse, J. Moreau, L. Moreau, Moreland, Müller-Hermann, Newton Dunn, Nicolson, B. Nielsen, T. Nielsen, C. Nikolaou, K. Nikolaou, Nord, Notenboom, Nyborg, O'Hagan, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Papapietro, Patterson, Paulhan, Pauwelyn-Decaestecker, Pelikan, Penders, Pery, Pasmazoglou, Petersen, Pflimlin, Phlix, Plaskovitis, Plumb, Pöttering, Poniridis, Prag, Pranchère, Protopapadakis, Provan, Pruvot, Puletti, Purvis, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rhys Williams, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Ruffolo, Ryan, Saby, Schall, Schieler, Karl Schön, Konrad Schön, Schwencke, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simonnet, Simpson, Skovmand, Spicer, Spinelli, Squarcialupi, Stella, Stewart-Clark, Sutra, J. D. Taylor, J. M. Taylor, Theobald-Paoli, Tolman, Travaglini, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Hemeldonck, Vanneck, Vayssade, Veil, Vergeer, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vgenopoulos, Viehoff, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Weiss, Welsh, Wettig, Wiczorek-Zeul, von Wogau, Woltjer, Zagari.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 16 FÉVRIER 1982

PRÉSIDENTE DE M. JAQUET

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Interviennent MM. Tolman, rapporteur sur la proposition de directive concernant les poules pondeuses en batterie (doc. 1-452/81), Woltjer.

Intervient M. Pannella sur le point 9 du procès-verbal de la veille et sur la distribution des cartes de vote électronique.

Intervient M. Arndt.

Le procès-verbal de la séance de la veille est adopté.

2. Composition du Parlement

Monsieur le Président informe le Parlement que M. Clément lui a fait part de sa démission comme membre du Parlement.

Monsieur le Président rappelle la disposition de l'article 12 paragraphe 2 deuxième alinéa de l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct.

Intervient M. Fergusson sur le principe du « tourniquet ».

M. Pannella demande que le Parlement vote sur cette démission.

Interviennent M^{lle} Roberts et M. Patterson qui invoque l'article 2 paragraphe 2 du règlement.

M. Johnson demande que l'on surseoie à constater la vacance.

Interviennent MM. Ferri, Provan, qui demande que le bureau soit également saisi de la question, Fergusson.

Monsieur le Président déclare que la commission de vérification des pouvoirs sera saisie de la question soulevée au cours des précédentes interventions.

3. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées)

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu les demandes de débat d'actualité et d'urgence suivantes, présentées conformément à l'article 48 paragraphe 1 du règlement :

— de MM. McCartin, Clinton, Ryan, et O'Donnell, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur les dégâts causés par la tempête en Irlande (doc. 1-999/81),

— de M^{me} Poirier, MM. Fernandez, Baillet, Bucchini, M^{me} Caretoni Romagnoli, MM. Ceravolo, Chambeiron, Damette, D'Angelosante, M^{me} De March, MM. Denis, Ferrero, Frischmann, M^{mes} Hoffmann, Le Roux, Maffre-Baugé, Martin, Piquet, Pranchere, Vergès, Veronesi et Wurtz, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution sur les inondations en France (doc. 1-1001/81),

— de MM. Wagner, von Wogau, Bonaccini, Beazley, Albers, Boyes, M^{me} Baduel Glorioso, MM. von Bismarck, Caborn, Carossino, Deleau, Delorozoy, M^{me} Desouches, MM. Fernandez, de Ferranti, Franz, Ingo Friedrich, Lagakos, M^{me} Lizin, MM. Maher, Mihr, Moreau, Papantoniou, Purvis, sir Brandon Rhys Williams, MM. Rogers, Ruffolo, Van Rompuy une proposition de résolution sur les plaintes anti-*dumping* de l'industrie sidérurgique américaine contre les exportations communautaires (doc. 1-1002/81),

— de M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur la signature, par certains États membres de la Communauté, d'importants contrats avec l'Union soviétique pour la livraison de gaz naturel (doc. 1-1009/81),

Mardi, 16 février 1982

- de M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur les entraves aux courants d'échanges traditionnels entre les États-Unis et la Communauté économique européenne (doc. 1-1010/81),
 - de MM. Ligios, Früh, Colleselli, Tolman, Kaloyannis, Clinton, Marck, Dalsass, Barbagli, Helms, Costanzo, Diana, Ciummarra, Lücker, Papaefstratiou, Stella, Antoniozzi, Giavazzi, Del Duca, Alber, Gonella, Adonnino, Filippi, Travaglini, Modiano, Michel, Sassano, Pedini, Ghergo et Lima, une proposition de résolution sur le blocage des vins italiens en France (doc. 1-1017/81),
 - de M. Berkhouwer, au nom du groupe libéral et démocratique, une proposition de résolution sur les exportations soviétiques de gaz naturel à destination de différents États membres de la Communauté européenne (doc. 1-1018/81),
 - de M. Barbi, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur la situation des partis politiques en Uruguay (doc. 1-1019/81),
 - de M^{me} Clwyd, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur la politique de la presse en Afrique du Sud (doc. 1-1020/81),
 - de M^{me} Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M. Griffiths, M^{me} Buchan, M. Gallagher, M^{me} Clwyd et M. Gendebien, une proposition de résolution sur la crise de l'agriculture dans les Highlands et les îles d'Écosse (doc. 1-1021/81),
 - de M^{me} Duport, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur une aide d'urgence à la région de Saint-Marcellin dans le sud-est de la France frappée par la tornade du 28 décembre 1981 (doc. 1-1024/81),
 - de M^{mes} Focke, Cassanmagnago Cerretti, MM. Ferrero, Irmer, Vergès, M^{mes} Caretoni Romagnoli, Castellina, M. Cohen, M^{me} De March, M. Denis, M^{me} Ewing, MM. Fergusson, Fich, Gabert, Griffiths, Lezzi, Michel, M^{mes} Pantazi, Poirier, MM. Sherlock, Vergeer, Vitale, M^{me} Wieczorek-Zeul, M. Woltjer, une proposition de résolution sur l'aide de la Communauté et des États membres à la république démocratique de Madagascar, suite à la catastrophe dont ce pays a été victime (doc. 1-1027/81),
 - de M. d'Ormesson, M^{mes} Moreau, Rabbethge, MM. Habsburg, Helms, von Bismarck, Pöttering, de la Malène, M^{me} Weiss, MM. Deleau, Junot, Israel, Paulhan, Davern, sir David Nicolson, MM. Faure, Delatte, M^{mes} Scrivener, Pruvot, Martin, MM. Calvez, Combe, Beyer de Ryke, une proposition de résolution sur le marché du vin (doc. 1-1028/81),
 - de MM. De Pasquale, Gatto, M^{me} Barbarella, MM. Arfè, Vgenopoulos, M^{me} Cinciari Rodano, MM. Galluzzi, Ceravolo, Bonaccini, Papapietro, M^{me} Squarcialupi, MM. Kyrkos, D'Angelosante, M^{me} Caretoni Romagnoli, MM. Ferrero, Segre, Fanti, Carossino, Cardia, Leonardi, Ippolito, Pajetta, Vitale, Lezzi et Plaskovitis, une proposition de résolution sur les obstacles aux importations de vin italien en France (doc. 1-1029/81),
 - de M. Fanti, M^{me} Baduel Glorioso, MM. De Pasquale, Gouthier, D'Angelosante, M^{me} Cinciari Rodano, MM. Ceravolo, Galluzzi, M^{me} Barbarella, M. Ferrero, M^{me} Caretoni Romagnoli, MM. Bonaccini, Segre, Spinelli, Papapietro, Carossino, M^{me} Squarcialupi, MM. Cardia, Leonardi, Ippolito, Veronesi, Chambeiron, une proposition de résolution sur la situation au Salvador (doc. 1-1030/81),
 - de MM. Papapietro, Fanti, Arfè, Puletti, Lezzi, M^{me} Squarcialupi, M. Ferri, M^{mes} Barbarella, Baduel Glorioso, MM. Gouthier, De Pasquale, M^{me} Cinciari Rodano, MM. D'Angelosante, Galluzzi, Ceravolo, M^{me} Caretoni Romagnoli, MM. Ferrero, Segre, Bonaccini, Carossino, Leonardi, Cardia, Ippolito, Chambeiron, M^{me} Le Roux, M. Piquet, M^{me} De March, et M. Wurtz, une proposition de résolution sur les aides financières nationales aux réalisateurs cinématographiques (doc. 1-1031/81).
- Monsieur le Président rappelle que la proposition de résolution de M. Israel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur l'attentat d'Anvers (doc. 1-737/81) a été reportée de la période de session de décembre.
- Il indique que la proposition de résolution de M^{me} Wieczorek-Zeul et consorts, au nom du groupe socialiste, sur les actes terroristes d'extrême-droite (doc. 1-743/81) a été retirée par ses auteurs.

Mardi, 16 février 1982

La proposition de résolution de M. Vandemeulebroucke et consorts sur l'interdiction de l'utilisation de balles en plastique (doc. 1-853/81) est, à la demande de ses auteurs, reportée à la prochaine période de session.

Monsieur le Président rappelle que la présidence informera le Parlement de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat d'actualité et d'urgence à 18 heures cet après-midi.

4. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence d'une proposition de règlement et d'une proposition de directive.

— Proposition de règlement concernant le secteur du sucre (doc. 1-868/81).

M. Woltjer donne l'avis de la commission de l'agriculture, saisie au fond.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 février. Interviennent MM. G. Fuchs, qui aimerait que la commission du développement et de la coopération soit saisie pour avis, et sur le moment d'inscription de ce point MM. Woltjer et Hord.

— Proposition de directive concernant la cotation de valeurs mobilières (doc. 1-978/81).

M. D'Angelosante donne l'avis de la commission juridique, saisie au fond.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 février.

Délai de dépôt d'amendements

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de fixer au mercredi 17 février à 9 heures de délai de dépôt d'amendements aux deux points qui viennent d'être ajoutés à l'ordre du jour.

5. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — Plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (suite du point 14 du procès-verbal de la veille)

M. Delmotte présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur le premier rapport périodique sur la situation économique et sociale des régions de la Communauté (doc. 1-825/81).

Interviennent M. Barbagli, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi, M^{me} Barbarella, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, M^{me} Fullet, au nom du groupe socialiste, M. Costanzo, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

PRÉSIDENCE DE M. MØLLER

Vice-président

Interviennent MM. Hutton, au nom du groupe des démocrates européens, Martin, groupe des communistes et apparentés, Cecovini, au nom du groupe libéral et démocratique, M^{me} Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, MM. Gendebien, groupe CDI, Pasmazoglou, non-inscrit, Nikolaou, Kallias, M^{me} Kellett-Bowman, MM. Cardia, Geronomi, Eisma, Griffiths, Travaglini, M^{lle} Roberts.

La discussion commune est interrompue à ce point, le moment de la présentation du quinzième rapport général de la Commission étant arrivé.

6. Quinzième rapport général de la Commission et programme d'activité pour 1982

M. Thorn, président de la Commission, présente le quinzième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1981 ainsi que le programme annuel d'activité de la Commission pour 1982.

PRÉSIDENCE DE M. DANKERT

Président

Monsieur le Président rappelle que le débat sur le quinzième rapport et le programme d'activité aura lieu le lendemain en début de séance.

Mardi, 16 février 1982

7. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — Plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (suite du point 5 du présent procès-verbal)

Intervient M. Kyrkos.

populaire européen (groupe DC), sir Brandon Rhys Williams, au nom du groupe des démocrates européens, MM. Bonaccini, groupe des communistes et apparentés, Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Bøgh, groupe CDI, Ippolito, *rapporteur pour avis de la commission de l'énergie et de la recherche*, Pasmazoglou, non-inscrit, Giavazzi, Frischmann, von Wogau, Kyrkos.

PRÉSIDENTE DE M. PFLIMLIN

Vice-président

Interviennent MM. Kazazis, Alvanos, M^{mes} Boot, Theobald-Paoli, MM. Lezzi, Giolitti, *membre de la Commission*.

PRÉSIDENTE DE M. ESTGEN

Vice-président

Interviennent MM. Harris, Gendebien, qui pose une question à M. Giolitti, à laquelle ce dernier répond, Natali, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Il indique que le vote sur les propositions de résolutions aura lieu à la prochaine heure des votes (*points 13 du présent procès-verbal et 7 du procès-verbal du 17 février 1982*).

8. Projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme (débat)

M. Herman présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-460/81) relative au projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme établi conformément à l'article 6 de la décision sur la convergence du 18 février 1974 (doc. 1-687/81).

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENTE DE LADY ELLES

Vice-président

Interviennent MM. Moreau, au nom du groupe socialiste, Van Rompuy, au nom du groupe du parti

PRÉSIDENTE DE M^{me} DE MARCH

Vice-président

Intervient M. Ortoli, *vice-président de la Commission*.

Intervient M. Bonaccini sur la procédure de vote.

Madame de Président déclare clos le débat.

Elle indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*point 8 du procès-verbal du 17 février 1982*).

9. Système monétaire européen (débat)

M. Purvis présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur le système monétaire européen (doc. 1-971/81).

Interviennent MM. Ruffolo, au nom du groupe socialiste, von Bismarck, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sir Frederick Catherwood, au nom du groupe des démocrates européens, M. Bonaccini, groupe des communistes et apparentés, M^{me} Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

Président

Intervient M. Ortoli, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Mardi, 16 février 1982

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*point 9 du procès-verbal du 17 février 1982*).

10. Situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté (débat)

M. Deleau présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté (doc. 1-854/81).

Interviennent MM. Mihr, au nom du groupe socialiste, Beumer, auteur de la question orale avec débat à la Commission (doc. 1-964/81), au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Tuckman, au nom du groupe des démocrates européens, Adamou, groupe des communistes et apparentés.

L'heure des votes étant arrivée le débat est interrompu à ce point ; il se poursuivra le lendemain.

11. Période de session supplémentaire

Monsieur le Président informe le Parlement que le bureau élargi a décidé, à la demande de la commission de l'agriculture, de tenir une session supplémentaire du 24 au 26 mars prochain, pour examiner les problèmes liés à la fixation des prix agricoles pour la campagne 1982/1983.

Le Parlement marque son accord.

12. Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire)

Monsieur le Président informe le Parlement que conformément à l'article 48 paragraphe 2 du règlement, la liste des sujets pour le débat d'actualité et d'urgence qui se tiendra le jeudi 18 février de 10 à 13 heures, a été établie.

Cette liste comprend 11 propositions de résolutions qui ont été déposées dans les délais (*point 3 du présent procès-verbal*) et se présente comme suit.

Discussion commune des :

— proposition de résolution de M. Wagner et consorts sur les plaintes anti-*dumping* de l'industrie sidérurgique américaine contre les exportations communautaires (doc. 1-1002/81),

— proposition de résolution de M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur les entraves aux courants d'échanges traditionnels entre les États-Unis et la Communauté économique européenne (doc. 1-1010/81).

Il a été convenu que les problèmes de la sidérurgie constitueront le sujet principal de ce débat.

Discussion commune des :

— proposition de résolution de M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur les contrats avec l'Union soviétique pour la livraison de gaz naturel (doc. 1-1009/81),

— proposition de résolution de M. Berkhouwer, au nom du groupe libéral et démocratique, sur les exportations soviétiques de gaz (doc. 1-1018/81).

Discussion commune des :

— proposition de résolution de M. Ligios et consorts sur le blocage des vins italiens en France (doc. 1-1017/81),

— proposition de résolution de M. d'Ormesson et consorts sur le marché du vin (doc. 1-1028/81),

— proposition de résolution de M. De Pasquale et consorts sur le même sujet (doc. 1-1029/81).

Discussion commune des :

— proposition de résolution de M. McCartin, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) sur les dégâts causés par la tempête en Irlande (doc. 1-99/81),

— proposition de résolution de M^{me} Poirier, au nom du groupe des communistes et apparentés, sur les inondations en France (doc. 1-1001/81),

— proposition de résolution de M^{me} Duport, au nom du groupe socialiste, sur une aide au sud-est de la France frappé par la tornade du 28 décembre 1981 (doc. 1-1024/81),

— proposition de résolution de M^{me} Focke et consorts sur une aide de la Communauté et des États membres à la république démocratique de Madagascar suite à la catastrophe dont ce pays a été victime (doc. 1-1027/81).

Mardi, 16 février 1982

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 48 du règlement, les recours éventuels contre cette liste — qui doivent être motivés, écrits et émaner d'un groupe politique ou de 21 députés au moins — devront être déposés avant 15 heures demain et le vote sur ces recours aura lieu sans débat mercredi à 15 heures.

Sauf modification de cette liste, le temps de parole global des groupes politiques et des députés non inscrits est réparti comme suit, conformément aux dispositions de l'article 48 paragraphe 3 du règlement :

- pour un des auteurs : 3 minutes,
- groupe socialiste : 18 minutes,
- groupe du parti populaire européen : 17 minutes,
- groupe des démocrates européens : 11 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 10 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 9 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 7 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 6 minutes,
- non-inscrits : 12 minutes.

Interviennent M. Forth sur l'organisation du débat d'actualité et d'urgence et M^{me} Focke sur l'ordre d'appel des points prévus dans le débat.

13. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — Plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions de résolutions contenues dans les rapports de MM. Faure (doc. 1-648/81), Pöttering (doc. 1-736/81), et Delmotte (doc. 1-825/81).

Proposition de résolution (doc. 1-648/81) ⁽¹⁾

Préambule

Cinq premiers tirets : adoptés.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Après le cinquième tiret

— Amendement n° 19 de M^{me} Martin : adopté.

Sixième et septième tirets : adoptés.

Dernier tiret

— Amendement n° 2 de M. Gendebien : adopté.

Partie a)

Titre : adopté.

Avant le paragraphe 1

— Amendement n° 17 de M^{me} Barbarella, au nom de la commission de l'agriculture : adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 14 de MM. Costanzo, Barbagli, Colleselli, Dalsass, Giummarra et Stella : retiré.

— Amendement n° 11 de M. Cronin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 12 de M. Cronin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

— Amendement n° 15 de M. Costanzo et consorts (amendements identiques) : rejetés.

— Amendement n° 20 de M^{me} Martin : rejeté.

Intervient M. von der Vring sur une question d'ordre technique.

Monsieur le Président annonce être saisi d'une demande de vote par division du paragraphe 2.

Première partie : jusqu'à « productions reconnues excédentaires » : rejetée.

Deuxième partie : rejetée.

Le paragraphe 2 est donc rejeté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 16 de M. Costanzo et consorts.

Monsieur le Président proclame que cet amendement est rejeté.

Mardi, 16 février 1982

S'appuyant sur l'article 81 paragraphe 4 du règlement, M. Klepsch demande une vérification de ce vote par le système électronique. L'amendement n° 16 est adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 3 de M. Gendebien : rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5 : adopté.

Après le paragraphe 5

— Amendement n° 4 de M. Gendebien : rejeté par vote électronique.

Paragraphe 6 à 8 : adoptés.

Après le paragraphe 8

— Amendement n° 5 de M. Gendebien : rejeté.

Paragraphe 9

— Amendement n° 21 de M^{me} Martin : adopté.

Paragraphe 10 et 11 : adoptés.

Paragraphe 12

— Amendement n° 6 de M. Gendebien : adopté.

Paragraphe 13

— Amendement n° 7 de M. Gendebien : adopté.

Après le paragraphe 13

— Amendement n° 13 de M. Costanzo et consorts : adopté.

Paragraphe 14 : adopté.

Après le paragraphe 14

— Amendement n° 8 de M. Gendebien : adopté par vote électronique.

Partie b)

Titre et paragraphe 15 : adoptés.

Après le paragraphe 15

— Amendements n° 9 et n° 10 de M. Gendebien : adoptés par des votes successifs.

Paragraphe 16 : adopté.

Paragraphe 17 et 18

— Amendement n° 1/rév. de M^{me} Fuillet.

Monsieur le Président annonce être saisi d'une demande de vote par division de M. Hutton.

Première partie : jusqu'à « subventions éventuelles du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) » : adoptée.

Deuxième partie : adoptée.

L'amendement n° 1/rév. est donc adopté.

Interviennent M. Forth et le rapporteur.

— Amendement n° 22 de M. Forth, au nom du groupe des démocrates européens : caduc.

— Amendement n° 18 de M. Galland : rejeté.

Paragraphe 19 : adopté.

Explications de vote

Intervient M. Alavanos.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux dans la Communauté

Le Parlement européen,

— vu le rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et les avis des commissions de l'agriculture et de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. 1-648/81),

Mardi, 16 février 1982

- considérant que le mouvement d'exode rural a pris une telle ampleur au cours des trente dernières années que, d'une part, des parties entières de la Communauté sont menacées de dépeuplement et que, d'autre part, des concentrations excessives de population dans des espaces restreints engendrent des effets économiques négatifs et de graves nuisances sociales et humaines ;
 - considérant que le processus de dépeuplement rend plus difficile le maintien d'un minimum de vie économique et sociale dans les régions rurales ;
 - considérant que l'utilisation de l'espace rural aux seules fins d'aires de récréation ou de zones de retraite pour la population urbaine n'est pas compatible avec une réelle animation de ce territoire ;
 - considérant que la crise économique actuelle et l'évolution récente des aspirations des populations quant à leur mode de vie sont de nature à mettre en valeur les potentialités des régions rurales et à justifier une approche directrice en matière de politique rurale ;
 - considérant qu'une telle politique doit prendre en considération l'ensemble des problèmes de la vie rurale et ne doit pas se limiter à des approches partielles ou sectorielles ;
 - considérant la contribution que l'agriculture apporte, directement ou indirectement, à l'emploi dans la Communauté en particulier au moment où le chômage atteint des niveaux extrêmement élevés ;
 - considérant que l'ensemble du sujet est dominé par deux principes :
 - il n'y a pas de ruralité sans un certain maintien d'activité agricole,
 - la vie et l'économie rurales ne peuvent se limiter au secteur proprement agricole ;
 - considérant que la politique agricole commune a joué un rôle incontestable dans le maintien d'un certain nombre d'exploitations agricoles et dans le développement d'autres, mais que les avantages qui en résultent sont affectés de graves inégalités selon les secteurs et les régions ; qu'ainsi plusieurs millions de petits et moyens exploitants des secteurs des produits laitiers et animaux, de fruits et légumes, de l'huile et de la viticulture ont abandonné leurs activités et que ceux qui les continuent ne bénéficient pas tous de conditions de vie suffisantes ni de sécurité pour l'avenir ;
- a) *en ce qui concerne la contribution de l'agriculture et des industries agro-alimentaires au développement rural*
1. estime que pour assurer un rééquilibrage régional, il est nécessaire de concentrer les actions communautaires dans les régions le plus en retard, afin d'éviter des dispersions de ressources et une aggravation des disparités ;
 2. considère que le rapport de la Commission sur la situation socio-économique des régions constitue une base utile tant pour sélectionner les régions dans lesquelles il faut intervenir en priorité que pour définir le type d'action à privilégier pour leur développement ;
 3. est d'avis que pour atteindre cet équilibre territorial, il est nécessaire de passer à une politique organique d'interventions communautaires axées sur des projets territoriaux intégrés, qui prévoient l'utilisation de différents Fonds communautaires [Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation », Fonds social européen (FSE), Fonds européen de développement régional (Feder), Banque européenne d'investissement (BEI) et le nouvel instrument communautaire] pour des actions agricoles et autres (industrie de transformation, artisanat, tourisme, formation professionnelle, etc.) ;

Mardi, 16 février 1982

4. estime que certains premiers progrès ont été accomplis dans ce sens mais qu'ils ne représentent pas encore une ligne d'intervention sur le terrain répondant à la gravité des problèmes des régions le plus en retard ;
5. engage à cette fin le Conseil et la Commission à lancer, dans le cadre du « mandat », une véritable politique organique d'interventions territoriales qui se fondent sur les besoins et les potentialités des régions intéressés ;
6. estime que le lancement de cette politique doit en tout cas aller de pair avec une correction de la politique agricole de marché qui élimine les effets négatifs qu'elle produit dans certaines régions de la Communauté, surtout des régions méridionales ;
7. considère que pour réaliser une politique d'interventions territoriales, il est nécessaire de garantir une coordination des fonds financiers et, par conséquent, de créer un chapitre budgétaire *ad hoc* qui sera destiné à financer les programmes intégrés et qui sera naturellement alimenté par tous les Fonds communautaires ;
8. demande que les mesures nécessaires soient prises pour donner aux producteurs la garantie de l'obtention effective du prix indicatif, étant observé que ce soutien doit être accompagné d'un contrôle des quantités garanties afin d'éviter une expansion excédentaire de la production ;
9. préconise des mesures d'encouragement à la spécificité régionale prenant en compte aussi bien les caractéristiques naturelles que les caractéristiques structurelles d'une région ;
10. demande que la politique agricole commune accorde toute l'attention nécessaire, d'une part, aux intérêts légitimes de la protection de la nature, de l'environnement et de la faune, d'autre part, à l'approvisionnement de la population en produits alimentaires sains et de bonne qualité ;
11. demande que soient introduits des labels européens de qualité pour défendre l'intégrité des produits traditionnels selon leur origine géographique et leur méthode de fabrication ;
12. demande également que la provenance des produits de type écologique soit défendue par une législation appropriée ;
13. demande une meilleure coordination des différentes aides de caractère structurel entre la Communauté, les États membres et les collectivités locales et régionales ; propose à cet égard qu'on envisage un recours plus fréquent à l'aménagement foncier dans son ensemble ;
14. constate que l'agriculture à temps partiel a eu tendance à se renforcer au cours des dernières années et qu'il est utile à l'heure actuelle d'encourager cette forme d'activité dans certaines régions, notamment dans les régions de montagne, sans vouloir remettre en cause l'agriculture à temps plein ;
15. recommande qu'on assure aux agriculteurs qui exercent une activité complémentaire une formation spécifique qui leur permettrait de s'accommoder de la nouvelle distribution de leur temps ;
16. recommande que soient apportés aux services publics les aménagements nécessaires pour favoriser la pluriactivité dans les régions où elle répond aux caractéristiques de l'économie et aux aspirations d'un secteur de la population ;
17. considère que les industries agro-alimentaires et du bois, et en général les industries liées aux matières premières fournies par les régions rurales, doivent être implantées dans la

Mardi, 16 février 1982

mesure du possible dans ces régions ; recommande dès lors qu'on tienne compte dans la distribution des aides à ces industries de l'opportunité de faciliter leur implantation à proximité des zones de production ;

18. suggère que soient établis des programmes régionaux de développement de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, et des industries du bois ;

19. reconnaît le rôle important que peut jouer le tourisme dans les zones rurales en ce qui concerne la protection et l'utilisation judicieuse du milieu naturel, le soutien des revenus des exploitations agricoles familiales, la valorisation des produits alimentaires et artisanaux liés aux traditions et aux cultures locales, et engage donc la Commission à s'intéresser davantage, par des interventions structurelles, au développement du tourisme rural ;

20. reconnaît le rôle de la pêche et de l'industrie forestière dans la vie et l'emploi, dans les campagnes isolées, et recommande que :

- a) le rôle de la pêche, dans les petites collectivités, soit sauvegardé comme il se doit, dans le cadre notamment de programmes de pêche ;
- b) le rôle essentiel de l'industrie forestière dans l'utilisation du sol, en particulier dans les régions montagneuses les plus pauvres et sur les terres les moins favorisées, soit reconnu et encouragé par toutes les institutions de la Communauté ;

21. recommande que les régions elles-mêmes soient associées à l'établissement des programmes de développement des zones rurales et que les agriculteurs, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, participent activement aux processus de mise en valeur (transformation et commercialisation), de leurs produits ;

b) *en ce qui concerne les mesures relatives à l'ensemble des activités non agricoles*

22. demande que, dans le cadre d'une politique d'ensemble de création d'emplois dans les régions rurales, des facilités particulières soient prévues en faveur de la création d'emplois dans l'artisanat, la petite industrie, l'hôtellerie et la distribution rurale ;

invite la Commission à mener une étude et à publier ensuite un rapport sur les mesures prises dans la Communauté pour préserver ou relancer les collectivités rurales ; cette étude devrait porter sur les mesures nationales et locales visant à encourager l'emploi et à maintenir les commerces, les services et les facilités publiques dans les régions rurales ;

23. insiste sur la nécessité de faire bénéficier les régions rurales des mesures de régionalisation ou de décentralisation et estime qu'il est vital de garantir et de renforcer le principe de l'autonomie des pouvoirs locaux et en particulier des communes ;

24. considère que l'aménagement des territoires ruraux (et notamment des zones rurales de montagne, côtières, ou frontalières) ne peut être artificiellement isolé des plans généraux d'aménagement du territoire d'une grande région ou d'un État ; estime par conséquent qu'il y a lieu d'associer les représentants des zones rurales aux décisions portant sur les équipements d'intérêt général susceptibles de créer des contraintes tels que barrages, autoroutes, centrales nucléaires, aménagement de stations de sports d'hiver, etc. ;

25. appuie de façon inconditionnelle l'idée de programmes de développement intégrés et demande que toutes les directions concernées participent activement aux projets pilotes actuels, afin de garantir que les mécanismes d'intégration soient testés de façon appropriée ;

Mardi, 16 février 1982

26. propose la création au sein de la Banque européenne d'investissement (BEI) d'un département exclusivement axé sur le secteur rural ; les principales fonctions de ce nouveau département de la BEI seraient :

- de concourir à la création ou l'expansion d'entreprises établies dans les zones rurales et permettant de maintenir ou de développer l'emploi dans ces zones,
- de recourir à l'aide à l'acquisition, par de jeunes agriculteurs, de terrains d'exploitation agricole dans des conditions financières permettant une exploitation concurrentielle ;

pour ce faire, le département de financement rural de la BEI pratiquera des prêts à intérêts bonifiés accompagnant ou non les subventions éventuelles du FEOGA, ce département pouvant recevoir un financement de la Communauté, des États membres, des régions ou collectivités publiques et se voir également affecter le produit de contributions demandées aux secteurs non agricoles, notamment celles qui incitent à la concentration et aux déplacements des populations ;

27. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission.

Proposition de résolution (doc. 1-736/81) ⁽¹⁾

Paragraphe 1

Titre

— Amendement n° 7 de M^{me} Fuillet : rejeté.

— Amendement n° 2 de M. Cronin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

— Amendement n° 5 de M. Cronin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Le titre de la proposition de résolution est adopté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Préambule

Huit premiers tirets : adoptés.

Paragraphe 2

Neuvième tirt

— Amendement n° 11 de M. Kyrkos : rejeté.

— Amendement n° 3 de M. Cronin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

— Amendement n° 8 de M^{me} Fuillet : rejeté.

Le neuvième tirt est adopté.

— Amendement n° 9 de M^{me} Fuillet : adopté par vote électronique.

Dixième tirt : adopté.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Onzième tirt

Paragraphe 3 : adopté.

— Amendement n° 4 de M. Cronin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Le onzième tirt est adopté.

Paragraphe 4 à 8

Douzième et treizième tirets : adoptés.

— Amendement n° 6 de M. Cronin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Paragraphe 4 : adopté.

Mardi, 16 février 1982

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 13 de M. Harris, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 14 de M^{me} Kellett-Bowman, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 5 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 6 : adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 12 de M. Kyrkos : rejeté.

— Amendement n° 15 de M. Harris, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Après le paragraphe 7

— Amendement n° 1 de M. Barbagli, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi : retiré par M. Barbagli après une intervention du rapporteur.

— Amendement n° 10 de M. Müller-Hermann : adopté par vote électronique.

Paragraphe 8 et 9 : adoptés.

Explications de vote

Interviennent M. Puletti, M^{me} Fuillet, celle-ci au nom du groupe socialiste, M. Beazley, sur la procédure, M. Alavanos.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'établissement, en vertu d'un règlement (CEE) du Conseil, d'un plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens membres de la Communauté européenne et du Portugal et de l'Espagne, pays candidats

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution déposée par M^{me} Boot et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sur la création, en vertu d'un règlement (CEE) du Conseil, d'un « fonds de roulement » en faveur des pays méditerranéens membres de la Communauté européenne (doc. 1-620/80),
- vu la proposition de résolution déposée par M. Ruffolo, au nom du groupe socialiste, sur la création d'un organisme européen de développement régional (doc. 1-359/81) ainsi que la proposition de résolution déposée par M. Cardia et consorts sur la structure et le fonctionnement du Fonds européen de développement régional (doc. 1-510/81),
- vu l'amendement n° 213 au budget 1982 visant à inscrire un « p.m. » pour la création d'un fonds renouvelable en faveur des pays méditerranéens ⁽¹⁾,
- vu le préambule ainsi que l'article 2 du traité CEE, aux termes desquels les États membres s'engagent à réduire l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées et à promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi (doc. 1-736/81) ainsi que l'avis de la commission des budgets,
- constatant que la Communauté est aujourd'hui plus éloignée de l'objectif de convergence des économies qu'elle ne l'était au moment de sa fondation,

⁽¹⁾ JO n° C 311 du 30. 11. 1981, p. 109.

Mardi, 16 février 1982

- considérant qu'avec l'adhésion de la Grèce et celle, probable, du Portugal et de l'Espagne, le fossé qui sépare les régions riches et les régions défavorisées d'Europe se creusera davantage encore, de sorte que la Communauté sera caractérisée à l'avenir par une dichotomie économique et sociale,
 - considérant que cette dichotomie pourrait engendrer à l'avenir un risque important de conflits sociaux et qu'il est de l'intérêt supérieur de la Communauté d'éliminer ce risque,
 - convaincu qu'il est indispensable dans ce contexte d'élaborer, à l'intention des régions méditerranéennes défavorisées de la Communauté et des pays candidats, des programmes intégrés de développement régional qui servent à l'avenir de référence pour les mesures nationales et communautaires d'encouragement,
 - convaincu du fait que seul l'engagement d'importantes ressources financières peut permettre de remédier au déséquilibre régional des régions méditerranéennes, ce qui suppose une restructuration des dépenses communautaires,
 - considérant que, pour être mené à bien, le rééquilibrage des régions méditerranéennes implique que des crédits soient engagés, pour une durée d'au moins trente ans ;
 - considérant que, dans le cadre d'une politique efficace d'aide aux régions défavorisées, les crédits disponibles doivent être engagés là où se trouve la main-d'œuvre ;
 - considérant que la création d'instruments appropriés de gestion est une condition essentielle à la réussite d'une politique régionale en faveur des régions méditerranéennes défavorisées ;
1. invite la Commission à élaborer, en coopération avec les États membres et les pays candidats, des programmes intégrés de développement en faveur des régions les plus défavorisées du bassin méditerranéen ;
 2. invite la Commission à présenter, dans le cadre des programmes intégrés de développement, des propositions détaillées concernant les domaines d'action suivants, en exploitant le potentiel de développement existant dans les régions et en tenant compte des nouvelles techniques porteuses d'avenir :
 - création d'emplois permanents dans l'industrie, l'artisanat et le secteur tertiaire et des infrastructures nécessaires à cet effet,
 - réforme structurelle de l'agriculture dans le bassin méditerranéen, y compris de mesures de reboisement,
 - amélioration de la formation professionnelle de la main-d'œuvre, formation de cadres qualifiés et de chefs d'entreprise (en particulier, pour les moyennes exploitations),
 - amélioration du fonctionnement du secteur administratif,
 - développement de secteurs spécifiques tels que *l'offshore* et l'aquaculture ;
 3. invite la Commission à déterminer, à partir de ces programmes, les ressources financières — ressources budgétaires et ressources collectées sur les marchés des capitaux — nécessaires à court, moyen et long terme pour la réalisation de ces objectifs ;
 4. invite la Commission à élaborer des propositions en vue de la création d'un Fonds de développement pour les régions méditerranéennes de la Communauté et des pays candidats, qui les aiderait véritablement à faire face à leurs problèmes et qui deviendrait pleinement opérationnel dans un délai de six à huit ans ;
 5. invite la Commission à élaborer des propositions garantissant l'affectation des aides, octroyées sous forme de prêts remboursables et bonifiés, en fonction de critères bancaires et de l'intérêt économique des projets ainsi que la coordination de ces aides avec d'autres

Mardi, 16 février 1982

instruments financiers communautaires ; dans l'intérêt d'une utilisation optimale des ressources, la gestion de ces opérations devrait être confiée à la Banque européenne d'investissement ;

6. invite la Commission à prendre des dispositions, afin que les aides et les crédits ne soient pas versés au budget national des pays bénéficiaires, mais mis directement à la disposition des entreprises, organismes régionaux ou autres bénéficiaires ;

7. invite la Commission à examiner si, aux fins d'assurer le développement et un transfert efficace de savoir-faire technique et administratif dans les régions méditerranéennes défavorisées, il convient d'instituer une Société européenne de développement qui mette à la disposition des régions intéressées un personnel compétent pour les conseiller ;

8. invite la Commission à s'assurer que l'élargissement de la Communauté n'aura pas une incidence négative persistante sur les relations commerciales traditionnelles — importantes pour tous les participants — avec les pays tiers de la région méditerranéenne ;

9. invite la Commission à présenter dans un délai de trois mois une proposition de règlement du Conseil relatif au contenu de la présente résolution ;

10. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements du Portugal et de l'Espagne, pays candidats.

Monsieur le Président indique que les rapports Delmotte (doc. 1-825/81), Herman (doc. 1-687/81) et Purvis (doc. 1-971/81) seront mis aux voix à la prochaine heure des votes (*points 7, 8 et 9 du procès-verbal du 17 février 1982*).

14. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 17 février 1982, a été fixé comme suit ⁽¹⁾ :

9 à 13 heures et 15 à 19 heures :

— discussion commune du quinzième rapport général de la Commission et de son programme d'activité pour 1982 ainsi que d'une question orale sur le mandat du 30 mai et d'une autre question orale sur les mesures prévues par la France pour reconquérir son marché intérieur, toutes deux adressées à la Commission,

— rapport Blumenfeld sur le rôle du Parlement dans la négociation et la ratification de traités,
— discussion commune d'un rapport Walz sur le financement des centrales nucléaires et d'un rapport Lizin sur la politique de sécurité nucléaire (la question orale doc. 1-966/81 sera incluse dans cette discussion),
— discussion commune des rapports Rogalla sur les charbons à coke et Rinsche sur l'approvisionnement charbonnier de la Communauté.

15 heures :

— vote sur les éventuelles contestations concernant la liste pour le débat d'actualité et d'urgence,

— vote sur les propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

17 h 30 à 19 heures :

— Heure des questions (questions au Conseil et aux ministres des affaires étrangères).

(La séance est levée à 19 h 5.)

H.-J. OPITZ

Secrétaire général

Pieter DANKERT

Président

⁽¹⁾ La suite du débat sur le rapport Deleau (doc. 1-854/81) aura lieu le jeudi 18 février après le rapport Weber (doc. 1-569/81/rév.).

Mardi, 16 février 1982

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 16 février 1982

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, Ansquer, Antoniozzi, Arfé, Arndt, Baduel Glorioso, Baillot, Balfé, Balfour, Bangemann, Barbagli, Barbarella, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bethell, Bettiza, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blumenfeld, Bocklet, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Bonde, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Buchan, Buttafuoco, Caborn, Calvez, Cardia, Carettoni Romagnoli, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Castle, Catherwood, Cecovini, Ceravolo, Chambeiron, Chanterie, Cinciari Rodano, Clinton, Clwyd, Cohen, Colleselli, Collins, Collomb, Combe, Costanzo, Cottrell, de Courcy Ling, Cousté, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Damette, D'Angelosante, Davern, De Gucht, Delatte, Del Duca, Deleau, Delmotte, Delorozoy, De March, De Pasquale, Desouches, Diana, Didò, Donnez, Douro, Duport, Efremidis, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Ewing, Eyraud, Fajardie, Fanti, Fanton, Faure, Fergusson, Fernandez, Ferrero, Ferri, Fich, Filippi, Fischbach, Flanagan, Focke, Forth, B. Friedrich, I. Friedrich, Frischmann, Früh, G. Fuchs, K. Fuchs, Fuillet, Gabert, Gallagher, Galluzzi, Gatto, Gautier, Gawronski, Gendebien, Georgiadis, Gerokostopoulos, Géronimi, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Giummarra, Glinne, de Goede, Goerens, Gonella, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hammerich, Harman-Nicholls, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, K. H. Hoffmann, Hooper, Hopper, Hord, Howell, Hume, Hutton, Ippolito, Irmer, Israel, C. Jackson, R. Jackson, Jakobsen, Janssen van Raay, Jaquet, Johnson, Jonker, Junot, Jürgens, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Edward Kellett-Bowman, Elaine Kellett-Bowman, Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lagakos, Lalor, Lalumière, Lange, Langes, Lemmer, Lenz, Leonardi, Le Roux, Lezzi, Ligios, Lima, Linkohr, Lomas, Loo, Luster, Macario, Macciocchi, Maffre-Baugé, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, de la Malène, Marck, Markopoulos, Marshall, Mart, M. Martin, Megahy, Mertens, Michel, Mihr, van Minnen, Modiano, Møller, Mommersteeg, Moorhouse, J. Moreau, L. Moreau, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nicolson, J. Nielsen, T. Nielsen, C. Nikolaou, K. Nikolaou, Nord, Notenboom, Nyborg, O'Hagan, Orlandi, d'Ormesson, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Papapietro, Patterson, Paulhan, Pauwelyn-Decaestecker, Pearce, Pedini, Pelikan, Penders, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petersen, Pfennig, Pflimlin, Phlix, Pininfarina, Pintat, Piquet, Plaskovitis, Plumb, Pöttering, Poirier, Poniatowski, Poniridis, Prag, Pranchère, Price, Protopapadakis, Provan, Pruvot, Puletti, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rhys Williams, Rieger, Rinsche, Ripa di Meana, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Rossi, Ruffolo, Ryan, Sablé, Saby, Sälzer, Salisch, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schieler, Schleicher, Karl Schön, Konrad Schön, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seidinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Skovmand, Spaak, Spicer, Spinelli, Squarcialupi, Stella, Stewart-Clark, Sutra, J. D. Taylor, J. M. Taylor, Thareau, Theobald-Paoli, Tolman, Travaglini, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Hemeldonck, Van Miert, Van Rompuy, Vayssade, Veil, Vergeer, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vetter, Vgenopoulos, Viehoff, Vitale, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Weiss, Welsh, Wettig, Wiczorek-Zeul, von Wogau, Woltjer, Zagari, Zecchino.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 17 FÉVRIER 1982

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

Président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, après une intervention de M. Johnson sur le point 2.

commission du développement et de la coopération ;

2. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

b) des commissions parlementaires les rapports suivants :

a) du Conseil, des demandes d'avis sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 déterminant les catégories de fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquels s'appliquent des dispositions des articles 12, 13 deuxième alinéa et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés (doc. 1-1005/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission juridique,

- la modification à la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil portant troisième modification du règlement (CEE) n° 222/77 relatif au transit communautaire (doc. 1-1014/81),

renvoyée à la commission économique et monétaire,

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et certaines mesures connexes (doc. 1-1033/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, à la commission des budgets ainsi qu'à la

- de M^{me} Squarzialupi, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur l'alcoolisme dans les États membres (doc. 1-1012/81),

- de M. Hahn, au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, un rapport sur les services de radiodiffusion et de télévision dans la Communauté européenne (doc. 1-1013/81),

- de M. Woltjer, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-868/81) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 1-1034/81) ;

c) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

- de M. Moreland, une proposition de résolution sur une législation communautaire relative à l'utilisation d'alcool dans l'essence (doc. 1-1004/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et, pour avis, à la commission économique et monétaire,

- de M^{me} Barbarella, MM. Vitale, Papapietro, Cardia, Ippolito, Ceravolo et D'Angelosante, une proposition de résolution sur les programmes méditerranéens (doc. 1-1006/81),

Mercredi, 17 février 1982

- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission de l'agriculture, à la commission économique et monétaire ainsi qu'à la commission des budgets,
- de M. Lezzi une proposition de résolution sur la mort du syndicaliste Neil Aggett et les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud (doc. 1-1007/81),
renvoyée à la commission politique,
 - de M. Lezzi, une proposition de résolution sur le rapport de la Commission au Conseil relatif au premier programme de projets et études pilotes pour combattre la pauvreté (doc. 1-1008/81),
renvoyée à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
 - de M. Markopoulos une proposition de résolution sur la création en Grèce d'un centre européen de recherches sur l'énergie solaire (doc. 1-1011/81),
renvoyée à la commission de l'énergie et de la recherche,
 - de MM. Brok, Pedini, Hahn, Beumer, Gerokostopoulos, Estgen, Papaefstratiou, Bocklet, Kaloyannis, Wedekind, Protopapadakis, Mertens, Del Duca, Sälzer, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur l'institution d'une commission du livre scolaire (doc. 1-1015/81),
renvoyée à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,
 - de M. Johnson, une proposition de résolution sur le plomb contenu dans l'essence (doc. 1-1016/81),
renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
 - de M^{me} Clwyd, une proposition de résolution sur un registre des agents des groupes de pression (doc. 1-1025/81),
renvoyée à la commission du règlement et des pétitions,
 - de M^{me} Clwyd une proposition de résolution sur l'utilisation et la production d'armes chimiques (doc. 1-1026/81),
renvoyée à la commission politique,
 - de MM. Habsburg, Klepsch, Aigner, I. Friedrich, Penders, Alber, Franz et Bocklet, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur les agissements de certains États totalitaires sur le territoire des États membres de la Communauté européenne (doc. 1-1032/81) (inscrite au registre selon l'article 49 du règlement intérieur),
 - de M^{me} Macciocchi une proposition de résolution sur la situation en Pologne (doc. 1035/81),
renvoyée à la commission politique.
- ### 3. Transmission par le Conseil de textes d'accords
- Monsieur le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants :
- protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté,
 - protocole additionnel à l'accord entre les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la République libanaise à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté.
- ### 4. Quinzième rapport général et programme d'activité de la Commission — Exécution du mandat du 30 mai — Reconquête du marché intérieur français
- L'ordre du jour appelle la discussion commune sur le quinzième rapport général de la Commission, sur son programme d'activité pour 1982 et sur deux questions orales.
- M. Hopper développe la question orale avec débat qu'avec MM. Moreau, Albers, M^{me} Baduel Glorioso, MM. Barbagli, von Bismarck, Bonaccini, Caborn, Delorozoy, M^{me} Desouches, M^{lle} Forster, MM. Giavazzi, Leonardi, Mihr, Moorhouse, Papantoniou, Purvis, Rogalla, Van Rompuy, Seal et Turner, il a posée

Mercredi, 17 février 1982

à la Commission sur la nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai (doc. 1-969/81).

M. Thorn, *président de la Commission*, répond à la question.

M. de Ferranti développe la question orale avec débat qu'avec MM. von Wogau, de Goede, Giavazzi, Rogalla, Purvis, il a posée à la Commission sur les mesures prévues par la République française pour reconquérir son marché intérieur (doc. 1-968/81).

M. Narjes, *membre de la Commission*, répond à la question.

Interviennent MM. Glinne, au nom du groupe socialiste, Barbi, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

PRÉSIDENCE DE M. NIKOLAOU

Vice-président

Interviennent sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens, MM. Fanti, groupe des communistes et apparentés, Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique, Fanton, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M^{me} Hammerich, groupe CDI, MM. de Goede, non-inscrit, Moreau, Brok et Møller.

PRÉSIDENCE DE M. ESTGEN

Vice-président

Intervient M^{me} De March.

Monsieur le Président communique au Parlement qu'il a reçu, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 42 paragraphe 5 du règlement :

- de MM. Hopper, Moreau, Albers, M^{me} Baduel Glorioso, MM. Barbagli, von Bismarck, Bonaccini, Caborn, Delorozoy, M^{me} Desouches, Mlle Forster, MM. Giavazzi, Leonardi, Mihr, Moorhouse, Papantoniou, Purvis, Rogalla, Van Rompuy, Seal et Turner une proposition de résolution (doc. 1-979/81),
- de MM. Junot, Fanton, de la Malène, Ansquer, Clément, Cousté, Cronin, Davern, Deleau, Flanagan, Geronimi, Israel, Lalor, Meo, Nyborg,

Paulhan, Remilly, M. de Valera, M. Vié et M^{me} Weiss une proposition de résolution (doc. 1-1022/81),

— de sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens, une proposition de résolution (doc. 1-1036/81),

toutes trois en conclusion du débat sur la question orale doc. 1-969/81 sur la nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai,

— de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale doc. 1-968/81 sur les mesures prévues par la République française pour reconquérir son marché intérieur (doc. 1-1023/81).

Il indique que, conformément à l'article 42 paragraphe 5 deuxième alinéa du règlement, le Parlement aura à se prononcer sur ces demandes de vote à bref délai à la fin de la discussion commune.

Interviennent M. Pannella, M^{me} Spaak, MM. Didò, Giavazzi, R. Jackson, Efremidis, Pasmazoglou, Ferri, Müller-Hermann, M^{me} Boserup, MM. Buttafuoco, Plaskovitis, von Wogau, Radoux, Adonnino, Bournias, Nyborg, Narjes, *membre de la Commission*, et Thorn, *président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Intervient M. de Courcy Ling pour une motion de procédure.

Décision sur les demandes de vote à bref délai

Après une intervention de M. Junot, le Parlement décide le vote à bref délai des propositions de résolutions de M. Hopper et consorts (doc. 1-979/81), de M. Junot et consorts (doc. 1-1022/81) et de sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens (doc. 1-1036/81).

Monsieur le Président indique que le vote sur ces propositions de résolutions aura lieu cet après-midi à 15 heures.

Le Parlement rejette la demande de vote à bref délai de la proposition de M. Cousté, déposée au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-1023/81).

Mercredi, 17 février 1982

La proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence la commission économique et monétaire.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures).

PRÉSIDENT DE M. DANKERT

Président

5. Composition des commissions

À la demande du groupe socialiste, le Parlement ratifie la nomination de M^{me} Van Hemeldonck comme membre de la commission de l'environnement, de la protection des consommateurs et de la santé publique et de la commission du contrôle budgétaire.

6. Débat d'actualité et d'urgence (recours)

Monsieur le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 48 paragraphe 2 deuxième alinéa du règlement, le recours motivé et écrit suivant contre la liste des sujets retenus pour le prochain débat d'actualité et d'urgence (*point 12 du procès-verbal de la veille*).

Le groupe socialiste demande l'inscription comme deuxième point dans le débat de la discussion commune des propositions de résolutions de M. McCartin (doc. 1-999/81), M^{me} Poirier (doc. 1-1001/81), M^{me} Dupont (doc. 1-1024/81) et M^{me} Focke (doc. 1-1027/81) prévue comme quatrième point.

Le Parlement rejette le recours par vote électronique.

L'ordre de discussion reste donc inchangé.

7. Contribution du développement rural au rétablissement des équilibres régionaux — Plan méditerranéen en faveur des pays méditerranéens — Situation économique et sociale des régions de la Communauté (suite du vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Delmotte (doc. 1-825/81 ⁽¹⁾).

⁽¹⁾ M. De Pasquale, président de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, suppléant le rapporteur, est intervenu sur tous les amendements.

Préambule et paragraphe 1 : adoptés.

Paragraphe 2

— Amendement n° 3 de M^{lle} Roberts, M. Hord, sir Brandon Rhys Williams, M. Forth, M^{lle} Hooper et M. Tyrrell : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3 : adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 4 de M^{lle} Roberts et consorts : adopté.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 1 de M. Flanagan, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphes 6 à 10 : adoptés.

Paragraphe 11

— Amendement n° 5/rév. de M. Moreland, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Paragraphe 12 : adopté.

Après le paragraphe 12

— Amendement n° 2 de M. Geronimi : rejeté.

Paragraphe 13 : adopté.

Après le paragraphe 13

— Amendement n° 6 de M^{lle} Roberts et consorts : adopté.

Paragraphes 14 et 15 : adoptés.

Explications de vote

Interviennent MM. Alavanos, Forth, Cottrell.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Mercredi, 17 février 1982

RÉSOLUTION

sur le premier rapport périodique sur la situation économique et sociale des régions de la Communauté

Le Parlement européen;

- vu le premier rapport périodique sur la situation économique et sociale des régions de la Communauté [COM (80) 816 final] présenté par la Commission au Conseil conformément à la résolution du Conseil du 6 février 1979 concernant les orientations de la politique régionale communautaire ⁽¹⁾,
- vu la proposition de résolution déposée par M. Geronimi relative à la situation économique de la région corse (doc. 1-811/80),
- vu l'article 2 de la proposition de modification du règlement du Fonds européen de développement régional (Feder) présentée par la Commission au Conseil,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 1-825/81),
- considérant que toute politique régionale doit être basée sur des informations solides et à jour,
- considérant que la présentation d'un premier rapport périodique sur la situation des régions correspond à un besoin d'information,

1. estime que le premier rapport périodique sur la situation économique et sociale des régions de la Communauté doit être jugé en tant que premier essai dans le domaine de l'analyse et de la diffusion des informations régionales ;

2. souligne que les grandes différences de dimension et de population entre les régions actuelles de niveau II rendent les comparaisons nécessaires entre régions moins valables dans des pays comme l'Irlande et le Royaume-uni et masquent les problèmes sociaux et économiques sérieux existant dans des zones géographiques plus restreintes ;

3. demande donc que le découpage régional de la Communauté, notamment celui de niveau II dans la classification européenne (Nuts) soit revu afin de parvenir à une meilleure cohérence de celle-ci ; demande également que les informations disponibles au niveau III soient diffusées et qu'un effort soit fait pour développer les données de base à ce niveau ;

4. insiste pour qu'il soit établi pour le Royaume-Uni un véritable niveau II et dans la mesure du possible un niveau III, et étant donné que même une harmonisation plus poussée des niveaux II et III peut ne pas tenir suffisamment compte des disparités régionales, demande instamment que soit prise en considération une redéfinition des régions qui servent de base d'analyse ;

5. estime également indispensable de procéder à une division régionale de l'Irlande ;

6. demande que soit maintenue la double utilisation d'unités de compte différentes (unités de compte européennes et parité pouvoir d'achat) pour les analyses de caractère économique ;

⁽¹⁾ JO n° C 36 du 9. 2. 1979, p. 10.

Mercredi, 17 février 1982

7. demande qu'on établisse également de meilleures données sur les parités pouvoir d'achat sur base régionale tout au moins pour les quatre plus grands pays ;
8. insiste pour qu'une meilleure information de caractère conjoncturel soit établie, afin notamment de permettre une meilleure coordination entre politique économique et politique régionale ;
9. regrette que l'état des données actuelles ne permette pas un examen plus fin des grands secteurs de l'économie qui est un préalable à l'établissement d'un véritable inventaire des ressources et des besoins des différentes régions ;
10. souhaite que la Commission présente des bilans commerciaux régionalisés faisant état des mouvements de biens commerciaux, industriels, agricoles, de services et de capitaux et des bilans régionaux d'emploi ;
11. déclare tenir à ce que, les résultats économiques et sociaux relatifs des régions ayant varié considérablement depuis 1977 (année de référence), les États membres et l'Office statistique des Communautés européennes donnent une véritable priorité à l'établissement de statistiques régionales et à la mise à jour fréquente de ces statistiques afin d'assurer que la politique régionale repose sur des informations actuelles ;
12. rappelle que le Parlement européen a toujours demandé une classification des régions selon l'intensité relative des déséquilibres régionaux au niveau communautaire ;
13. se félicite donc de la présentation dans les conclusions du rapport d'un indice de la gravité des disparités régionales, construit sur la base de données et de critères communautaires et, indépendamment du niveau à retenir pour les interventions du Feder, invite la Commission à poursuivre dans cette voie en perfectionnant les méthodes utilisées ;
14. se félicite du fait que le rapport prend toutes les régions en considération, ce qui, non seulement, est de nature à faciliter l'élaboration de la politique, mais, en outre, fournit une indication des difficultés éprouvées par maintes régions ne bénéficiant pas d'aide ;
15. demande à la Commission de prendre ce rapport en considération lors des négociations en cours concernant la révision du règlement du Fonds européen de développement régional ;
16. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission.

8. Projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme (vote)

Paragraphe 1

— Amendement n° 9 de M^{me} Lizin.

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Herman (doc. 1-687/81) ⁽¹⁾.

M. Andriessen, *membre de la Commission*, demande à intervenir sur cet amendement.

Préambule : adopté.

Interviennent sur cette demande lord Harmar-Nicholls, MM. J. M. Taylor et Notenboom.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Mercredi, 17 février 1982

Monsieur le Président constate qu'en vertu des dispositions d'application du règlement, la Commission n'a pas en l'occurrence le droit d'intervenir dans le vote.

Interviennent M. Andriessen, M^{mes} Lizin et Kellett-Bowman.

L'amendement n° 9 est rejeté.

— Amendement n° 7 de M^{mes} Vayssade, Lizin et Wiczorek-Zeul : adopté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 6 de M. G. Fuchs et M^{me} Vayssade : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3 à 9 : adoptés.

Paragraphe 10

— Amendement n° 10 de M^{me} Lizin : rejeté.

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 13 de M^{me} Desouches : rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

— Amendement n° 1 de M. Ippolito, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche : adopté.

Le paragraphe 12 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 12

— Amendement n° 2 de M. Ippolito, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche : adopté.

Paragraphe 13 à 17 : adoptés.

Paragraphe 18

— Amendement n° 14 de M^{me} Desouches : rejeté.

Le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphe 19 et 20 : adoptés.

Après le paragraphe 20

— Amendement n° 3 de M. Ippolito, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche : adopté.

Paragraphe 21 : adopté.

Paragraphe 22

— Amendement n° 19 de M. Purvis, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 22 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 23 et 24 : adoptés.

Paragraphe 25

— Amendement n° 15 de M^{me} Desouches : rejeté.

Le paragraphe 25 est adopté.

Paragraphe 26

— Amendement n° 23 de MM. Delorozoy, Combe, De Gucht, M^{me} Scrivener, M^{me} Nielsen, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté.

— Amendement n° 16 de M^{me} Desouches : rejeté.

— Amendement n° 8 de M^{mes} Vayssade, Lizin et Wiczorek-Zeul : adopté.

Le paragraphe 26 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 26

— Amendement n° 11 de M^{me} Lizin : rejeté.

Paragraphe 27

— Amendement n° 17 de M^{me} Desouches : rejeté.

Le paragraphe 27 est adopté.

Après le paragraphe 27

— Amendement n° 5 de M. G. Fuchs : rejeté.

Paragraphe 28

— Amendement n° 22 de M. Fuchs G. : rejeté.

— Amendement n° 12 de M^{me} Lizin : rejeté.

Le paragraphe 28 est adopté.

Mercredi, 17 février 1982

Paragraphe 29 : adopté.

Paragraphe 30

— Amendement n° 24 de M. Delorozoy et consorts, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté.

Le paragraphe 30 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 31 et 32 : adoptés.

Paragraphe 33

— Amendement n° 25 de M. Delorozoy et consorts, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté.

Le paragraphe 33 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 31 et 32 : adoptés.

Paragraphe 33

— Amendement n° 25 de M. Delorozoy et consorts, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté.

Le paragraphe 33 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 33

— Amendement n° 4 de M. Ippolito, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche : adopté.

Paragraphe 34

— Amendement n° 18 de M. Purvis, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 34 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 35 et 36

M. Moreau demande un vote séparé.

Paragraphe 35 : adopté.

Paragraphe 36 : adopté.

Paragraphe 37

— Amendement n° 20 de M. Purvis, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 37 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 37

— Amendement n° 21 de M. Purvis, au nom de son groupe : adopté.

Paragraphe 38 : adopté.

Explications de vote

Interviennent M. Alavanos, M^{me} Lizin, M. Moreau, au nom du groupe socialiste.

Monsieur le Président se déclare saisi d'une demande de vote par appel nominal émanant du groupe des communistes et apparentés pour le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Résultat du vote :

nombre de votants : 176 ⁽¹⁾,

ont voté pour : 98,

ont voté contre : 77,

abstentions : 1.

Le Parlement adopte par conséquent la résolution suivante :

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative au projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme établi conformément à l'article 6 de la décision sur la convergence du 18 février 1974

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission au Conseil [COM (81) 344 final],

— consulté par le Conseil, conformément à l'article 6 de la décision du Conseil du 18 février 1974, relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des États membres de la Communauté économique européenne (doc. 1-460/81),

— vu le rapport de la commission économique et monétaire et l'avis de la commission de l'énergie et de la recherche (doc. 1-687/81),

Mercredi, 17 février 1982

1. observe que la situation économique de la Communauté s'est nettement dégradée au cours de la période couverte par le précédent programme à moyen terme dont aucun des objectifs n'a été atteint ; ainsi :

- la progression des investissements n'a été que de 0,7 % par an, largement inférieure à celle du Japon et des États-Unis,
- de 1973 à 1979, la productivité du travail n'a progressé que de 2,2 %, soit la moitié du taux moyen de progression entre 1960 et 1973,
- l'industrie de la Communauté a décliné et le retard technologique s'est accru, conduisant à un déficit de la balance des paiements de 40 milliards de dollars des États-Unis ces deux dernières années,
- l'inflation persiste à un niveau élevé et avec des divergences d'évolution des prix sensibles d'un État membre à l'autre, évoluant entre 5 et 20 %,
- le chômage s'est accru dans des proportions considérables, passant de 4,3 % en 1975 à 8 %, soit 9 millions de chômeurs, dont plus des deux tiers sont des femmes et des jeunes,
- après une période de rapprochement des économies des États membres, des divergences croissantes se manifestent de nouveau dans la Communauté à dix, l'écart en pourcentage du produit intérieur brut par habitant mesuré en parité de pouvoir d'achat étant de 21 % en 1980,
- depuis l'instauration du système monétaire européen, l'Écu s'est déprécié de 40 % par rapport au dollar;

2. constate que ce recul de la Communauté s'est opéré sous l'effet conjugué de contraintes externes, notamment :

- les chocs pétroliers successifs,
- la concurrence croissante de nouveaux pays industrialisés,
- l'appréciation du dollar et l'augmentation des taux d'intérêt, particulièrement aux États-Unis d'Amérique,
- le ralentissement du commerce mondial,
- l'insuffisance du recyclage des pétrodollars qui représentaient environ 350 milliards de dollars des États-Unis à la fin de 1980,

mais aussi de causes internes, principalement :

- l'augmentation des coûts, en particulier des charges sociales liées aux dépenses de santé et de chômage,
- le ralentissement des investissements dû en partie aux arbitrages en faveur de la consommation et des transferts sociaux,
- le taux élevé d'inflation,
- la divergence des économies des États membres et leur insuffisante coordination,
- la baisse de la compétitivité ;

se déclare à cet égard en accord avec l'analyse contenue dans le cinquième programme ;

3. considère plus que jamais nécessaire dans cette situation, et pour faire face à ce défi, la mise en œuvre d'un programme à moyen terme ; ce programme doit comporter les prévisions, les objectifs et les moyens de la politique économique de la Communauté pour les années à venir ; mais souligne qu'à défaut d'une coordination très étroite des politiques

Mercredi, 17 février 1982

économiques des États membres autour du programme à moyen terme, ce programme échouera, comme les précédents ;

4. approuve à cet effet et compte tenu des incertitudes tenant en particulier à l'évolution du prix du pétrole, au degré d'instabilité des monnaies, ou à l'évolution démographique, qui risquent de fausser toutes prévisions, l'esquisse dans le cinquième programme d'un modèle d'évolution de la Communauté pour les cinq années à venir ;

5. considère en effet, partant de l'hypothèse à moyen terme d'une stabilisation des taux de change, d'une augmentation progressive des prix du pétrole, et d'une augmentation du commerce mondial de 5 % en moyenne, que les principaux résultats de la projection de base pour la Communauté à savoir :

- une légère augmentation du taux de croissance du produit intérieur brut de 2,5 % (contre 2,2 % pour 1975-1980),
- un taux de chômage stationnaire,
- un taux d'inflation s'établissant à 7,7 % (contre 10,4 % en 1973-1980),
- une croissance modérée du pouvoir d'achat du salaire par tête de 1 %,

correspondent, sous réserve que les hypothèses précédentes ne soient pas controuvées, à une interprétation prudente, mais volontariste de la situation, puisqu'elle intègre les gains susceptibles de résulter d'une coordination accrue des politiques économiques des États membres ;

6. estime, comme il ressort du cinquième programme, que dans une situation qui met en jeu un tel nombre de variables, il faut se garder de toute conception exclusive, soit monétariste, soit keynésienne ;

7. considère qu'il serait en effet tout aussi erroné d'axer le programme de politique à moyen terme de la Communauté sur l'intervention des seuls instruments monétaires qui s'avèrent difficilement contrôlables sur la croyance aux vertus de la politique de la demande en méconnaissance de la nécessité de lutter contre l'inflation, ou sur la réduction du temps de travail, en négligeant les contraintes de la compétitivité ;

8. approuve au contraire, et dans son ensemble, la stratégie et l'approche volontaristes du cinquième programme, telles qu'exprimées en particulier dans l'avant-propos ;

estime en effet qu'un programme économique à moyen terme pour la Communauté doit reposer sur les priorités suivantes :

réduire l'inflation

9. souligne que l'inflation contribue à la baisse des investissements, à la montée des taux d'intérêts, au dérèglement et à la déstabilisation de l'économie. En conséquence, l'action pour une réduction de cette inflation est un élément clé de la stratégie de relance économique de la Communauté ;

10. constate :

- que, de 1973 à 1980, le coût salarial nominal par unité produite s'est traduit par une hausse de 10,6 % par an, contre 5,8 % de 1960 à 1973, d'où un écart de 7 % entre l'évolution des salaires réels par tête et celle de la productivité du travail,

Mercredi, 17 février 1982

— que la part des dépenses publiques dans le produit intérieur brut de la Communauté est passée en dix ans, de 37 % à 47 % ;

11. considère par conséquent qu'à défaut, en particulier, de discipline stricte en matière de dépenses publiques, de revenus, et de prix, il sera impossible d'inverser le climat d'anticipation inflationniste et de parvenir à une réduction sensible du taux d'inflation aux alentours de 8 %, selon les prévisions du cinquième programme ;

12. rappelle en effet qu'il n'y aura pas de relance de la compétitivité de la Communauté et par là de croissance et de création d'emplois, sans abaissement des coûts non seulement de ceux de la main-d'œuvre, mais aussi de ceux des investissements et de l'énergie ;

13. estime indispensable d'entamer, dès les cinq prochaines années, une adaptation structurelle des industries communautaires à faible intensité de main-d'œuvre et grandes consommatrices d'énergie ;

renforcer la coopération monétaire

14. constate avec satisfaction que la coopération plus étroite à laquelle sont parvenus effectivement les États membres dans la conduite de la politique monétaire, a eu en particulier pour résultat une réduction sensible en moyenne de l'expansion monétaire et une stabilisation relative des parités de change au sein du système monétaire européen, comparée à la situation des marchés internationaux ;

15. demande au Conseil de renforcer cette coopération monétaire interne entre les États membres, afin de l'étendre à une concertation active sur les politiques monétaires nationales et leur articulation aux objectifs de la Communauté (politique des taux d'intérêts, fixation des objectifs de croissance monétaire à court et moyen terme, politique d'endettement extérieur) ;

16. demande également à la Commission et au Conseil de prendre les mesures nécessaires à l'établissement progressif et complet du système monétaire européen notamment par l'élargissement de l'usage de l'Écu et la création d'un Fonds monétaire européen ;

17. insiste enfin pour que la Communauté prenne une part plus active avec ses principaux partenaires à la gestion et à la réforme du système monétaire international (recyclage des capitaux, politique des taux d'intérêts) ;

relancer les investissements

18. observe que la progression des investissements dans la Communauté n'aura été que de 0,7 % par an de 1973 à 1980, alors qu'au Japon, le taux de croissance des investissements a augmenté trois fois plus vite ;

souligne que cette faiblesse caractérisée du taux d'investissement représente un danger considérable pour la compétitivité de la Communauté ;

19. insiste pour que dans un contexte de moindre inflation et de plus grande stabilité monétaire, tout soit entrepris en particulier dans le domaine fiscal, pour relancer les investissements dans la Communauté, note en effet qu'une augmentation d'un point des investissements dans le produit intérieur brut en 1985 représenterait une hausse de 0,6 % du taux de croissance et de 0,25 % de la progression de l'emploi en moyenne annuelle ;

Mercredi, 17 février 1982

20. considère que de grandes possibilités sont ouvertes à l'investissement, en particulier pour des projets liés à l'énergie (où le niveau global d'investissement est demeuré celui des années 60) plus spécialement aux programmes d'économie d'énergie et aux nouvelles technologies ;

21. considère également que des projets d'investissement public en matière d'infrastructures peuvent jouer un rôle d'entraînement indispensable et demande un recours plus systématique aux emprunts communautaires ;

22. souligne qu'il est essentiel d'instaurer des rapports de collaboration de plus en plus étroits avec les pays du tiers monde qui possèdent des matières premières minérales et des sources d'énergie à bas prix ;

développer la recherche

23. souligne que la politique, dans le domaine de la science et de la technologie, constitue un des outils potentiels les plus puissants dont dispose la Communauté pour relever les défis économiques, techniques et commerciaux auxquels elle est confrontée ;

24. souligne que la reprise de l'activité économique dépend largement du degré d'investissement et d'innovation dans la Communauté, l'innovation étant nécessaire, non seulement dans les secteurs de croissance, mais également pour la diversification des secteurs traditionnels, et que la propension à investir, dont la nécessité s'impose, est fonction des conditions économiques, fiscales et de marché, lesquelles doivent offrir des possibilités de rentabilité d'investissement comparables à celles qu'offrent les États-Unis d'Amérique, le Japon et les pays nouvellement industrialisés ;

25. souligne également la nécessité de regrouper l'ensemble des programmes de recherche et développement intéressant la Communauté dans une projection pluriannuelle indicative ; cette projection pourrait figurer en annexe au programme à moyen terme, ce qui permettrait en particulier au Parlement européen de mieux juger de l'impact et de la cohérence des projets ;

26. déplore l'insuffisance du budget communautaire en matière de recherche et développement, alors que c'est un domaine par excellence où l'action communautaire se révèle moins coûteuse et plus efficace, demande la création d'un Fonds de l'innovation et du développement industriel et invite la Commission à publier en temps opportun des statistiques commerciales et industrielles strictement comparables, pour chaque État membre, ainsi qu'une analyse des tendances conjoncturelles afin de permettre aux secteurs public et privé, à tous les niveaux, de prendre en toute connaissance de cause des décisions en matière d'investissement ;

mener une politique active de l'emploi

27. souligne avec force que l'un des objectifs fondamentaux de la stratégie de la Communauté pour les cinq années à venir est de rétablir les conditions permettant l'augmentation de l'emploi ; en effet, un taux de chômage élevé, et socialement et économiquement inacceptable, constitue une charge excessive pour les budgets publics et encourage le développement d'une économie parallèle ;

28. demande à la Commission et au Conseil de tout entreprendre pour mener une politique active de l'emploi, entre autres par :

- le renforcement des politiques tendant à accroître l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail,

Mercredi, 17 février 1982

- le développement de la formation professionnelle des jeunes en particulier,
- le développement de la mobilité professionnelle,
- l'accroissement du rôle du Fonds social,
- le renforcement du dialogue entre les institutions communautaires et les partenaires sociaux,
- l'aménagement du temps de travail,
- la prise en compte de l'introduction des nouvelles technologies, du point de vue du temps de travail en général, des conditions de travail et des effets particuliers sur l'emploi des femmes et sur leur formation professionnelle ;

29. rappelle toutefois que les mesures d'aménagement du temps de travail ne peuvent, pour donner leur plein effet, être adoptées que dans un contexte de relance des investissements dans les secteurs compétitifs et n'avoir pas pour conséquence une augmentation des coûts unitaires de production ;

concourir au développement de l'économie mondiale

30. souligne qu'il revient à la Communauté, du fait de son poids commercial dans le monde, d'assumer une responsabilité particulière dans le maintien du libre échange, condition de la croissance économique ;

31. estime également que la relance de l'économie de la Communauté à moyen et long terme dépend de la mise en œuvre d'un grand programme économique en faveur des pays en voie de développement, où se conjugeraient dans l'intérêt réciproque, à la fois la programmation du développement du tiers-monde et le redéploiement des pays industrialisés ; l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme devraient être liées à la question du recyclage des pétrodollars ;

affirmer la dimension européenne

a) l'achèvement du marché intérieur

32. souligne avec force que la Communauté se doit, dans les cinq années à venir, d'affirmer son identité, c'est-à-dire de devenir vraiment ce marché intérieur commun à 250 millions de citoyens, dépourvu d'entraves techniques et administratives, ouvert, sans restrictions autres que celles prévues au traité CEE, à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux ;

33. s'inquiète des menaces accrues de cloisonnement qui pèsent actuellement sur l'unité du marché et recommande vivement à la Commission et au Conseil :

- d'empêcher résolument que l'extension des normes techniques au niveau national ne fasse obstacle au libre jeu du marché dans la Communauté,
- de veiller rigoureusement à ce que ne se multiplient les aides d'États à des activités non compétitives aux dépens d'investissements publics qui favorisent les mutations structurelles,
- de favoriser l'usage coordonné et étendu des commandes publiques,
- d'assurer une libre circulation effective des capitaux dans la Communauté, condition indispensable du développement des investissements ;

Mercredi, 17 février 1982

— de prendre des mesures afin d'encourager le développement convergent des instruments nécessaires pour favoriser la création, au niveau communautaire, d'un marché des capitaux intégrés, notamment les bourses, les marchés de matières premières, les systèmes d'épargne privée et de transfert de crédits ainsi que les assurances ;

b) la conduite de politiques communes

34. rappelle, d'une manière générale, qu'il appartient à la Communauté d'affirmer sa vocation à mettre en œuvre des politiques communes dynamiques, entre autres dans les domaines énergétique, industriel, commercial, de l'emploi, de la recherche ;

demande à la Commission et au Conseil d'utiliser pleinement les compétences qui leur sont accordées par les traités et la totalité des instruments budgétaires, financiers et administratifs existants pour y parvenir ;

35. considère à cet égard que les objectifs du cinquième programme à moyen terme appellent un développement des ressources propres de la Communauté ;

36. estime également qu'une politique communautaire de l'énergie et corollaire de celle-ci, de la recherche, est indispensable pour assurer à la Communauté dans les plus brefs délais une indépendance et une efficacité aussi grandes que possible en matière énergétique, ainsi que les meilleures conditions de négociation vis-à-vis des pays tiers fournisseurs de pétrole ;

CONCLUSIONS

37. souligne que, dans la situation actuelle, seule une stratégie à moyen terme, centrée principalement sur une politique active de la recherche, de l'innovation, de la compétitivité, des investissements et des exportations peut concourir à relancer l'activité économique dans la Communauté sans alimenter l'inflation ;

38. approuve la Commission de ne pas limiter le cinquième programme à une analyse, et à une projection pour les 5 années à venir, mais de le considérer comme un acte politique de nature à engager l'ensemble de la Communauté ; souligne qu'il incombe à la Commission d'informer l'opinion publique sur la contribution qu'une action communautaire peut apporter à la solution des graves problèmes économiques rencontrés par tous les États membres ; mais estime que la Commission faut à ses responsabilités en la matière ;

39. estime que l'échec du cinquième programme, après celui des précédents programmes, et compte tenu de la crise actuelle, apparaîtrait, particulièrement à l'opinion, comme un grave échec de la Communauté, traduisant son incapacité à maîtriser l'évolution économique et à utiliser les ressources et les moyens dont elle dispose ;

40. rappelle à cet égard que le succès d'une stratégie économique à moyen terme, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre complète des avantages économiques de la libération du marché intérieur par le déblocage de directives essentielles gelées depuis trop longtemps au niveau du Conseil, dépend largement d'un perfectionnement du mécanisme décisionnel dans la Communauté, en particulier de l'extension du vote à la majorité au sein du Conseil et du fait que les politiques économiques des États membres doivent obligatoirement respecter, selon des modalités appropriées, les orientations définies au niveau communautaire ;

41. réaffirme sa conviction selon laquelle, dans la conjoncture mondiale actuelle et prévisible, la Communauté européenne est plus que jamais essentielle pour le bien-être des

Mercredi, 17 février 1982

citoyens qui la composent, et préconise un engagement beaucoup plus ferme en sa faveur à tous les niveaux en vue de la renforcer davantage et de poursuivre son développement ;

42. souligne enfin le rôle imparti au Parlement européen de suivre étroitement le degré de progression de la Communauté vers les objectifs choisis et d'attirer l'attention des instances responsables sur les insuffisances et les déviations éventuelles ;

charge sa commission économique et monétaire de suivre le déroulement du programme à l'occasion des bilans annuels que la Commission s'engage à présenter.

Intervient M. Forth sur les explications de vote.

(L'amendement n° 15 est sans objet)

9. Système monétaire européen (vote)

Septième au douzième tiret et paragraphe 1 : adoptés.

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Purvis (doc. 1-971/81) ⁽¹⁾.

Paragraphe 2

Deux premiers tirets du préambule : adoptés.

— Amendement n° 16 de M. Ruffolo : rejeté.

— Amendement n° 5 de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Après le deuxième tiret du préambule

— Amendement n° 6 du même : rejeté.

— Amendement n° 2 de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : adopté.

— Amendement n° 7 du même : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 3 de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : adopté par vote électronique.

— Amendement n° 8 du même : adopté.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Troisième au cinquième tiret du préambule : adoptés.

Après le paragraphe 2

Après le cinquième tiret du préambule

— Amendement n° 1 de MM. Delorozoy, Combe, De Gucht, Damseaux, M^{mes} Scrivener et Nielsen, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté.

— Amendement n° 4 de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : adopté.

Paragraphe 3 : adopté.

— Amendement n° 13 de M. Ruffolo : adopté.

Paragraphe 4

Sixième tiret du préambule

— Amendement n° 14 de M. Ruffolo : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 12 de M. Forth, au nom du groupe des démocrates européens : adopté par vote électronique.

Le sixième tiret est adopté.

— Amendement n° 9 de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : adopté.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est rejeté.

Mercredi, 17 février 1982

Paragraphe 5 à 9 : adoptés.

Paragraphe 11 à 15 : adoptés.

Paragraphe 10

Explications de vote

- Amendement n° 17 de M. Ruffolo : rejeté.
- Amendement n° 10 de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.
- Amendement n° 11 de M. Purvis : adopté.

Interviennent M. Papantoniou, au nom des membres grecs du groupe socialiste, sir Brandon Rhys Williams, MM. Fich, Ruffolo, ce dernier au nom du groupe socialiste, Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Le paragraphe 10 ainsi modifié est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur le système monétaire européen

Le Parlement européen,

- prenant acte de la stabilité relative qui a pu être maintenue entre les monnaies qui participent pleinement au système monétaire européen malgré les adaptations dont il a fait l'objet,
- constatant en revanche que la livre sterling a fluctué sensiblement par rapport à ces monnaies,
- considérant les fortes fluctuations du cours des monnaies tierces, et notamment du dollar par rapport aux monnaies du système monétaire européen,
- considérant la hausse de 45 % du cours du dollar des États-Unis vis-à-vis de l'Écu entre juillet 1980 et août 1981,
- soulignant les avantages que tirent l'économie et les entreprises d'une stabilité relative des taux de change et les difficultés qui peuvent résulter, pour l'économie et les entreprises, de l'instabilité monétaire,
- convaincu que le potentiel de l'économie de la Communauté économique européenne prise dans son ensemble est supérieur à la somme de ses composantes nationales,
- conscient que dans sa forme actuelle, le système monétaire européen ne constitue qu'un moyen pour atteindre un objectif (à savoir l'Union économique et monétaire) et que, de ce fait même, sa situation est précaire,
- considérant que l'inflation moyenne et la divergence des taux d'inflation se sont accrues depuis la création du système monétaire européen,
- conscient que cette situation est due :
 - a) à l'absence d'objectifs et de contraintes précises en matière de politique économique, qui permettraient de poursuivre un développement plus équilibré des économies des pays participants ;
 - b) à la faible convergence des politiques monétaires à l'intérieur du système ;
 - c) à l'absence d'une politique monétaire commune à l'égard du dollar des États-Unis,
- conscient que cette situation s'aggraverait encore si les taux d'inflation et les politiques économiques continuent de diverger de pays à pays et que ces divergences empêchent la mise en œuvre de nouvelles mesures visant à éliminer totalement les fluctuations des taux de change,

Mercredi, 17 février 1982

- conscient de la résistance que les gouvernements et les autorités monétaires des pays membres — soucieux de ne pas perdre le contrôle de la situation économique propre à leur pays — opposent une renonciation même partielle à leur souveraineté monétaire,
- constatant la carence du Conseil et l'engagement insuffisant de la Commission dans l'effort visant à instaurer les conditions pour le passage du système monétaire européen à la deuxième phase prévue par les accords constitutifs,
- vu le projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme établi par la Commission [COM (81) 844 final],
- vu sa résolution du 15 octobre 1981 sur le réaligement des parités intervenu le 4 octobre 1981 ⁽¹⁾,
- vu la proposition de résolution déposée par M. Ruffolo et consorts (doc. 1-761/80),
- vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 1-971/81),

1. réaffirme qu'il souscrit sans réserve à l'objectif que constitue l'intégration monétaire et économique de l'Europe, car cette intégration :

- a) est dans l'intérêt économique et politique de la Communauté européenne, de ses industries et de ses peuples ;
- b) constituerait un facteur de stabilité dans le contexte de l'économie mondiale ;
- c) offrirait la possibilité de substituer au dollar des États-Unis une monnaie de remplacement dans les échanges mondiaux et les flux d'investissements internationaux ;
- d) pourrait contribuer à atténuer la récession mondiale due aux déséquilibres qui caractérisent les flux monétaires internationaux depuis la crise pétrolière de 1973 ;

2. demande instamment que soit créée une autorité monétaire européenne jouissant d'une grande autonomie et qui serait chargée :

- a) d'émettre et de gérer une unité monétaire européenne (Écu) ;
- b) de coordonner les politiques de change vis-à-vis des monnaies tierces et notamment du dollar des États Unis, afin d'aboutir à une meilleure stabilité des taux de change;
- c) de fournir un instrument de règlement et de réserve pour le commerce et les investissements internationaux ;
- d) d'asseoir la stabilité, la réputation, la crédibilité et la cote de crédit de l'Écu en tant que tel ;
- e) de stimuler la croissance économique de l'Europe et de promouvoir la prospérité de ses citoyens ;
- f) de parrainer l'adoption volontaire de l'Écu par les gouvernements, les milieux d'affaires et les particuliers, afin de lui permettre de devenir, finalement, une monnaie ayant cours légal dans tous les États membres ;

3. mais en attendant

souhaite que les paiements entre les différents États membres, d'une part, et entre la Communauté et les pays tiers, d'autre part, se fassent en Écu, sans qu'il soit nécessaire d'opérer au préalable la conversion des devises nationales ;

⁽¹⁾ JO n° C 287 du 9. 11. 1981, p. 85.

Mercredi, 17 février 1982

4. invite tous les États membres à œuvrer en vue d'éliminer toutes les entraves auxquelles sont soumis les mouvements de capitaux dans la Communauté économique européenne en supprimant les contrôles des changes artificiels dans les meilleurs délais possibles ;

5. invite instamment tous les États membres à réaffirmer leur engagement à coordonner leurs politiques économiques, fiscales et monétaires dans le dessein concerté :

a) de juguler l'inflation ;

b) de créer les bases d'une croissance économique réelle

et

c) de créer ainsi les conditions d'un élargissement et d'une amélioration des perspectives d'emploi ;

et affirme que la coordination des politiques de taux de change (exigée dans le cadre du système monétaire européen) devrait jouer un rôle primordial à cet égard ;

6. approuve l'invitation faite par la Commission aux États membres dans son avant-propos au projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme de renforcer la coopération monétaire interne, de développer l'usage de l'Écu pour les instruments de prêts et d'emprunts et de supprimer les dispositions techniques ou réglementaires qui y font obstacle ;

par ailleurs :

7. souligne l'importance des politiques régionale et sociale de la Communauté pour offrir aux secteurs géographiques, économiques et sociaux défavorisés, des compensations aux effets centralisateurs d'un aussi vaste ensemble économique intégré ;

8. souligne que la réussite de l'intégration des politiques économiques et monétaires entraînera un accroissement des responsabilités qui incombent à la Communauté européenne à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne le tiers monde, et qu'il convient de les assumer pleinement ;

invite dès lors la Commission :

9. à présenter chaque année au Parlement et au Conseil un rapport (distinct du rapport économique annuel) sur les développements monétaires enregistrés dans la Communauté, compte tenu en particulier du système monétaire européen, de l'évolution du rôle de l'Écu et des progrès accomplis dans la voie de l'intégration monétaire européenne, non sans prévoir des propositions relatives aux mesures à prendre par la Communauté ;

10. à présenter dans un délai d'un an une proposition détaillée relative à la création d'une autorité monétaire européenne, qui serait un prolongement du Fonds monétaire européen, et visant à faire de l'Écu une monnaie communautaire à part entière, notamment en ce qui concerne son degré d'autonomie et de responsabilité politique, la nomination et la fonction de ses directeurs et sa structure financière ;

11. à élaborer des propositions relatives à une réponse concertée de la Communauté :

a) aux répercussions des politiques monétaires des États-Unis d'Amérique et d'autres pays tiers, la Communauté devant agir comme un tout unitaire pour parvenir à un accord, profitable à toutes les parties, entre les principaux ensembles économiques mondiaux dans le domaine des politiques monétaire et des changes ;

b) au problème du recyclage des liquidités mondiales, à l'avantage réciproque des pays producteurs de pétrole, des pays industrialisés et des pays moins développés ;

Mercredi, 17 février 1982

12. à engager des négociations avec le gouvernement britannique et le gouvernement grec sur les modalités et les conditions de participation à part entière de ces États au système monétaire européen dans les plus brefs délais, ainsi qu'avec l'Espagne et le Portugal dans le cadre des négociations normales relatives à leur adhésion à la Communauté ;

13. à mettre au point un plan de suppression progressive et complète de tous les contrôles des changes au sein de la Communauté économique européenne ;

invite la Conseil :

14. à proclamer formellement son engagement en faveur de l'intégration monétaire européenne, affirmant ainsi une volonté politique nouvelle et accrue de construire la Communauté européenne ;

15. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

10. Mandat du 30 mai 1980

L'ordre du jour appelle le vote sur trois propositions de résolutions.

Proposition de résolution de M. Hopper et consorts (doc. 1-979/81).

Préambule et paragraphes 1 et 2 : adoptés.

Après le paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M. Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique : rejeté.

Paragraphes 3 et 4 : adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai

Le Parlement européen,

- vu la réponse donnée par la Commission, le 24 juin 1981, les documents connexes qu'elle a présentés ultérieurement et qui sont en cours d'examen au Parlement ainsi que la demande adressée en décembre 1981 par le conseil européen à la Commission, à savoir que celle-ci présente des propositions de compromis sur tous les principaux problèmes non résolus au mois de janvier 1982,
- eu égard au fait que le Conseil de ministres n'est toujours pas parvenu à un accord sur le mandat du 30 mai,
- compte tenu de l'élargissement de la Communauté à l'Europe méridionale et, en particulier, de la nécessité de parvenir à des accords spéciaux afin de faciliter l'intégration des nouveaux membres,

1. réaffirme le principe essentiel selon lequel l'exercice du mandat ne devrait pas se limiter à résoudre les problèmes de chacun des États membres, mais devrait être un moyen

Mercredi, 17 février 1982

d'examiner toutes les politiques communes et de donner une nouvelle impulsion au développement de la Communauté ;

2. regrette l'impasse actuelle, qui ne permet plus de progresser vers la réalisation des objectifs principaux ;

3. se félicite des accords provisoires qui ont, semble-t-il, été réalisés au sujet des aspects non budgétaires et non agricoles de l'exercice de ce mandat et estime que de nouveaux progrès dans cette voie constitueraient un premier pas capital vers une restructuration plus importante du budget ;

4. demande que les discussions sur les aspects budgétaires et agricoles du mandat progressent plus rapidement et rappelle ses propositions antérieures dans ce domaine ;

5. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Proposition de résolution de M. Junot et consorts, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-1022/81).

Le Parlement rejette cette proposition de résolution.

Proposition de résolution de sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens (doc. 1-1036/81).

Par un vote électronique, le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la nécessité urgente de progrès dans l'exécution du mandat du 30 mai

Le Parlement européen,

- profondément préoccupé par le fait que même les politiques de base visées par le traité CEE n'ont pas enregistré de progrès 25 ans après son adoption,
- considérant que le programme d'action présenté au Parlement n'offre pas les moyens nécessaires pour modifier la tendance actuelle,
- soulignant la position qu'occupe la Commission en tant qu'institution politique indépendante des gouvernements nationaux,
- rappelant les responsabilités qui, en vertu de l'article 144 du traité CEE, incombent à la Commission envers le Parlement européen,
- considérant que la Commission doit jouer un rôle beaucoup plus important en vue de promouvoir la Communauté ;

Mercredi, 17 février 1982

1. demande à la Commission de présenter un programme d'action spécial, d'ici au 1^{er} juin 1982, en vue d'une pleine utilisation des pouvoirs exécutifs qui lui sont conférés par les traités, en particulier dans les secteurs social, économique, commercial, agricole et industriel, programme assorti d'un calendrier d'action précis ;
2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

11. Composition des groupes politiques

Monsieur le Président communique au Parlement que M^{me} Macciocchi lui a fait part de sa démission comme membre du groupe CDI et de son adhésion au groupe socialiste en tant que membre apparenté.

12. Rôle du Parlement dans la négociation et la ratification de traités (débat)

M. Blumenfeld présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur le rôle du Parlement européen dans la négociation et la ratification de traités d'adhésion et d'autres traités et accords conclus entre la Communauté européenne et des pays tiers (doc. 1-685/81).

PRÉSIDENTE DE M. VANDEWIELE

Vice-président

Interviennent MM. Donnez, *rapporteur pour avis de la commission juridique*, Seeler, au nom du groupe socialiste, Jonker, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Welsh, au nom du groupe des démocrates européens, De Pasquale, groupe des communistes et apparentés, Van Aerssen, Kallias, De Keersmaecker, *président en exercice du Conseil*, Andriessen, *membre de la Commission*, et le rapporteur.

Monsieur le Président déclare clos le débat. Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*point 11 du procès-verbal du 18 février 1982*).

13. Financement des centrales nucléaires — Politique de sécurité nucléaire européenne (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune des rapports de :

— M^{me} Walz, fait au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, sur l'émission d'emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires (doc. 1-709/81),

— M^{me} Lizin, fait au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, sur la politique de sécurité nucléaire européenne (doc. 1-852/81).

M. Vandemeulebroucke, conformément à l'article 85 paragraphe 1 du règlement, demande le renvoi en commission du rapport Lizin.

Interviennent M^{me} Lizin et M. Seligman.

Le Parlement rejette la demande de M. Vandemeulebroucke.

Intervient M^{me} Viehoff sur le déroulement des travaux.

En considération de l'heure, Monsieur le Président propose que le Conseil intervienne d'abord dans le débat et que les deux rapporteurs présentent leur rapport à la reprise de celui-ci qui est prévue pour la séance du lendemain jeudi 18 février.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Intervient M. De Keersmaecker, *président en exercice du Conseil*, qui répond à la question doc. 1-966/81, qui est incluse dans la discussion commune.

L'heure des questions étant arrivée, le débat est interrompu à ce point.

PRÉSIDENTE DE LADY ELLES

Vice-président

Intervient MM. Linkohr sur l'ordre du jour.

Mercredi, 17 février 1982

14. Heure des questions

L'ordre du jour appelle la suite et la fin de l'heure des questions (doc. 1-998/81).

Intervient M. Hutton.

Questions au Conseil

La question n° 80 de M. Galland sur l'incompatibilité des nationalisations françaises avec le traité de Rome recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 81 de M^{me} Ewing : Négociations sur la pêche

M. De Keersmaecker, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Ewing et M. Seligman.

Question n° 82 de M^{lle} Brookes : Enrichissement du charbon

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{lle} Brookes et M. Seligman.

Question n° 83 de M. Cousté : Régime de trafic de perfectionnement passif textile dans la Communauté

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Cousté et Enright.

Question n° 84 de M. Cottrell : Équipements radar des aéroports

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Cottrell.

— Les questions n° 85 de M^{me} von Alemann sur la discussion sur l'élargissement lors du conseil européen de Londres et n° 86 de M. Adam sur la durée de la présidence recevront une réponse écrite, leur auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 87 de M. Israel : Réunion informelle des ministres de l'intérieur

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Israel et Purvis.

Question n° 88 de M. Seligman : Techniques spatiales européennes

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Seligman et Hutton.

La question n° 89 de M. De Ferranti sur le marché intérieur, recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Les questions n° 90 de M^{lle} de Valera sur l'aide de la Communauté économique européenne en faveur de la recherche sur la cause des décès inopinés d'enfants au berceau, n° 91 de M. Davern sur les mesures d'aide spéciales en faveur des jeunes exploitants agricoles et n° 92 de M. Lalor sur le rapport des trois « sages » sont, à la demande de leurs auteurs, renvoyées à la prochaine période de session.

Question n° 93 de lord Douro : Proposition de septième directive sur la taxe sur la valeur ajoutée

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de lord Douro, MM. Müller-Hermann, Delorozoy.

Question n° 94 de M. Hutton : Discussions du Conseil sur les relations avec le Parlement

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Hutton.

Question n° 95 de M. Eyraud : Importation britannique de beurre néo-zélandais

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Eyraud, Marshall, Enright, M^{me} Poirier.

La question n° 96 de M^{me} Clwyd sur la suite donnée par le Conseil à la résolution du Parlement sur les personnes handicapées recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

La question n° 97 de M. Bucchini sur l'accès aux zones de pêche en Méditerranée est, à la demande de son auteur, renvoyée à la prochaine période de session.

Mercredi, 17 février 1982

Question n° 98 de M. Rogalla : Contrôles des personnes aux frontières

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Rogalla, Eisma et Schinzel.

Question n° 99 de M. Habsburg : Introduction du passeport européen

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Habsburg, M^{me} Hammerich, M. Harris, M^{me} Viehoff et M. Van Minnen.

Intervient M. Israel sur le groupement des questions.

Questions aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique

Question n° 112 de M. Vandemeulebroucke : Libération d'Armando Valladares

M. De Keersmaecker, *président en exercice des ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Vandemeulebroucke.

Question n° 113 de M. Purvis : Situation des Baha'is en Iran et question n° 118 de M. Moorhouse : Exécution de membres de l'Assemblée spirituelle nationale des Baha'is d'Iran

M. De Keersmaecker répond à ces questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Purvis, Moorhouse et Habsburg.

La question n° 114 de M^{me} Fuillet sur la détention de prisonniers politiques en Colombie recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 115 de M^{me} Castellina : Participation de l'Uruguay à la « Force du Sinaï »

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{mes} Castellina, Hammerich, MM. Van Minnen et Welsh.

La question n° 116 de M. Deniau sur le renforcement de la coopération politique recevra une réponse écrite son auteur étant absent.

Question n° 117 de M. Habsburg : Réfugiés polonais

M. De Keersmaecker répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Habsburg et Tyrrell.

La question n° 119 de lord Bethell sur les visas recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

La question n° 120 de M. Kyrkos sur le soutien des États-Unis d'Amérique au régime militaire turc est, à la demande de son auteur, renvoyée à la prochaine période de session.

Question n° 121 de M^{me} Wieczorek-Zeul, n° 122 de M. Schmid, n° 123 de M. Albers sur la déclaration de Venise

M. De Keersmaecker répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Wieczorek-Zeul, MM. Schmid, Albers, Van Minnen, Marshall et Blumenfeld.

Madame le Président déclare close l'heure des questions.

Elle indique que les questions qui n'ont pas été examinées recevront une réponse écrite à moins que, avant la fin de l'heure des questions, leurs auteurs ne les aient retirées ou n'aient demandé qu'elles soient reportées à la prochaine heure des questions.

15. Ordre du jour

Madame le Président communique au Parlement que le président de la commission du règlement et des pétitions fera le lendemain à 15 heures une déclaration sur les conclusions de cette commission sur l'interprétation de l'article 7 paragraphe 3 du règlement.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

Madame le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 18 février 1982, a été fixé comme suit :

10 à 13 heures, 15 à 20 heures et 21 à 24 heures

De 10 à 13 heures :

débat d'actualité et d'urgence :

— discussion commune de deux propositions de résolution sur les plaintes anti-dumping de

Mercredi, 17 février 1982

- l'industrie sidérurgique américaine et sur les entraves aux courants d'échanges entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne,
- discussion commune de deux propositions de résolutions sur les livraisons de gaz naturel de l'Union soviétique,
 - discussion commune de trois propositions de résolutions sur le vin,
 - discussion commune de quatre propositions de résolutions sur les dégâts causés par des tempêtes ;
- de 15 à 20 heures et de 21 à 24 heures :*
- déclaration du président de la commission du règlement et des pétitions,
 - rapport Squarcialupi sur les problèmes des personnes âgées,
 - rapport Weber sur les incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés,
 - suite du rapport Deleau sur les petites et moyennes entreprises,
- suite de la discussion commune des rapports Walz et Lizin sur les centrales nucléaires et la politique de sécurité nucléaire,
 - discussion commune d'un rapport Rogalla sur les charbons à coke et d'un rapport Rinsche sur l'approvisionnement charbonnier de la Communauté,
 - rapport Ceravolo sur l'acide désoxyribonucléique (ADN),
 - rapport Ghergo sur les denrées alimentaires,
 - rapport Lentz-Cornette sur les denrées alimentaires pour animaux,
 - rapport Muntingh sur la lutte contre la pollution photochimique,
 - rapport Scrivener sur les chlorofluorocarbones dans l'environnement,
 - rapport Baudis sur l'heure d'été ;
- 18 heures :*
- vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

(La séance est levée à 19 heures.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

Pieter DANKERT
Président

Mercredi, 17 février 1982

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 17 février 1982

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, Alfonsi, Ansquer, Antoniozzi, Arfé, Arndt, Baduel Glorioso, Baillot, Balfé, Bangemann, Barbagli, Barbarella, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bethell, Bettiza, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blumenfeld, Bocklet, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Buchan, Buttafuoco, Caborn, Calvez, Cardia, Caretoni Romagnoli, Cariglia, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Castellina, Castle, Catherwood, Cecovini, Ceravolo, Chambeiron, Chanterie, Charzat, Cinciari Rodano, Clinton, Clwyd, Cohen, Colleselli, Collins, Collomb, Combe, Costanzo, Cottrell, de Courcy Ling, Cousté, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Damette, D'Angelosante, Davern, De Gucht, Delatte, Del Duca, Deleau, Delmotte, Delorozoy, De March, De Pasquale, Desouches, Diana, Didò, Diligent, Donnez, Douro, Duport, Efremidis, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Ewing, Eyraud, Fajardie, Fanti, Fanton, Faure, Fellermaier, Fergusson, Fernandez, de Ferranti, Ferrero, Ferri, Fich, Filippi, Fischbach, Focke, Forth, Franz, B. Friedrich, I. Friedrich, Frischmann, Früh, G. Fuchs, K. Fuchs, Fuillet, Gabert, Gaiotti de Biase, Gatto, Gawronski, Gendebien, Georgiadis, Gerokostopoulos, Géronimi, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Giummarra, Glinne, de Goede, Goerens, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hammerich, Harmar-Nicholls, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, K.-H. Hoffmann, Hooper, Hopper, Hord, Howell, Hume, Hutton, Ippolito, Irmer, Israel, C. Jackson, R. Jackson, Jakobsen, Janssen van Raay, Jaquet, Jonker, Junot, Jürgens, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Ed. Kellett-Bowman, El. Kellett-Bowman, Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Lagakos, Lalumière, Lange, Langes, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Leonardi, Le Roux, Lezzi, Ligios, Lima, Linkohr, Lizin, Lomas, Loo, Lücker, Luster, Macario, Macciocchi, Maffre-Baugé, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, de la Malène, Marck, Markopoulos, Marshall, Mart, M. Martin, Megahy, Meo, Mertens, Michel, Mihr, van Minnen, Modiano, Møller, Mommersteeg, Moorhouse, J. Moreau, L. Moreau, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nicolson, J. B. Nielsen, T. Nielsen, C. Nikolaou, K. Nikolaou, Nord, Notenboom, Nyborg, O'Hagan, Orlandi, d'Ormesson, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Papapietro, Patterson, Paulhan, Pauwelyn-Decaestecker, Pearce, Pedini, Pelikan, Penders, Percheron, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petersen, Pfennig, Pflimlin, Phlix, Pininfarina, Pintat, Piquet, Plaskovitis, Plumb, Pöttering, Poirier, Poniatowski, Poniridis, Pranchère, Price, Protopapadakis, Prout, Provan, Pruvot, Puletti, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rhys Williams, Rieger, Rinsche, Ripa di Meana, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Ruffolo, Ryan, Sable, Saby, Sälzer, Salisch, Sassano, Schall, Schieler, Schinzel, Schleicher, Schmid, Karl Schön, Konrad Schön, Schwartzenberg, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Skovmand, Spaak, Spencer, Spinelli, Squarcialupi, Stella, Stewart-Clark, J. D. Taylor, J. M. Taylor, Thareau, Theobald-Paoli, Tolman, Travaglini, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Hemeldonck, Van Miert, Van Rompuy, Vayssade, Veil, Vergeer, Vergès, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vetter, Vgenopoulos, Vié, Viehoff, Visentini, Vitale, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Wawrzik, Weber, Wedekind, Weiss, Welsh, Wettig, von Wogau, Woltjer, Wurtz, Zagari, Zecchino.

Mercredi, 17 février 1982

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Doc. 1-687/81 — Proposition de résolution

(+)

Adonnino, Antoniozzi, Barbi, Battersby, Beazley, Blumenfeld, Boot, Brookes, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Cecovini, Chanterie, Colleselli, Collomb, Combe, Costanzo, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, de Ferranti, Del Duca, Deleau, Delorozoy, Diana, Donnez, Eisma, Fanton, Filippi, Forth, Gerokostopoulos, Géronimi, Ghergo, Giavazzi, Giummarra, Goede de, Hahn, Harmar-Nicholls, Harris, Herman, Hooper, Hopper, Hord, Howell, Hutton, Jackson C., Jackson R., Junot, Kallias, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Kirk, Lentz-Cornette, Ligios, Marck, Marshall, Meo, Modiano, Møller, Moorhouse, Moreland, Müller-Hermann, Newton Dunn, Nicolson, Nord, Notenboom, O'Hagan, Patterson, Paulhan, Phlix, Plumb, Poniatowski, Prag, Provan, Purvis, Rhys Williams, Roberts, Sassano, Scott-Hopkins, Scrivener, Sherlock, Simmonds, Simpson, Spaak, Spencer, Stella, Stewart-Clark, Taylor J. M., Tolman, Travaglini, Turner, Tyrrell, Veil, Vergeer, Verroken, Vié, Welsh.

(-)

Abens, Alavanos, Albers, Arndt, Baduel Glorioso, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Boserup, Carossino, Castle, Ceravolo, Collins, Desouches, Didò, Duport, Enright, Eyraud, Fernandez, Fich, Focke, Friedrich B., Frischmann, Fuchs G., Fullet, Gabert, Gatto, Georgiadis, Glinne, Gredal, Griffiths, Hänsch, Heuvel van den, Hoff, Hume, Ippolito, Key, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lagakos, Lalumière, Lange, Leonardi, Lezzi, Linkohr, Lizin, Megahy, Mihr, Minnen van, Moreau J., Muntingh, Papantoniou, Pery, Poniridis, Radoux, Rieger, Ripa di Meana, Rogalla, Ruffolo, Schinzel, Schmid, Seeler, Seibel-Emmerling, Sieglerschmidt, Skovmand, Squarcialupi, Thareau, Theobald, Van Hemeldonck, Vandemeulebroucke, Vayssade, Veronesi, Viehoff, Vring von der, Walter, Wettig, Wiczorek-Zeul.

(O)

Michel.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 FÉVRIER 1982

PRÉSIDENCE DE M. DANKERT

Président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— de M. Welsh, au nom de la commission des relations économiques extérieures, une question orale avec débat au Conseil sur le renouvellement de l'accord multifibres (doc. 1-1038/81) ;

2. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

c) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

a) du Conseil, une demande d'avis sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. un règlement établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre dans le cadre du programme d'aide alimentaire à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés

II. un règlement établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés

(doc. 1-1045/81)

renvoyées, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des budgets ;

— de MM. Pannella, Poniatoski, Ferrero, Lezzi, von Wogau, Kellett-Bowman, Van Miert, Efremidis, Bettiza, Zagari, Maffre-Bauge, Beyer de Ryke, Pedini, Calvez, Cecovini, De Pasquale, M^{me} Scrivener, MM. Vandemeulebroucke, Modiano, Arfe, Macario, M^{me} Van Hemeldonck, M^{me} Pruvot, MM. Pininfarina, Gendebien, Gawronski, M^{me} Caretoni Romagnoli, M^{me} Squarcialupi, MM. Sable, Vitale, Filippi, Sassano, M^{me} Baduel Glorioso, MM. Van Minnen, Ripa Di Meana, une proposition de résolution sur le refus de la Commission de donner suite aux décisions du Parlement européen sur la faim dans le monde (doc. 1-1039/81),

renvoyée à la commission du développement et de la coopération,

— de M. Kyrkos, une proposition de résolution sur l'augmentation des prix agricoles (doc. 1-1040/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, à la Commission des budgets ainsi qu'à la commission du développement et de la coopération,

b) les questions orales suivantes :

— de M^{me} Seibel-Emmerling, M. Collins, M^{mes} Weber, Krouwel-Vlam, au nom du groupe socialiste, M. Muntingh, M^{me} Clwyd, MM. Adam, Arfe, Balfe, M^{mes} Pantazi, Fuillet, MM. Gabert, Glinne, Petersen, Ripa Di Meana, Schmid, Seefeld, Seeler et Wettig, une question orale avec débat à la Commission sur les résidus de substances nocives dans le lait maternel (doc. 1-1037/81),

— de M. Kyrkos une proposition de résolution sur la reconstitution des forêts à Athènes à la suite des incendies de 1981 (doc. 1-1041/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des budgets,

Jeudi, 18 février 1982

- de MM. Cottrell, Hord, Purvis, Newton Dunn, de Courcy Ling, Tuckman, Fergusson, C. Jackson, de Ferranti, une proposition de résolution sur l'examen du marché des exportations d'automobiles (doc. 1-1042/81),

renvoyée à la commission économique et monétaire,

- de M. Cottrell une proposition de résolution sur la commercialisation du riz (doc. 1-1043/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures,

- de MM. Efremidis, Adamou, Alavanos une proposition de résolution sur le respect des droits de l'homme en république fédérale d'Allemagne (doc. 1-1044/81),

renvoyée à la commission juridique,

- de MM. von Wogau, Pöttering, Franz, Pflimlin, Malangre, Notenboom, Van Aerssen, Pfennig, Bocklet, Konrad Schön, Giavazzi, Travaglini, M^{me} Rabbethge, MM. Herman, Diana, Adonnino, Gonella, une proposition de résolution sur la sauvegarde du marché intérieur de la Communauté en tant que marché d'une communauté de droit (doc. 1-1046/81),

renvoyée à la commission juridique,

- de MM. von Wogau, Pöttering, Franz, Pflimlin, Malangre, Notenboom, Van Aerssen, Pfennig, Bocklet, Konrad Schön, Travaglini, M^{me} Rabbethge, MM. Diana, Adonnino, Herman, Simonnet, Gonella, une proposition de résolution sur la suppression de la responsabilité de l'importateur substitutive de celle du fabricant dans le cadre des échanges intracommunautaires (doc. 1-1047/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission économique et monétaire.

Interviennent sur l'ordre du jour MM. K. Fuchs, Boyes, Deleau, Seligman, M^{me} Focke et M. Delorozoy.

3. Composition du Parlement

Monsieur le Président annonce avoir reçu de M. Clément une lettre dans laquelle il confirme sa

démission comme membre du Parlement avec effet au mardi 16 février 1982 (*point 2 du procès-verbal de cette date*).

Monsieur le Président donne lecture de la lettre.

Le Parlement prend acte de cette communication.

Débat d'actualité et d'urgence ⁽¹⁾

4. Échanges entre les États-Unis et la Communauté économique européenne

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolutions.

M. Wagner présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée sur les plaintes anti-*dumping* de l'industrie sidérurgique américaine contre les exportations communautaires (doc. 1-1002/81).

M. Deleau présente la proposition de résolution déposée par M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur les entraves aux courants d'échanges traditionnels entre les États-Unis et la Communauté économique européenne (doc. 1-1010/81).

Interviennent MM. Moreau, au nom du groupe socialiste, Van Aerssen, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Purvis, au nom du groupe des démocrates européens, Leonardi, groupe des communistes et apparentés, Nielsen, au nom du groupe libéral et démocratique, M^{me} Wiczorek-Zeul, M. Davignon, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

Proposition de résolution (doc. 1-1002/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ À la demande de leurs auteurs, la proposition de résolution sur la politique sud-africaine de la presse (doc. 1-1020/81) est renvoyée à la commission politique ; la proposition de résolution sur la crise de l'agriculture dans les Highlands et Islands d'Écosse (doc. 1-1021/81) est renvoyée à la commission de l'agriculture.

Jeudi, 18 février 1982

RÉSOLUTION

sur les plaintes anti-« dumping » de l'industrie sidérurgique américaine contre les exportations communautaires

Le Parlement européen,

1. exprime sa préoccupation à la suite du dépôt massif de plaintes anti-*dumping* et antisubventions par l'industrie sidérurgique américaine contre presque toutes les exportations communautaires d'acier ordinaire ;
2. estime que les difficultés qu'éprouve la sidérurgie américaine ne peuvent en rien résulter des exportations européennes qui représentent à peine 5 % de la consommation américaine ;
3. regrette que le gouvernement américain ne soit pas parvenu à définir une position commune avec son industrie sur la base des propositions avancées par la Communauté dont il avait reconnu le bien-fondé et la conformité avec les principes de l'accord intervenu à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1977 ;
4. demande que la Communauté continue, par l'intermédiaire de la Commission, à défendre les intérêts de l'industrie et des travailleurs de la sidérurgie européenne ;
5. est conscient de l'importance particulière que revêtent des relations étroites entre les États-Unis et la Communauté économique européenne, s'inquiète dès lors des tensions politico-commerciales croissantes et invite la Commission à tout mettre en œuvre pour parvenir dans les domaines qui posent des problèmes politico-commerciaux à des solutions réciproquement acceptables ; insiste sur la nécessité d'observer loyalement et réciproquement les principes et les règles fixés par le GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et rejette toute pression indue et inacceptable ;
6. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

Proposition de résolution (doc. 1-1010/81)

Ensemble de la proposition de résolution

Amendement n° 1 de M. Van Aerssen au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M. Welsh, au nom du groupe des démocrates européens et M. Gawronski, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution est donc remplacé par le nouveau texte suivant :

Jeudi, 18 février 1982

RÉSOLUTION

sur les entraves aux courants d'échanges traditionnels entre les États-Unis et la Communauté économique européenne

Le Parlement européen,

- préoccupé par les tensions croissantes qui affectent les relations commerciales entre la Communauté et les États-Unis,
 - prenant acte des attaques sans cesse plus agressives dont le fonctionnement de la politique agricole commune fait l'objet de la part d'officiels américains,
 - constatant la diminution de la part des exportations européennes d'acier absorbées par le marché américain,
 - conscient du fait que les États-Unis ont enregistré un excédent d'environ 14 milliards de dollars des États-Unis en 1981 ;
1. réaffirme qu'il est favorable aux conclusions du sommet d'Ottawa selon lesquelles il importe de maintenir le libre régime des échanges et de résister aux pressions protectionnistes ;
 2. déplore l'action entreprise par les sidérurgistes américains qui ont déposé plus de 100 plaintes pour pratiques de *dumping* sans fournir la preuve de préjudice matériel pour le marché intérieur ;
 3. déplore que les nombreuses rencontres entre la Commission et l'administration américaine n'aient pas permis de résoudre les difficultés que suscitent les échanges commerciaux de produits agricoles ;
 4. estime que le GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) fournit un cadre propre à résoudre de tels problèmes et prend acte de la création d'un groupe de travail ;
 5. estime que le non-respect des principes du GATT entraînerait une guerre commerciale qui aurait des conséquences néfastes incalculables pour les conditions d'existence de millions de travailleurs ;
 6. invite la Commission à lui fournir une évaluation détaillée de la situation en ce qui concerne les échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique, en tant que préalable à l'établissement d'une approche européenne particulière dans la perspective de la prochaine réunion ministérielle du GATT ;
 7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à l'ambassadeur des États-Unis auprès des Communautés européennes.

5. Exportations soviétiques de gaz naturel vers la Communauté

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolutions.

M. Junot présente la proposition de résolution que M. de la Malène a déposée au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur la signature par

certain États membres de la Communauté d'importants contrats avec l'Union soviétique pour la livraison de gaz naturel (doc. 1-1009/81).

M. Berkhouwer présente la proposition de résolution qu'il a déposée, au nom du groupe libéral et démocratique, sur les exportations soviétiques de gaz naturel à destination de différents États membres de la Communauté européenne (doc. 1-1018/81).

Jeudi, 18 février 1982

Interviennent MM. Linkohr, au nom du groupe socialiste, Müller-Hermann, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), lady Elles, au nom du groupe des démocrates européens, d'abord sur le déroulement des travaux, ensuite dans le débat, MM. Leonardi, groupe des communistes et apparentés, Skovmand, groupe de coordination technique, G. Fuchs, Penders, Beazley, Damette, Israel, celui-ci pour un fait personnel, Alavanos, Davignon, *vice-président de la Commission*, Müller-Hermann, Davignon.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

Proposition de résolution (doc. 1009/81)

Par un vote électronique, le Parlement rejette cette proposition de résolution.

Proposition de résolution (doc. 1-1018/81)

Préambule : adopté par vote électronique.

Après le préambule

— Amendement n° 1 de MM. Müller-Hermann, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) et Seligman, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté par vote électronique.

Paragraphes 1 à 3 : adoptés par vote électronique.

Ensemble de la proposition de résolution

Monsieur le Président se déclare saisi d'une demande de vote par appel nominal émanant du groupe du parti populaire européen (groupe DC) et du groupe des démocrates européens.

Résultat du vote :

nombre de votants : 135 ⁽¹⁾,

ont voté pour : 109,

ont voté contre : 24,

abstentions : 2.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

(¹) Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur les exportations soviétiques de gaz naturel à destination de différents États membres de la Communauté européenne

Le Parlement européen,

— considérant que les négociations menées jusqu'à présent séparément par les différents États membres avec l'Union soviétique au sujet de la fourniture par ce pays de gaz naturel sont une nouvelle illustration des conséquences néfastes et regrettables de l'absence d'une politique énergétique commune,

— regrettant qu'il n'y ait pas non plus d'entente entre les États membres sur la question de savoir dans quelle mesure les pays européens peuvent se permettre de s'approvisionner en énergie auprès de l'Union soviétique sans mettre en danger leur indépendance et leur sécurité,

1. insiste de nouveau vivement auprès du Conseil et de la Commission pour qu'ils s'emploient avec célérité et détermination à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une telle politique ;

2. estime hautement souhaitable que cette politique soit mise en pratique sans délai, par une attitude commune à l'égard des livraisons de gaz naturel en provenance de l'extérieur de la Communauté, notamment de l'Union soviétique, le principe devant être, qu'en tout état de cause, ces fournitures ne peuvent prendre une ampleur de nature à mettre en danger l'indépendance et la sécurité des États membres ;

Jeudi, 18 février 1982

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et aux gouvernements des États membres.

6. Marché du vin

non-inscrit, Eyraud, Dalsager, *membre de la Commission.*

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois propositions de résolutions.

M. Ligios présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée sur le blocage des vins italiens en France (doc. 1017/81).

PRÉSIDENCE DE M. VANDEWIELE

Vice-président

M. d'Ormesson présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée sur le marché du vin (doc. 1-1028/81).

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

M. De Pasquale présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a déposée sur les entraves à l'importation de vin italien en France (doc. 1-1029/81).

Vote

Proposition de résolution (doc. 1-1017/81)

Interviennent MM. Gatto, groupe socialiste, Martin, groupe des communistes et apparentés, Delatte, au nom du groupe libéral et démocratique, Buttafuoco,

Le Parlement adopte la résolution suivante, par vote électronique :

RÉSOLUTION

sur le blocage des vins italiens en France

Le Parlement européen,

- considérant qu'une fois de plus, le principe de la libre circulation a été violé en France par le blocage à la frontière d'un produit agricole provenant d'un autre État membre;
- considérant que le blocage des importations de vin est inadmissible du point de vue juridique comme le prouve notamment le recours qu'a immédiatement introduit la Commission devant la Cour de justice;
- considérant que ce blocage est inopportun du point de vue politique étant donné que :
 - a) le solde des échanges entre les deux pays intéressés est de loin favorable à la France et que l'on peut donc craindre des mesures de rétorsion spontanées du côté italien si la Communauté n'est pas en mesure d'assurer durablement la libre circulation des marchandises;
 - b) les discussions sur les prix agricoles seront rendues nettement plus difficiles par ce contentieux qui apparaît périodiquement et crée un malaise préjudiciable à tous les pays membres;
 - c) la tentative de rééquilibrage du secteur agricole méditerranéen sera plus compliquée encore, tant dans le contexte de la révision de la politique agricole commune que dans la perspective rapprochée de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal,

Jeudi, 18 février 1982

— considérant que le Parlement européen — après avoir étudié attentivement le problème du secteur viti-vinicole — a adopté à une large majorité, le 9 avril 1981, la résolution sur la situation du secteur viti-vinicole dans la Communauté ⁽¹⁾ et le 17 septembre 1981, la résolution sur la mise en œuvre d'urgence de la série de mesures déjà proposées pour le rééquilibrage du secteur viti-vinicole ⁽²⁾ ;

— considérant enfin la situation extrêmement difficile que l'on connaît à l'heure actuelle,

1. demande instamment à la Commission — outre les procédures judiciaires déjà entamées — de proposer d'urgence une série de dispositions visant à rétablir d'une façon durable les conditions de libre circulation, conformément à la lettre et aux principes des traités;

2. demande que soit immédiatement entamé un débat de fond pour éviter que ne s'ouvre à nouveau un contentieux aussi inutile que dommageable pour l'ensemble de la Communauté;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO n° C 101 du 4. 5. 1981, p. 53.

⁽²⁾ JO n° C 260 du 12. 10. 1981, p. 85.

Proposition de résolution (doc. 1-1028/81)

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

Proposition de résolution (doc. 1-1029/81)

Le Parlement rejette la proposition de résolution, par un vote électronique.

7. Aides aux pays victimes de catastrophes naturelles

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre propositions de résolutions :

— proposition de résolution de M. McCartin et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sur les dégâts causés par la tempête en Irlande (doc. 1-999/81),

— proposition de résolution de M^{me} Poirier et consorts, au nom du groupe des communistes et apparentés, sur les inondations en France (doc. 1-1001/81),

— proposition de résolution de M^{me} Duport, au nom du groupe socialiste, sur une aide d'urgence à la région de Saint-Marcellin dans le sud-est de la France, frappée par la tornade du 28 décembre 1981 (doc. 1-1024/81),

— proposition de résolution de M^{me} Focke et consorts sur l'aide de la Communauté et des États membres à la république démocratique de Madagascar, suite à la catastrophe dont ce pays a été victime (doc. 1-1027/81).

M^{me} Poirier présente la proposition de résolution doc. 1-1001/81.

M^{me} Duport présente la proposition de résolution doc. 1-1024/81.

M^{me} Focke présente la proposition de résolution doc. 1-1027/81.

Interviennent M. Irmer, au nom du groupe libéral et démocratique, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. Vergès, Dalsager, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

Proposition de résolution (doc. 1-999/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Jeudi, 18 février 1982

RÉSOLUTION**sur les dégâts causés par la tempête en Irlande***Le Parlement européen,*

- vu les chutes de neige extrêmement importantes survenues en Irlande en janvier 1982 et les pertes sans précédent qu'elles risquent de causer au cheptel, particulièrement dans les régions de montagnes ou de collines,
 - considérant que ces nouvelles pertes surviennent alors que les agriculteurs ont subi une baisse de revenu de plus de 50 % au cours des trois dernières années ;
 - considérant que ceux-ci ne sont, dès lors, pas en mesure de supporter, sans subir un grave préjudice, une nouvelle baisse de revenu ;
1. invite la Commission à instaurer d'urgence des mesures destinées à dédommager les agriculteurs des pertes causées par la tempête ;
 2. demande qu'une attention particulière soit accordée aux pertes de bétail dans les régions de montagnes ou de collines ;
 3. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

Proposition de résolution (doc. 1-1001/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur les inondations en France***Le Parlement européen,*

- considérant les inondations d'ampleur catastrophique en France touchant la région du Sud-Ouest, certains départements de Bourgogne (Saône-et-Loire), la Champagne et la Seine-et-Marne notamment ;
- considérant que les dégâts causés se chiffrent déjà à des milliards de francs et que des dizaines de milliers d'hectares de terres agricoles sont sous les eaux ; les exploitants agricoles familiaux du Sud-Ouest en particulier, après la sécheresse de 1976, la grêle et le gel de 1977, sont ainsi une nouvelle fois sévèrement frappés alors que nombre d'entre eux sont déjà financièrement très endettés ;
- considérant que les dommages ne concernent pas seulement le secteur agricole mais touchent aussi les biens particuliers et les biens publics, les entreprises artisanales et industrielles, ce qui entraîne notamment la mise en chômage technique de nombreux travailleurs et salariés ;

Jeudi, 18 février 1982

- considérant les moyens dégagés par le gouvernement français et les mesures exceptionnelles qui ont déjà été prises pour faire face à ces sinistres ;
- 1. demande à la Commission de dégager, en concertation avec le gouvernement français une aide financière d'urgence sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;
- 2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement français.

Proposition de résolution (doc. 1-1024/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur une aide d'urgence à la région de Saint-Marcellin dans le sud-est de la France frappée par la tornade du 28 décembre 1981

Le Parlement européen,

- vu les graves dommages causés aux agriculteurs de la région de Saint-Marcellin dans le sud-est de la France par la tornade du 28 décembre 1981 qui a entraîné l'arrachage de plus de 2 500 noyers,
 - vu la prédominance de cette culture dans cette région et le fait qu'un noyer n'est producteur qu'au bout de 15 ans et que le dommage causé n'est couvert par aucune assurance,
1. invite la Commission à accorder une aide complémentaire aux aides nationales et locales aux agriculteurs concernés dont certains sont privés de revenus du fait de cette catastrophe ;
 2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi, 18 février 1982

Proposition de résolution (doc. 1-1027/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'aide de la Communauté et des États membres à la république démocratique de Madagascar, suite à la catastrophe dont ce pays a été victime

Le Parlement européen,

- ayant pris connaissance des conséquences catastrophiques pour Madagascar des pluies diluviennes et du passage de plusieurs cyclones,
- ayant pris acte des exposés de la délégation revenant de Madagascar,
- considérant que, dans la situation économique actuelle de ce pays, ces événements prennent l'allure d'une véritable catastrophe :
 - des dizaines de milliers de sinistrés dont les habitations ont été détruites ou inondées dont, dans la seule ville d'Antananarivo, 64 036 répartis dans des conditions précaires dans 198 centres d'hébergement,
 - des risques, et ce malgré tous les efforts et précautions entrepris par les autorités, d'épidémies aux conséquences incalculables,
 - 16 000 hectares de rizières inondées et ensablées, rien que dans la plaine d'Antananarivo, et des dommages tout aussi graves dans la région du lac Alaotra, traditionnel grenier à riz de Madagascar,
 - plus de la moitié de la récolte de riz précoce perdue,
 - une grande partie de l'infrastructure routière, du système des digues, de la voie ferrée et des installations portuaires endommagés,

1. demande au Conseil et à la Commission :

- a) d'accorder et de faire acheminer immédiatement une aide d'urgence comprenant une dotation financière, des médicaments et des denrées alimentaires ;
- b) l'envoi d'une aide alimentaire exceptionnelle ;
- c) l'envoi, dans les meilleurs délais, du matériel et des matériaux nécessaires à la remise en état des digues et de la réhabilitation des rizières, de semences et d'engrais, afin d'éviter qu'après la perte de la plus grande partie de la récolte de février, la récolte suivante dont l'ensemencement doit être effectué dès juillet ne soit également perdue ;
- d) de considérer favorablement toute demande du gouvernement malgache visant à mobiliser plus rapidement que prévu les aides financières programmées au cinquième FED pour faire face ainsi aux nouvelles priorités de financement découlant de la catastrophe ;

2. lance un appel aux États membres pour qu'ils accordent dans le cadre de leur coopération bilatérale avec Madagascar, une aide exceptionnelle immédiate, répondant à la gravité de la situation ;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Judi, 18 février 1982

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTIE DE M. DANKERT

Président

Intervient M. Boyes sur le déroulement des travaux.

8. Interprétation du règlement

L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Nyborg, *président de la commission du règlement et des pétitions*, sur les conclusions de cette commission sur l'interprétation de l'article 7 paragraphe 3 du règlement (démission des membres).

Intervient M. Sieglerschmidt qui demande, conformément à l'article 85 paragraphe 1 du règlement, le renvoi à la commission du règlement et des pétitions de la question visée.

Interviennent sur cette demande MM. Pannella et Johnson.

Le Parlement approuve la demande de M. Sieglerschmidt.

Interviennent MM. Patterson, Fergusson, Pannella, Nyborg, *président de la commission du règlement et des pétitions*, De Pasquale, lord Harmar-Nicholls.

Interviennent sur le déroulement des travaux MM. Boyes, Rogers et R. Jackson.

Interviennent sur l'application du règlement MM. Fergusson et Pannella, lequel demande que figure au procès-verbal qu'il s'oppose à la procédure suivie en l'occurrence.

Intervient M^{me} Lizin sur l'ordre des travaux.

9. Problèmes des personnes âgées dans la Communauté (débat)

M^{me} Squarzialupi présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, sur la

situation et les problèmes des personnes âgées dans la Communauté européenne (doc. 1-848/81).

PRÉSIDENTIE DE M. PFLIMLIN

Vice-président

Intervient M. Vandemeulebroucke, *rapporteur pour avis de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports*.

Interviennent M^{mes} Clwyd, au nom du groupe socialiste, Cassanmagnago Cerretti, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M. Patterson, au nom du groupe des démocrates européens, M^{me} Caretoni Romagnoli, groupe des communistes et apparentés, MM. Vié, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Buttafuoco, non-inscrit, Estgen et Spencer.

PRÉSIDENTIE DE M. NIKOLAOU

Vice-président

Interviennent MM. Efremidis, Eisma, Papaefstratiou, Pedini, Dalsager, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*point 12 du présent procès-verbal*).

10. Directive concernant les incidences sur l'environnement de certains ouvrages (débat)

M^{me} Weber présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-293/80) relative à une directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés (doc. 1-569/81/rév.)

Jeudi, 18 février 1982

Interviennent M. Collins, au nom du groupe socialiste, M^{me} Schleicher, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M. Johnson, au nom du groupe des démocrates européens, M^{mes} Squarzialupi, groupe des communistes et apparentés, Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Eisma, non-inscrit, Bombard, Alber, Provan, Muntingh, Narjes, *membre de la Commission*.

PRÉSIDENCE DE M. DANKERT

Président

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*point 13 du présent procès-verbal*).

11. Rôle du Parlement dans la négociation et la ratification de traités (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Blumenfeld (doc. 1-685/81) ⁽¹⁾.

Préambule

Premier tiret

— Amendement n° 23 de MM. Seeler, Sieglerschmidt et Hänsch, au nom du groupe socialiste : adopté.

Le premier tiret ainsi modifié est adopté.

Du deuxième au cinquième tiret : adopté.

Après le cinquième tiret

— Amendement n° 24 de M. Seeler et consorts, au nom du groupe socialiste : adopté.

Dernier tiret : adopté.

Après le préambule

— Amendement n° 2 de M. Donnez, au nom de la commission juridique : rejeté par un vote électronique.

Paragraphe 1 sous A

— Amendement n° 25 de M. Seeler et consorts, au nom du groupe socialiste : rejeté.

— Amendement n° 1 de MM. Jonker, Van Aerssen, Seeler, Louwes, Welsh, au nom de la commission des relations économiques extérieures : adopté.

L'adoption de cet amendement rend tous les amendements à la lettre A caducs ⁽²⁾.

Interviennent M. Seeler et le rapporteur.

Paragraphe 1 sous B phrase introductive et point I : adoptés.

Point II

— Amendement n° 18 de M. De Pasquale : adopté.

Point III

— Amendement n° 19 de M. De Pasquale : rejeté.

Le point III est adopté.

Point IV

— Amendement n° 20 de M. De Pasquale : rejeté.

Le point IV est adopté.

Point V

— Amendement n° 6 de M. Donnez, au nom de la commission juridique : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 26 de M. Seeler et consorts, au nom du groupe socialiste : rejeté.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

⁽²⁾ Il s'agit des amendements n°s 12, 13, 3, 14, 4, 10, 15, 16, 28, 17, 11, 5.

Jeudi, 18 février 1982

— Amendement n° 21 de M. De Pasquale : adopté.

La lettre C est adoptée.

Le point V ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 2 et 3 : adoptés.

Après le point V

Explications de vote

— Amendement n° 9 de M. Fergusson : adopté.

Interviennent MM. Petersen, au nom des membres danois du groupe socialiste, Efreimidis.

Point VI

— Amendement n° 29 de M. Israel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Monsieur le Président déclare être saisi sur l'ensemble de la proposition de résolution d'une demande de vote par appel nominal émanant du groupe des communistes et apparentés.

— Amendement n° 7 de M. Donnez, au nom de la commission juridique : rejeté après un contrôle par vote électronique demandé par M. von der Vring.

Résultat du vote :

nombre de votants : 165⁽¹⁾,

— Amendement n° 27 de M. Seeler et consorts adopté par vote électronique.

ont voté pour : 136,

ont voté contre : 17,

— Amendement n° 22 de M. De Pasquale : caduc.

abstentions : 12.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

Paragraphe 1 sous C

— Amendement n° 30 de M. Moreland : rejeté.

(¹) Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur le rôle du Parlement européen dans la négociation et la ratification de traités d'adhésion et d'autres traités et accords conclus entre la Communauté européenne et les pays tiers

Le Parlement européen,

— rappelant sa résolution, du 17 avril 1980, relative aux aspects institutionnels de l'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne (¹) et sa résolution du 9 juillet 1981 sur les relations entre le Parlement européen et le Conseil (²),

— considérant que le Parlement européen doit jouer le rôle institutionnel et parlementaire qui lui incombe dans la négociation et la ratification de tous les grands accords conclus entre la Communauté européenne et d'autres États ou organisations internationales, y compris les traités d'adhésion ou d'association, les accords commerciaux et les accords de coopération,

(¹) JO n° C 117 du 12. 5. 1980, p. 55.

(²) JO n° C 234 du 14. 9. 1981, p. 52.

Jeudi, 18 février 1982

- vu la profonde modification intervenue dans la position institutionnelle du Parlement européen, à la suite de l'élection directe, modification qui doit permettre d'associer plus étroitement les représentants des peuples d'Europe qui ont été élus à la conclusion d'accords internationaux par la Communauté européenne,
- vu la déclaration de chefs d'État et de gouvernement des neuf États membres, du 9 décembre 1974, sur le renforcement des pouvoirs de contrôle et du pouvoir législatif du Parlement européen,
- vu la nécessité d'instaurer une coopération plus étroite entre les institutions, en vue de mettre en place une Communauté plus légitime et plus transparente,
- constatant qu'en règle générale, les constitutions des États membres prévoient que les traités et les accords importants ou ayant des incidences financières sur le budget doivent être ratifiés par une loi adoptée par le Parlement,
- soulignant que les accords conclus par la Communauté ont souvent des incidences financières sur son budget,
- rappelant que les pouvoirs budgétaires conférés au Parlement européen l'obligent à contrôler l'incidence financière des accords conclus par la Communauté,
- vu le rapport de la commission politique (doc. 1-685/81) et l'avis de la commission juridique ;

1. présente au Conseil et à la Commission les propositions suivantes et les invite à mettre en œuvre ces propositions au moyen :

A. d'accords interinstitutionnels aux termes desquels :

- I. la Commission et le Conseil déclarent qu'ils associeront le Parlement européen à la conclusion de tous les accords conclus sur la base des traités instituant la Communauté ;
- II. la Commission, le Conseil et le Parlement conviennent d'une procédure de participation simplifiée du Parlement dans le cas des accords de nature administrative et technique. Une telle procédure pourrait par exemple consister à ce que le Parlement déclare que dans le cas de certains types d'accords, il ne souhaite être informé qu'*a posteriori* (pour autant que les traités ne prévoient pas de consultation);
- III. pour les autres accords internationaux, le Conseil informe le parlement et/ou ses commissions compétentes de l'objectif des négociations à conduire ainsi que du contenu du mandat de négociation de la Commission. Dans les cas où le Parlement souhaite rendre un avis en la matière, il en informe le Conseil ou la Commission. Ces deux institutions s'engagent à ménager au Parlement un délai raisonnable en vue de la préparation de l'avis. Pendant cette période, il ne peut être préjugé de l'avis du Parlement par la poursuite des négociations. Dans le cas où le Conseil n'est pas disposé à mettre en conformité le mandat de négociation de la Commission ou les finalités de l'accord proposé avec les décisions du Parlement, il en informe immédiatement le Parlement en lui communiquant ses motivations. Le Parlement et le Conseil auront dès lors le droit d'engager une procédure de concertation ;
- IV. l'objectif de la recherche d'une nouvelle évolution de la procédure de conclusion de traités est la ratification des traités par le Parlement, de façon que le Conseil ait

Jeudi, 18 février 1982

besoin de l'assentiment du Parlement pour conclure des traités, et qu'il soit tenu de ne pas conclure un traité pour lequel le Parlement n'aurait pas donné son assentiment,

V. tant que le Parlement n'aura pas le droit de ratifier les accords ou de se prononcer formellement à l'encontre d'une ratification du Conseil, le texte de l'accord sera présenté pour avis au Parlement européen après la conclusion des négociations mais avant la signature de l'accord. Si le Parlement rejette l'accord à la majorité des membres qui le composent, le Conseil et la Commission s'engageront à ne pas mettre en vigueur ledit accord avant l'achèvement d'une procédure de concertation. À cet effet, ils feront figurer dans le texte qui fait l'objet des négociations une clause de réserve appropriée ;

B. d'un accord interinstitutionnel relatif à la négociation et à la ratification de traités d'adhésion, aux termes duquel :

I. le Conseil consultera le Parlement européen ainsi que la Commission, conformément à l'article 237 du traité CEE, avant de statuer sur la demande d'adhésion d'un État européen à la Communauté européenne ;

II. le Parlement européen organisera, compte tenu des répercussions de l'adhésion d'un État sur sa composition et son fonctionnement, un débat d'orientation avant qu'un mandat de négociation avec le pays candidat ne soit confié à la Commission ;

III. dans l'avis qu'il émettra, le Parlement définira notamment sa position sur les répercussions, de l'adhésion du pays candidat sur la composition et le fonctionnement du Parlement ;

IV. le Conseil s'engagera à tenir pleinement compte de l'avis du Parlement, lorsqu'il définira, à l'intention de la Commission, les orientations pour la négociation ;

V. le membre compétent de la Commission transmettra, au cours des négociations avec le pays candidat, des informations confidentielles, et officieuses, aux commissions compétentes du Parlement, sur l'évolution des négociations ;

VI. le Conseil s'engagera à informer le Parlement de toutes les propositions de modification du traité CEE, notamment de celles relatives à l'article 148 et découlant de l'adhésion d'un nouvel État membre, et consultera le Parlement sur chacune d'entre elles séparément ;

VII. le Parlement organisera un débat, après la signature du traité d'adhésion, en présence du Conseil. Celui-ci s'engage à faire en sorte que les gouvernements des États membres ne mettent en vigueur aucun traité d'adhésion auquel le Parlement européen se serait opposé à la majorité des trois cinquièmes de ses membres. Une telle clause doit être reprise dans tout traité d'adhésion ;

C. d'un accord interinstitutionnel relatif au transfert de technologie nucléaire, conformément à l'article 29 paragraphe 1 du traité CEEA, et au transfert de matières fissiles, conformément au chapitre II du titre II du traité CEEA, aux termes duquel la Commission consultera le Parlement sur tous les accords ou contrats relatifs au transfert de technologie nucléaire ou de matières fissiles avant leur conclusion. La Commission acceptera, dans l'hypothèse d'un rejet de ces accords ou contrats par le Parlement, de ne pas les conclure ou, selon le cas, d'entamer de nouvelles négociations ;

2. invite le Conseil et la Commission à faire rapport devant le Parlement européen, pour la fin de la période de session du Parlement de juin 1982 au plus tard, sur les mesures pratiques adoptées pour mettre en œuvre ces propositions ;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

Jeudi, 18 février 1982

12. Problèmes des personnes âgées dans la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{me} Squarzialupi (doc. 1-848/81) ⁽¹⁾.

Préambule et paragraphes 1 à 12 : adoptés.

Après le paragraphe 12

— Amendement n° 1 de M. Ghergo : adopté par vote électronique.

Paragraphes 13 et 14 : adoptés.

Après le paragraphe 14

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur les amendements.

— Amendement n° 2 de M. Ghergo : adopté.

Paragraphe 15 : adopté.

Paragraphe 16

— Amendement n° 3 de MM. Patterson, Tuckman, au nom du groupe des démocrates européens : adopté par vote électronique.

Le paragraphe 16 ainsi modifié est adopté.

Paragraphes 17 à 22 : adoptés.

Explications de vote

Intervient M^{me} Van Hemeldonck.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la situation et les problèmes des personnes âgées dans la Communauté européenne

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution de M^{me} Caretoni Romagnoli et consorts sur la politique du troisième âge (doc. 1-325/80),
- vu la proposition de résolution de M^{me} Clwyd et consorts relative à un programme communautaire en faveur des personnes âgées (doc. 1-394/80),
- vu sa résolution, du 11 février 1981, sur la situation de la femme dans la Communauté européenne ⁽¹⁾,
- vu sa résolution, du 17 septembre 1981, sur l'emploi et l'aménagement du temps de travail ⁽²⁾,
- prenant acte de la nouvelle situation démographique des États membres de la Communauté où l'on enregistre une augmentation en chiffres absolus et en pourcentage de la population âgée, due à la hausse de la longévité et à la baisse parallèle de la natalité,
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'emploi et l'avis de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports (doc. 1-848/81) ainsi que l'avis de la commission des budgets,

1. constate que les interventions communautaires en faveur des personnes âgées ont jusqu'à présent été insuffisantes et sporadiques ;
2. constate avec inquiétude que les États membres accordent une importance variable aux services fournis aux personnes âgées et au problème des pensions ; regrette l'inefficacité de certains États membres face à ce problème, ainsi que les retards qui grèvent la mise en place

⁽¹⁾ JO n° C 50 du 9. 3. 1981, p. 35.

⁽²⁾ JO n° C 260 du 12. 10. 1981, p. 54.

Jeudi, 18 février 1982

de services revêtant un caractère vital pour les personnes âgées, notamment en ce qui concerne le paiement des pensions ;

3. considère que la Communauté européenne se doit notamment d'intervenir en faveur de cette catégorie de citoyens par des initiatives et des aides, pour respecter notamment l'esprit et la lettre du traité CEE qui préconise l'amélioration constante des conditions de vie des peuples de l'Europe ;

4. rappelle que les personnes âgées sont des citoyens jouissant à part entière de droits égaux à ceux des autres, qu'il importe d'éviter que la vieillesse ne leur fasse perdre progressivement ce qu'ils ont acquis dans leur vie active et qu'il importe en particulier que tous les États membres prennent les dispositions appropriées pour veiller à ce que les personnes âgées soient pleinement informées de leurs droits à certaines aides, prestations et allocations, et à ce qu'elles bénéficient au besoin de l'assistance nécessaire pour les obtenir ;

5. juge indispensable de revoir la conception rigide des rôles que la société actuelle attribue aux différents âges (l'étude pour les jeunes, le travail pour les adultes, le repos pour les personnes âgées) et estime que étude, travail et périodes de repos doivent alterner dans toutes les classes d'âge ;

6. est convaincu que dans une société démocratique et orientée vers le progrès tous les citoyens et partant, les personnes âgées, ont un rôle particulier à jouer dans l'organisation sociale, et peuvent être porteurs de formes de cultures nouvelles, indépendantes et complémentaires de celles des autres générations ; est convaincu en outre qu'une action sur l'opinion publique est nécessaire pour faire valoir cette idée ; estime donc urgent que les moyens de communication et les systèmes d'éducation sensibilisent la population et notamment la jeunesse aux problèmes particuliers des personnes âgées de manière à favoriser le dialogue et la compréhension entre les générations ;

7. déplore que notre société, où les aspects économiques prédominent, tende à marginaliser les personnes âgées, du fait qu'elle ne permet généralement plus la cohésion sociale de la grande famille et ne considère les personnes âgées que sous l'angle de leur activité économique ;

8. estime que la fixation de l'âge de la mise à la retraite ne doit pas automatiquement avoir pour effet d'écarter ces hommes et ces femmes du marché de l'emploi et que l'on se saurait accepter un tel état de choses dans une société démocratique où tout citoyen doit pouvoir choisir la solution qui lui convient le mieux ; estime, au contraire, que le choix éventuel en faveur de l'inactivité est un droit légitime et non un devoir qu'imposent les conditions du marché de l'emploi ; estime en outre qu'il convient de prévoir des dispositions souples qui permettent aux personnes qui ont atteint l'âge de la retraite de continuer à travailler si elles le souhaitent, sans perdre leurs droits à la pension légale ;

9. rappelle que la société doit résoudre de manière satisfaisante le problème des personnes âgées, même si les besoins physiques, psychiques et sociaux complexes du troisième âge sont source de charges importantes ;

10. est conscient que la vieillesse n'est pas une maladie, mais une phase de la vie physiologique, à laquelle tous les individus et tous les organes ne parviennent pas de la même manière et au même moment, et que la prévention est de nature à ralentir et à réduire les effets du vieillissement ; reconnaît en même temps qu'un nombre important et croissant de personnes de plus de 75 ans souffrent de maux propres à la vieillesse qui nécessitent des dispositions spéciales ;

Jeudi, 18 février 1982

11. estime qu'il importe avant tout d'assurer aux personnes âgées une existence digne et indépendante grâce à des revenus qui leur permettent de subvenir à leurs besoins, alors qu'un grand nombre de personnes âgées vivent actuellement dans un état qui confine à la pauvreté, voire au-dessous du minimum vital ; le régime des pensions doit en outre tenir compte du fait que l'inflation a des répercussions défavorables sur le pouvoir d'achat ;

12. rappelle que les retraités ne doivent pas être mis en marge de la société et qu'ils doivent contribuer tout comme les autres citoyens, à résoudre les problèmes de la communauté en fonction de leurs capacités réelles, en acquérant de nouvelles responsabilités et en passant ainsi du stade de la productivité économique à celui de la productivité sociale, en pleine connaissance de leurs droits ;

13. estime, à titre d'exemple, que les personnes âgées pourraient figurer parmi les membres des conseils d'administration et des collèges de commissaires des organismes publics et privés, de sociétés, d'organisations et associations diverses, au sein desquels elles pourraient apporter leur contribution grâce à leur expérience et leurs capacités professionnelles sans être entravées par les limitations de temps qui sont liées à la période de pleine activité professionnelle ;

14. estime dès lors qu'il est indispensable, pour assurer l'évolution de la catégorie sociale des personnes âgées et de toute la société, de mettre en place un vaste système d'éducation permanente fondé sur l'apprentissage volontaire, pour faire face efficacement aux situations nouvelles auxquelles sont confrontés les individus et la société ;

15. estime par ailleurs qu'il importe que le temps libre des retraités ne les isole pas de la société mais que doté d'un contenu culturel enrichissant, il leur offre de nouvelles possibilités de choix, cependant qu'il convient d'éviter que la préparation à la retraite ne puisse conduire les gens âgés à se résigner à devenir des citoyens de second rang ;

16. estime qu'il y a lieu d'encourager et d'appuyer le développement d'associations consultatives de personnes âgées et d'assurer à celles-ci une participation directe dans les instances de décision où sont abordés les problèmes des personnes âgées ;

17. tire des considérations qui précèdent, les conclusions suivantes :

- a) en 1982, année où doit se tenir à Vienne la conférence mondiale du troisième âge, organisée par les Nations unies, la Commission et le Conseil doivent concentrer leur attention sur les problèmes des personnes âgées et prendre les décisions nécessaires pour les résoudre ;
- b) le problème des personnes âgées doit être considéré comme l'un des problèmes primordiaux de l'homme et de la société, dont la Commission et le Conseil doivent tenir compte en formulant toutes les propositions appropriées ;
- c) les coupes opérées dans les dépenses sociales des budgets de certains États membres frappent surtout les catégories les plus faibles et, parmi elles, les personnes âgées, qui doivent dès lors supporter les conséquences de la crise économique ;
- d) l'existence de services sociaux pour le troisième âge peut seule permettre de ne pas confier à la famille seule, c'est-à-dire — en fait — à la femme, des tâches qu'elle n'est peut-être pas en mesure de remplir pour des raisons diverses — y compris l'incapacité physique ou mentale de la personne âgée concernée ;

18. précise par ailleurs que parmi les nombreux problèmes des personnes âgées, il y a lieu de tenir compte des priorités suivantes :

- a) le problème de la précarité généralisée des ressources des personnes âgées peut notamment être résolu en fixant un minimum de retraite basé sur le salaire moyen ;

Jeudi, 18 février 1982

- b) la mise en place d'un système communautaire souple du passage à la retraite doit pouvoir permettre à tout travailleur de choisir :
- la retraite,
 - un aménagement de ses conditions de travail (réduction des heures de travail, plus grande souplesse, etc.) permettant une préparation progressive à la retraite,
 - une retraite anticipée, conçue pour soulager les secteurs en crise, mais aussi pour résoudre le problème des maladies chroniques, blessures ou handicaps qui procèdent de causes extraprofessionnelles mais n'en provoquent pas moins une diminution de la capacité de travail ;
- c) il faut résoudre le problème du financement futur de la retraite, la situation actuelle du marché de l'emploi risquant d'avoir des effets négatifs sur les régimes de sécurité sociale, qui reposent sur les cotisations des salariés ;
- d) la possibilité d'englober dans la retraite tous les versements effectués lors des différentes activités professionnelles, étant donné que dans certains pays et dans certains cas de changement d'emploi, ces cotisations sont perdues partiellement ;
- e) les inégalités de traitement entre l'homme et la femme s'accroissent pour les femmes âgées ; pour y remédier, il conviendrait à tout le moins :
- de compléter la directive sur l'égalité des hommes et des femmes en matière de sécurité sociale en y incluant la pension de réversion,
 - d'exiger que la notion d'égalité de traitement soit étendue grâce à la création de la possibilité d'assurer des pensions de retraite identiques pour les hommes et les femmes sur la base de cotisations égales calculées selon les méthodes actuarielles,
 - d'améliorer la situation juridique, financière et sociale des femmes qui collaborent à la gestion d'entreprises familiales — notamment agricoles — et qui sont pénalisées en cas de veuvage et, en tout état de cause, quand elles atteignent un âge avancé ;
- f) en matière de logement, il faudrait prévoir :
- des subventions pour le paiement des loyers des personnes âgées les plus démunies,
 - des contingents d'appartements réservés aux personnes âgées dans les logements sociaux,
 - une adaptation des nouveaux logements aux besoins des personnes âgées et des handicapés, par élimination des difficultés dues au mode de construction,
 - la restructuration des logements anciens pour permettre aux personnes âgées de ne pas quitter leur milieu,
 - l'intégration des logements des personnes âgées dans les zones normales d'habitat pour éviter la formation de ghettos,
 - des prêts pour financer la construction de logements pour personnes âgées ;
- invite par conséquent la Commission à examiner la possibilité de lancer un programme pilote de logements en faveur des personnes âgées ;
- g) une aide décente et complète doit permettre aux personnes âgées de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu, en leur fournissant toutes les facilités possibles (du téléphone à l'aide à domicile, des subventions au loyer à l'aide au chauffage) pour retarder le plus longtemps possible leur hospitalisation ou leur placement dans les institutions spécialisées ;
- h) la formation professionnelle des personnes appelées à exercer leur activité dans les institutions destinées aux personnes âgées ;

Jeudi, 18 février 1982

- i) les initiatives nécessaires, notamment dans le domaine du logement, des services publics et du système fiscal, de manière que les personnes âgées ne soient pas obligées de quitter la cellule familiale où vivent ensemble plusieurs générations pour lesquelles elles peuvent continuer à jouer un rôle sur le plan affectif, éducatif et culturel ;
- j) la coordination et l'information sur les recherches en gérontologie doivent être promues grâce à :
 - un renforcement de la coopération des États membres dans le secteur de la santé, tant en matière de recherche qu'en ce qui concerne les mesures de prévention éprouvées,
 - une meilleure utilisation du principe de la libre circulation du personnel médical et paramédical, notamment en vue de la diffusion des connaissances en la matière ;
- k) la marginalisation des travailleurs migrants âgés augmente lorsqu'ils abandonnent la vie active soit en raison d'une situation financière précaire que ne font qu'accroître les tracasseries administratives, soit par ce qu'ils éprouvent des difficultés à s'intégrer dans le nouveau milieu des personnes âgées ;

19. demande par ailleurs à la Commission :

- a) de faire rapport sur l'application des règlements communautaires relatifs à la liquidation des pensions de retraite des travailleurs migrants, dont le paiement assuré par deux ou plusieurs États membres, subit fréquemment des retards humiliants et particulièrement graves lorsqu'il s'agit de personnes déracinées et fortement éprouvées par des travaux pénibles et mal rémunérés ;
- b) de faire des propositions en vue d'une politique des transports qui tienne compte des besoins des personnes âgées et en particulier des handicapés ;
- c) de présenter avant un an une étude comparée de la situation des personnes âgées dans les États membres de la Communauté ;
- d) de participer activement et concrètement à la conférence internationale convoquée à Vienne par les Nations unies sur le problème des personnes âgées dans le monde, au cours de laquelle sera examiné en particulier le problème des personnes âgées dans les pays en voie de développement ;
- e) de développer les initiatives communautaires en matière de santé publique, notamment celles qui visent à la prévention sur les lieux de travail ;
- f) de présenter à moyen terme des propositions sur les questions prioritaires au sens de la présente résolution ;
- g) de préparer à long terme des propositions complètes visant à mettre en place une politique globale pour les personnes âgées dans le cadre d'un programme d'action quinquennal ;

20. décide de transmettre le rapport qui est à la base de la présente résolution à ses commissions compétentes afin que celles-ci puissent approfondir les différents problèmes intéressant les personnes âgées et pouvant avoir un rapport avec l'amélioration de leurs conditions d'existence : questions sociales, juridiques, culturelles, problèmes de transport, de consommation, de construction et de santé ;

21. est cependant convaincu que la structure actuelle du budget ne permet pas de conduire une politique communautaire sérieuse en faveur des personnes âgées — ni d'ailleurs aucune autre politique sociale —, et invite dès lors la Commission à proposer dans l'avant-projet de budget pour 1983 des crédits adaptés aux politiques citées dans la présente résolution tout en assurant que, dans les années à venir, ces crédits soient rendus disponibles dans le cadre de la restructuration du budget ;

Jeudi, 18 février 1982

22. charge son président de transmettre la présente résolution aux parlements des États membres pour un examen approfondi et de leur demander qu'ils lui fassent part des résultats de cet examen ;

23. le charge en outre d'inviter la Commission à s'engager à examiner, lors d'une réunion collégiale, la présente résolution et le rapport de sa commission et de décider, dans une déclaration à caractère public, des suites législatives à y donner ;

24. demande enfin qu'en cas de refus, la Commission en communique les motifs au Parlement européen et que le texte en soit publié au Journal officiel.

13. Directive concernant les incidences sur l'environnement de certains ouvrages (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{me} Weber (doc. 1-569/81/rév.) ⁽¹⁾.

Proposition de directive (doc. 1-293/80)

Monsieur le Président indique que les amendements 41 à 63 ont été retirés.

Article 1^{er} paragraphe 1

— Amendement n° 8 de M^{me} Seibel-Emmerling : adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M. Tyrrell, au nom de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 2 du même, au nom de la même commission.

Le rapporteur demande un vote par division :

premier alinéa : adopté,

deuxième alinéa : adopté par vote électronique,

troisième alinéa : adopté.

— Amendement n° 64 de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs : adopté.

Article 2

— Amendement n° 65 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 3 paragraphe 2

— Amendement n° 66 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 4 paragraphe 1

— Amendement n° 67 de la commission de l'environnement : adopté par vote électronique.

Article 4 paragraphe 3

— Amendement n° 28 de M. Muntingh : rejeté.

Après l'article 4 paragraphe 3

— Amendement n° 9 de M^{me} Seibel-Emmerling : rejeté.

— Amendement n° 29 de M. Muntingh : retiré.

Article 5

— Amendement n° 30 de M. Muntingh : cet amendement n'a plus de raison d'être du fait du retrait de l'amendement n° 29.

— Amendement n° 3 de M. Tyrrell, au nom de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 68 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 6 paragraphe 1

— Amendement n° 69 de la commission de l'environnement : adopté.

— Amendement n° 32 de M. Muntingh : rejeté.

— Amendement n° 31 de M. Muntingh : rejeté.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Jeudi, 18 février 1982

Article 6 paragraphe 2

- Amendement n° 70 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 6 paragraphe 3

- Amendement n° 71 de la commission de l'environnement : adopté.

Après l'article 6 paragraphe 3

- Amendement n° 72 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 7 paragraphe 1

- Amendement n° 4 de M. Tyrrell, au nom de la commission juridique : adopté.

Article 7 paragraphe 2

- Amendement n° 73 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 8 paragraphe 1

- Amendement n° 74 de la commission de l'environnement : rejeté.
- Amendement n° 5 de M. Tyrrell, au nom de la commission juridique : adopté.

Après l'article 8 paragraphe 1

- Amendement n° 10 de M^{me} Seibel-Emmerling : rejeté.
- Amendement n° 75 de la commission de l'environnement : adopté.
- Amendement n° 38 de M^{me} Schleicher, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) : adopté.
- Amendement n° 11 de M^{me} Seibel-Emmerling : caduc.

Article 9

- Amendement n° 33 de M^{me} Squarcialupi : rejeté.
- Amendement n° 6 de M. Tyrrell, au nom de la commission juridique : adopté.

Interviennent M. Sherlock sur les interventions du rapporteur et le rapporteur.

Article 10 paragraphe 2

- Amendement n° 12 de M^{me} Seibel-Emmerling : adopté par vote électronique.

Article 11

- Amendement n° 7 de M. Tyrrell, au nom de la commission juridique.
- Amendement n° 39 de M^{me} Schleicher, au nom de son groupe.

Par un vote électronique, ces deux amendements identiques sont adoptés.

Article 12 paragraphe 2

- Amendement n° 13 de M^{me} Seibel-Emmerling : adopté.

Avant les annexes

- Amendement n° 76 de la commission de l'environnement : adopté.

Annexe I point 1

- Amendement n° 14 de M. Combe, M^{mes} Scrivener et Pruvot : rejeté.

Annexe I point 2

- Amendement n° 15 de M. Combe et consorts : rejeté.
- Amendement n° 34 de M^{me} Squarcialupi : adopté.
- Amendement n° 77 de la commission de l'environnement : adopté.

Annexe I après le point 7

- Amendement n° 78 de la commission de l'environnement : rejeté.

Annexe I point 8

- Amendement n° 79 de la commission de l'environnement : adopté.

Annexe I après le point 9

- Amendement n° 35 de M^{me} Squarcialupi : rejeté.

Annexe II point 1

- Amendement n° 80/rév. de la commission de l'environnement : retiré par le rapporteur au nom de la commission.

Annexe II point 3

- Amendement n° 16 de M. Combe et consorts : retiré.
- Amendement n° 36 de M^{me} Squarcialupi : adopté.

Jeudi, 18 février 1982

Annexe II point 9

— Amendement n° 81 de la commission de l'environnement : adopté.

Annexe II après le point 9

— Amendement n° 82 de la commission de l'environnement : adopté.

Annexe III point 3

— Amendement n° 37 de M^{me} Squarcialupi : adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Directive du Conseil concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés

Préambule et considérants inchangés

Article premier

1. La présente directive concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement des ouvrages publics et privés susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

2. Au sens de la présente directive, on entend par :

projet, le projet consistant :

- a) à construire des bâtiments, installations ou services ;
- b) à extraire des minéraux ;
- c) à apporter des changements importants au paysage ;

modification, le projet consistant :

- a) à élargir ou modifier des bâtiments, installations ou services ;
- b) à apporter un changement important dans l'utilisation de bâtiments, installations ou services ;
- c) à élargir ou modifier des exploitations minières ;

ouvrage, soit un projet, soit une modification ;

autorité compétente, l'autorité ou les autorités chargées, dans les États membres, de s'acquitter des tâches découlant de la présente directive pour la réalisation d'un ouvrage donné ;

maître d'ouvrage, soit l'auteur d'une demande d'autorisation concernant un ouvrage privé, soit l'autorité publique qui propose un ouvrage ;

Article premier

1. La présente directive concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement des ouvrages publics et privés, y compris ceux de la communauté, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

2. Inchangé.

projet, (inchangé)

modification, (inchangé)

ouvrage, (inchangé)

autorité compétente, l'autorité ou les autorités ayant reçu mandat, dans les États membres, de s'acquitter des tâches découlant de la présente directive pour la réalisation d'un ouvrage donné ;

maître d'ouvrage, (inchangé)

(1) Texte complet, JO n° C 169 du 9. 7. 1980, p. 14.

Jeudi, 18 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

autorisation la décision de l'autorité compétente d'autoriser un ouvrage relevant du secteur privé ou la décision de la réaliser dans le cas d'un ouvrage relevant du secteur public.

autorisation, (inchangé)

projet susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, normalement un projet qui, par sa nature, son ampleur et/ou son implantation exigera, de la part du maître d'ouvrage et/ou de l'autorité compétente une action positive dans le sens de la prise en compte de l'altération des équipements locaux qui en résultera ;

délai de mise en œuvre approprié, hormis la conclusion d'un accord entre le maître d'ouvrage et l'autorité compétente, tout délai imparti pour la mise en œuvre de la présente directive, sans que ce délai interdise à l'autorité compétente d'arrêter une décision dans des délais à fixer par les autorités nationales ;

environnement, l'environnement physique et humain ;

plan, le plan présenté par une autorité publique et comprenant la présentation, la prévision ou l'agrément d'un projet.

Article 2

Les États membres prennent les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'avant l'octroi de toute autorisation, les ouvrages susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement en raison de leur nature, de leurs dimensions et/ou de leur localisation, soient soumis à une évaluation appropriée de ces incidences conformément aux dispositions ci-après.

Article 2

Les États membres prennent les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'avant l'octroi de toute autorisation ou la **présentation de tout plan**, les ouvrages susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement en raison de leur nature, de leurs dimensions et/ou de leur localisation, soient soumis à une évaluation appropriée de ces incidences conformément aux dispositions ci-après.

Article 3

Paragraphe 1 inchangé

2. Les incidences sur ces ressources sont évaluées eu égard à la nécessité de protéger et d'améliorer la santé humaine et les conditions de vie ainsi que de préserver la capacité de production des ressources à long terme.

Article 3

2. Les incidences sur ces ressources sont évaluées eu égard à la nécessité de protéger et d'améliorer la santé humaine et les conditions de vie, de **sauvegarder les écosystèmes et de préserver la diversité des espèces** et la capacité de production des ressources à long terme.

Jeudi, 18 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN*Article 4*

1. Les projets appartenant aux classes énumérées à l'annexe 1 sont soumis à une évaluation conformément aux articles 6 à 11.

Afin d'exclure des cas exceptionnels qui ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, l'autorité compétente peut, *moyennant l'accord de la Commission*, exempter un projet particulier, en dessous d'un seuil spécifié, de l'évaluation prévue ci-dessus ou le soumettre à une évaluation simplifiée.

Article 4

Les projets appartenant aux classes énumérées à l'annexe I sont soumis à une évaluation conformément aux articles 6 à 10.

Afin d'exclure des cas exceptionnels qui ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, l'autorité compétente peut exempter un projet particulier, en dessous d'un seuil spécifié de l'évaluation prévue ci-dessus ou le soumettre à une évaluation simplifiée.

Paragraphe 2 et 3 inchangés

Article 5

Les États membres indiquent à la Commission les critères *et/ou seuils* adoptés pour la sélection des ouvrages en question à l'article 4 paragraphes 2 et 3. La Commission procède régulièrement, avec les États membres, à l'examen de ces critères *et/ou seuils* en vue d'assurer une application cohérente de la présente directive.

Article 5

Les États membres indiquent à la Commission les critères adoptés pour la sélection des ouvrages en question à l'article 4 paragraphes 1 et 2. La Commission procède régulièrement, avec les États membres, à l'examen, de ces critères *et/ou seuils* en vue d'assurer une application cohérente de la présente directive. Elle fait rapport au Parlement sur les critères fixés par les États membres.

Article 6

1. Les États membres adoptent les mesures nécessaires pour garantir que le maître d'ouvrage prépare, le cas échéant avec l'aide de l'autorité compétente, et fournit avec sa demande d'autorisation et sous une forme appropriée, les informations suivantes :

— la description de l'ouvrage proposé et, *le cas échéant*, des possibilités de substitution *raisonnablement envisageables en ce qui concerne le site et la conception de l'ouvrage*,

Article 6

1. inchangé

— la description de l'ouvrage propose et des possibilités de substitution acceptables,

Jeudi, 18 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Auprès tirets inchangés

2. Les informations fournies au titre du paragraphe 1 doivent également contenir les données visées à l'annexe 3 dans la mesure où elles semblent appropriées au stade de la procédure *d'autorisation* et aux caractéristiques spécifiques de l'ouvrage et des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, et dans la mesure où l'on peut raisonnablement exiger que le maître d'ouvrage soit en mesure de se les procurer, compte tenu des connaissances et méthodes d'évaluation existantes.

3. Aux stades appropriés de la procédure *d'autorisation*, l'autorité compétente exige que les informations fournies par le maître d'ouvrage soient complétées par ce dernier ou aide, le cas échéant, à les compléter.

2. Les informations fournies au titre du paragraphe 1 doivent également contenir les données visées à l'annexe 3 dans la mesure où elles semblent appropriées au stade de la procédure de *décision* et aux caractéristiques spécifiques de l'ouvrage et des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, et dans la mesure où l'on peut raisonnablement exiger que le maître d'ouvrage soit en mesure de se les procurer, compte tenu des connaissances et méthodes d'évaluation existantes.

3. Aux stades appropriés de la procédure de *décision*, l'autorité compétente exige que les informations fournies par le maître d'ouvrage soient complétées par ce dernier ou aide, le cas échéant, à les compléter.

4. Si l'évaluation de l'ouvrage et de ses incidences l'exige, des experts peuvent être consultés.

Article 7

1. L'autorité compétente transmet, pour avis, la demande d'autorisation et les informations recueillies aux termes de l'article 6 à toutes les autorités administratives concernées et autres autorités ou organismes officiels ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement. Elle détermine quels autorités et organismes doivent être consultés et fixe, si nécessaire, un délai approprié pour la transmission de ces avis.

2. Si l'on peut compter que l'ouvrage aura des incidences notables sur l'environnement d'un autre État membre, l'autorité compétente s'assure également que les informations recueillies conformément à l'article 6

Article 7

1. L'autorité compétente transmet, pour avis, la demande d'autorisation et les informations recueillies aux termes de l'article 6 à toutes les autorités administratives concernées et autres autorités ou organismes officiels ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement. L'État membre détermine quels autorités et organismes doivent être consultés et fixe, si nécessaire, un délai approprié pour la transmission de ces avis.

2. Si l'on peut compter que l'ouvrage ou le plan aura des incidences notables sur l'environnement d'un autre État membre, l'autorité compétente s'assure également que les informations recueillies conformément à l'ar-

Jeudi, 18 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

sont transmises pour avis à l'autorité compétente de cet État membre et elle fixe un délai approprié pour la notification de l'avis.

Article 8

L'autorité compétente rend publique la présentation d'une demande d'autorisation et elle met à la disposition du public la demande d'autorisation, ainsi que les informations recueillies aux termes de l'article 6, et elle organise une consultation appropriée *du public concerné*. En fonction de l'importance des incidences probables de l'ouvrage sur l'environnement et du nombre de personnes susceptibles d'être affectées, l'autorité compétente arrête les meilleurs moyens pour assurer l'information du public dans des délais appropriés et recueillir les avis du public.

Article 9

Les dispositions des articles 7 et 8 n'affectent pas l'obligation de l'autorité compétente de respecter les limites imposées par les dispositions législatives pratiques établies en matière de secret d'entreprise, de secret commercial de protection de l'intérêt public.

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

ticle 6 sont transmises pour avis à l'autorité compétente de cet État membre et elle fixe un délai approprié pour la notification de l'avis.

Article 8

1. L'autorité compétente rend publique la présentation d'une demande d'autorisation et elle met à la disposition du public la demande d'autorisation, ainsi que les informations recueillies aux termes de l'article 6, et elle organise une consultation appropriée **des personnes qui affirment à juste titre être directement concernées et de leurs représentants authentiques**. En fonction de l'importance des incidences probables de l'ouvrage sur l'environnement et du nombre de personnes susceptibles d'être affectées, l'autorité compétente arrête les meilleurs moyens pour assurer l'information du public dans des délais appropriés et recueillir les avis du public.

2. Si l'ouvrage doit avoir des incidences sur un autre État membre, la population de cet État membre peut également participer au processus de consultation et formuler des objections dans l'État membre où le projet doit être réalisé.

Après cinq ans, les États membres informent la Commission au sujet des modalités et de la mise en œuvre de la participation du public. Ces informations sont jointes aux informations sur l'expérience acquise dans le domaine de l'évaluation des incidences sur l'environnement visées à l'article 12 paragraphe 2.

Article 9

Les dispositions des articles 7 et 8 n'affectent pas l'obligation de l'autorité compétente de respecter les limites imposées par les dispositions législatives pratiques établies en matière de secret d'entreprise, de secret commercial de protection de l'intérêt public.

Lorsque l'article 7 est applicable, les dispositions en vigueur dans l'État membre où le projet est envisagé doivent s'appliquer.

Jeudi, 18 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 10

Article 10

Paragraphe 1 inchangé

2. Sauf en cas de refus d'autorisation pour des considérations autres que celles liées à l'environnement, l'autorité compétente met à la disposition du public, soit séparément, soit dans le cadre de la décision sur la demande d'autorisation, les éléments suivants :

- son évaluation des incidences notables de l'ouvrage proposé sur l'environnement,
- une synthèse des principaux commentaires et avis reçus aux termes des articles 7 et 8,
- les raisons d'accorder ou de refuser l'autorisation,
- le cas échéant, les conditions dont la décision d'autorisation doit être assortie.

2. inchangé

— inchangé

— inchangé

— évaluation des autres possibilités, y compris celle de ne pas poursuivre le projet,

— inchangé

— inchangé

Article 11

Article 11

L'autorité compétente vérifie périodiquement si les conditions auxquelles et soumis l'octroi d'une autorisation aux termes de l'article 10 sont remplies ou sont encore appropriées, si d'autres dispositions pour la protection de l'environnement sont respectées et s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures en vue de protéger l'environnement contre les incidences de l'ouvrage.

Supprimé.

Article 12

Article 12

Paragraphe 1 inchangé

2. Cinq ans après l'adoption de la présente directive, la Commission adressera au Conseil et au Parlement européen un rapport sur son application et son efficacité, qu'elle élaborera sur la base dudit échange d'informations.

2. Cinq ans après l'adoption de la présente directive, la Commission adressera au Conseil et au Parlement européen un rapport sur son application et son efficacité, **notamment sur les problèmes de la participation du public prévue à l'article 8**, rapport qu'elle élaborera sur la base dudit échange d'informations.

Articles 13 et 14 inchangés

Jeudi, 18 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

ANNEXES

- a) Le classement des ouvrages conformément à l'article 4 paragraphes 1 et 2 est fait pour une période probatoire qui doit notamment permettre de vérifier dans la pratique l'utilité de la distinction entre les annexes 1 et 2.
- b) Cette période probatoire doit également permettre de déterminer s'il convient d'énumérer dans les annexes des installations ou des procédés de fabrication à la place des secteurs industriels.

ANNEXE 1

Point 1 inchangé

2. Industrie de l'énergie

Cokeries (12)

Raffineries de pétrole (140.1)

Production et transformation des matières fissiles et fertiles (152)

Production d'énergie électrique nucléaire (161.3)

Installations de gazéification du charbon

Installations d'élimination des déchets radioactifs

2. Industrie de l'énergie

Cokeries (12)

Raffineries de pétrole (140.1)

Production et transformation des matières fissiles et fertiles (152)

Production d'énergie électrique nucléaire (161.3)

Installations de gazéification du charbon

Terminaux charbonniers

Installations d'élimination des déchets radioactifs

Stockage temporaire et définitif de déchets nucléaires

Points 3 à 7 inchangés

8. Industrie du caoutchouc (48)

Usines de caoutchouc

Fabrication de pneumatiques (481.1)

8. Industrie du caoutchouc (48)

Usines de caoutchouc

Fabrication de pneumatiques (481.1)

Usines de transformation et de retraitement du caoutchouc.

Point 9 inchangé

ANNEXE 2

Points 1 et 2 inchangés

3. Industrie de l'énergie

Installations de recherche pour la production et la transformation des matières fissiles et fertiles

3. Industrie de l'énergie

Installations de recherche pour la production et la transformation des matières fissiles et fertiles

Jeudi, 18 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude (à l'exclusion de la production d'énergie électrique nucléaire) (16)

Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude (à l'exclusion de la production d'énergie électrique nucléaire) (16)

Stockage de gaz naturel

Stockage de gaz naturel et de combustibles fossiles solides

Points 4 à 8 inchangés

9. Industrie textile, industrie du cuir, du bois, du papier

9. Industrie textile, industrie du cuir, du bois, du papier

Usines de lavage et de dégraissage de la laine

Usines de lavage et de dégraissage de la laine

Tannerie-mégisserie (441.1)

Tannerie-mégisserie (441.1)

Fabrication de placages et de contreplaqués (462.1)

Fabrication de placages et de contreplaqués (462.1)

Fabrication de panneaux de fibres et de particules (462.2)

Fabrication de panneaux de fibres et particules (462.2)

Fabrication de la pâte, du papier et du carton (471)

Fabrication de la pâte, du papier et du carton (471)

Usines de cellulose

Usines de cellulose

Teintureries de produits textiles

9bis. Fabrication de produits non métalliques — cimenteries ⁽¹⁾

Points 10 et 11 inchangés

ANNEXE 3

Points 1 et 2 inchangés

3. *L'évaluation des effets importants que l'ouvrage proposé est susceptible d'avoir sur l'environnement (effets directs et indirects, cumulatifs, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, positifs et négatifs) résultent de :*

3. Inchangé

— la présence physique de l'ouvrage principal et des ouvrages connexes,

— inchangé

— l'utilisation des ressources de l'environnement,

— inchangé

— l'émission de polluants, nuisances et déchets ainsi que les effets secondaires liées à leur élimination,

— inchangé

— les risques d'accidents.

— inchangé

— de l'effet cumulatif avec les incidences sur l'environnement existant déjà sur le territoire dû à d'autres ouvrages déjà réalisés.

Points 4 à 7 inchangés

⁽¹⁾ Supprimer à l'annexe 1 (4) Fabrication de ciment (242.1).

Judi, 18 février 1982

Intervient le rapporteur.

Proposition de résolution (doc. 1-569/81/rév.)

Préambule et paragraphe 1 : adoptés.

Paragraphe 2

— Amendement n° 17 de M. Combe et consorts :
rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 18 de M. Combe et consorts :
rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphes 4, 5 et 6 : adoptés.

Paragraphe 7

— Amendement n° 40 de M^{me} Schleicher, au nom du
groupe du parti populaire européen (groupe DC) :
rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

— Amendement n° 19 de M. Combe et consorts :
rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9 : adopté.

Paragraphe 10

— Amendement n° 20 de M. Combe et consorts :
adopté par vote électronique.

Le paragraphe 10 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 83 de M^{me} Schleicher, au nom du
groupe du parti populaire européen (groupe DC) :
rejeté.

— Amendement n° 21 de M. Combe et consorts :
rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

— Amendement n° 22 de M. Combe et consorts :
rejeté.

Le paragraphe 12 est adopté.

Après le paragraphe 12

— Amendement n° 84 de M^{me} Schleicher, au nom du
groupe du parti populaire européen (groupe DC) :
adopté.

Paragraphe 13

— Amendement n° 23 de M^{me} Scrivener, M. Combe et
M^{me} Pruvot : rejeté.

— Amendement n° 85 de M^{me} Schleicher, au nom du
groupe du parti populaire européen (groupe DC) :
adopté par vote électronique.

— Amendement n° 87 de MM. Eisma et de Goede :
rejeté.

— Amendement n° 88 de MM. Eisma et de Goede :
rejeté.

Le paragraphe 13 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 14 : adopté.

Paragraphe 15

— Amendement n° 24 de M. Combe et consorts :
rejeté.

— Amendement n° 86 de M^{me} Schleicher, au nom du
groupe du parti populaire européen (groupe DC) :
rejeté.

Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

— Amendement n° 25 de M^{me} Scrivener et consorts :
rejeté.

— Amendement n° 89 de MM. Eisma et de Goede :
rejeté.

Le paragraphe 16 est adopté.

Après le paragraphe 16

— Amendement n° 41 de M^{me} Schleicher, au nom du
groupe du parti populaire européen (groupe DC).

Intervient le rapporteur et M^{me} Schleicher.

L'amendement n° 41 est rejeté.

Paragraphe 17 : adopté.

Paragraphe 18

— Amendement n° 26 de M. Combe et consorts :
rejeté.

Le paragraphe 18 est adopté.

Jeudi, 18 février 1982

Paragraphe 19

Le paragraphe 19 est adopté.

— Amendement n° 27 de M^{me} Scrivener et consorts :
rejeté.

Paragraphe 20 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité CEE (doc. 1-293/80),
 - se référant au traité CEE qui, dans son préambule, assigne pour but essentiel aux efforts des parties contractantes l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples,
 - se référant aux programmes d'action des Communautés européennes en matière d'environnement (1973, 1977),
 - vu le deuxième rapport de la Commission sur l'état de l'environnement (1979),
 - compte tenu de l'introduction, dans plusieurs États membres de la Communauté, de procédures permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement,
 - vu les nombreuses études préparatoires réalisées par la Commission,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission juridique (doc. 1-569/81/rév.),
1. est conscient de la mission qui lui incombe de garantir aux générations futures de nos États membres des conditions de vie et de travail satisfaisantes ;
 2. se rend compte que l'environnement risque de se dégrader de plus en plus sous l'effet de l'évolution économique actuelle, parallèlement à une exploitation exhaustive — et irresponsable — des matières premières ;
 3. fait sienne l'exigence formulée par de nombreux responsables politiques et de nombreuses organisations écologiques selon laquelle il convient de tenir davantage compte des aspects écologiques dans tous les secteurs de l'activité économique et de développer et de promouvoir de nouvelles technologies permettant une utilisation aussi parcimonieuse que possible des matières premières disponibles ;
 4. se félicite de l'introduction d'une procédure d'évaluation de l'impact, qu'il considère comme une des conditions essentielles d'une politique propre à assurer que le progrès économique est organisé de manière à n'entraîner aucun dommage pour l'homme ou la nature ;
 5. constate que, à moyen et à long terme, les négligences en matière écologique ont aussi des conséquences défavorables dans le domaine économique ;
 6. souligne, par conséquent, la nécessité d'examiner, au stade de la conception des ouvrages publics et privés, non seulement les facteurs d'ordres économique et social, mais aussi les répercussions de ces ouvrages sur l'environnement ;

(1) JO n° C 169 du 9. 7. 1980, p. 14.

Jeudi, 18 février 1982

7. souligne qu'une meilleure politique de l'environnement consiste à éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets ⁽¹⁾, et considère l'évaluation de l'impact sur l'environnement comme un moyen efficace d'atteindre cet objectif ;
8. attire l'attention sur le fait que l'évaluation de l'impact sur l'environnement ayant déjà été introduite dans certains États membres, il s'impose de mener une action communautaire en vue de rapprocher les conditions en matière de concurrence et d'investissement ;
9. considère que la directive à l'examen se rattache aux projets communautaires visant à mettre au point des normes et des critères concrets ;
10. souhaite dès lors que les États membres harmonisent les procédures et les méthodes d'évaluation sur la base des propositions faites dans les études effectuées à la demande de la Commission, et offrent aux États membres la possibilité de fixer plus précisément les seuils de nuisance ;
11. invite la Commission à adresser les cartes écologiques envisagées en tenant compte :
 - a) des caractéristiques de l'environnement et des possibilités de régénération en cas de pollution ;
 - b) de la présence de ressources naturelles, sous l'angle de leur développement et de leur exploitation à long terme ;
 - c) des répercussions réelles d'une pollution déjà existante ;
 - d) des activités auxquelles d'éventuelles répercussions pourraient porter préjudice ;
12. invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une proposition relative à l'application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement aux projets et programmes publics, cette évaluation conditionnant le choix du site ainsi que les projets publics et privés et pouvant avoir ainsi des incidences considérables sur l'environnement ;
13. considère que l'information de la population intervenant dans les meilleurs délais, objective et aussi large que possible sur un projet est un élément indispensable de la procédure normale et simplifiée d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
14. considère la participation constructive de la population à la procédure d'autorisation comme un élément indispensable de l'évaluation normale de l'impact sur l'environnement ;
15. espère qu'une plus grande transparence au niveau de la conception et de l'autorisation des plans et programmes permettra d'améliorer les rapports entre la population, les maîtres d'ouvrage et les autorités ;
16. constate qu'une participation du public organisée dès le premier stade peut entraîner une réduction des coûts car, dans ce cas, les oppositions et les procédures judiciaires — à l'origine de retards toujours considérables — sont rares et invite la Commission à présenter un rapport d'évaluation à l'issue de la période transitoire ou avant la présentation d'une nouvelle proposition ;
17. espère que l'adoption de la directive marquera l'avènement d'une réglementation efficace et satisfaisante, tenant compte des incidences transfrontalières des ouvrages sur l'environnement ;
18. escompte que, lors de son évaluation définitive du projet, l'autorité compétente examinera les informations et données recueillies dans le cadre de la consultation et qu'elle y accordera l'importance nécessaire au moment de la décision ;

(1) Programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement, 1973 (JO n° C 112 du 20. 12. 1973).

Jeudi, 18 février 1982

19. demande que la participation du Parlement européen à la procédure de concertation entre la Commission et le Conseil relative à la directive concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement continue d'être garantie, même si cette procédure doit durer quelque temps ; espère qu'au cas où la Commission apporterait des modifications de fond importantes à la directive à l'examen, ces modifications seront soumises pour avis au Parlement et à sa commission compétente ;

20. invite le Conseil lorsqu'il aura adopté la présente directive, à la déclarer également applicable aux projets touchant la Communauté européenne ;

21. invite la Commission à modifier sa proposition conformément au présent avis.

14. Situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté (suite du débat, point 10 du procès-verbal du 16 février 1982)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport Deleau (doc. 1-854/81).

Intervient M. Calvez, au nom du groupe libéral et démocratique.

PRÉSIDENCE DE M. ESTGEN

Vice-président

Interviennent M. de Goede, non-inscrit, M^{mes} Nikolaou, Cassanmagnago Cerretti, qui parle au nom de M. Modiano, sir John Stewart-Clark, M. Leonardi, M^{me} Van Den Heuvel et M. Newton Dunn.

15. Composition du Parlement

Monsieur le Président communique au Parlement que les autorités françaises compétentes l'ont informé que M. Jean Mouchel avait été désigné comme membre du Parlement à la place de M. Clément, démissionnaire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 6 paragraphe 3 du règlement.

(La séance, suspendue à 20 heures est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. MØLLER

Vice-président

16. Situation des petites et moyennes entreprises (suite du débat)

Interviennent M. Kaloyannis, M^{lle} Brookes, MM. Bournias, Notenboom, Andriessen, *membre de la Commission*, et Narjes, également *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*point 7 du procès-verbal du 14 février 1982*).

17. Financement des centrales nucléaires — Politique de sécurité nucléaire européenne (suite du débat, point 13 du procès-verbal de la veille)

Interviennent sur le mode d'examen de la question orale doc. 1-966/81 qui est incluse dans le débat, MM. Linkohr, von der Vring, Forth.

M^{me} Walz présente son rapport (doc. 1-709/81).

M^{me} Lizin présente son rapport (doc. 1-852/81).

Interviennent sur le temps de parole M^{lle} Roberts, MM. von der Vring, Linkohr et Pannella.

Interviennent dans le débat M^{me} Viehoff, K. Fuchs, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Seligman, au nom du groupe des démocrates européens, Veronesi, groupe des communistes et apparentés, Calvez, au nom du groupe libéral et démocratique, Meo, au nom du groupe des démocrates

Jeudi, 18 février 1982

européens de progrès, Vandemeulebroucke, groupe CDI, Eisma, non-inscrit, Linkohr, au nom du groupe socialiste, Turner, Markopoulos, Davignon, *vice-président de la Commission*, et Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Il indique que les propositions de résolutions seront mises aux voix à la prochaine heure des votes (*point 8 du procès-verbal du 19 février 1982*).

18. Décision relative aux charbons à coke — Approvisionnement charbonnier de la Communauté (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux rapports.

M. Rogalla présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, sur le projet de décision de la Commission des Communautés européennes portant modification de la décision 73/287/CECA relative aux charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté (doc. 1-654/81) — (doc. 1-985/81).

Intervient M. Rinsche, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) qui présente ensuite son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, sur les aspects et les conditions de l'approvisionnement charbonnier de la Communauté européenne (doc. 1-662/81).

Interviennent MM. Gallagher, au nom du groupe socialiste, Croux, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Moreland, au nom du groupe des démocrates européens, Veronesi, groupe des communistes et apparentés, Calvez, au nom du groupe

libéral et démocratique, Davignon, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Il indique que les propositions de résolutions seront mises aux voix à la prochaine heure des votes (*point 9 du procès-verbal du 19 février 1982*).

19. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 19 février, a été fixé comme suit.

9 heures :

- procédure sans rapport,
- vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos,
- rapport Aigner sur les exportations de produits agricoles de la Communauté vers l'Union soviétique ⁽¹⁾,
- rapport Woltjer sur les marchés du sucre ⁽¹⁾,
- rapport Ceravolo sur l'ADN ⁽¹⁾,
- rapport Ghergo sur les denrées alimentaires ⁽¹⁾,
- rapport Lentz-Cornette sur les denrées alimentaires pour animaux ⁽¹⁾,
- rapport Muntingh sur la lutte contre la pollution photochimique ⁽¹⁾,
- rapport Scrivener sur les chlorofluorocarbones dans l'environnement ⁽¹⁾,
- rapport Baudis sur l'heure d'été ⁽¹⁾.

(La séance est levée à 0 heure.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

P. DANKERT
Président

⁽¹⁾ Les textes seront votés après la clôture de chaque débat.

Jeudi, 18 février 1982

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 18 février 1982

Abens, Adam, Adamou, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, Ansquer, Antoniozzi, Arfé, Arndt, Baduel Glorioso, Baillot, Balfé, Balfour, Bangemann, Barbarella, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bersani, Bethell, Bettiza, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blumenfeld, Bocklet, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Buchan, Buttafuoco, Caborn, Calvez, Caretoni Romagnoli, Cariglia, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Castellina, Castle, Catherwood, Cecovini, Ceravolo, Chambeiron, Chanterie, Charzat, Cinciari Rodano, Clinton, Clwyd, Cohen, Collins, Cottrell, de Courcy Ling, Cousté, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Damette, D'Angelosante, Delatte, Del Duca, Deleau, Delorozoy, De Pasquale, Desouches, Diligent, Donnez, Douro, Efremidis, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Ewing, Eyraud, Fanti, Fanton, Fellermaier, Fergusson, Fernandez, Ferrero, Fich, Focke, Forth, Franz, Friedrich B., Friedrich I., Frischmann, Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fuillet, Gabert, Gaiotti de Biase, Gallagher, Gatto, Gendebien, Georgiadis, Gerokostopoulos, Geronimi, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Glinne, de Goede, Goerens, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hammerich, Harmar-Nicholls, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, Hoffmann K.-H., Hooper, Hopper, Hord, Howell, Hume, Hutton, Ippolito, Irmer, Israel, Jackson Ch., Jackson R., Janssen van Raay, Jaquet, Johnson, Jonker, Junot, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazakis, Kellett-Bowman Edward, Kellett-Bowman Elaine, Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lagakos, Lalumière, Lange, Langes, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Leonardi, Le Roux, Ligios, Linkohr, Lizin, Lomas, Loo, Lücker, Luster, Macciocchi, Maher, Maij-Weggen, Majonica, de la Malène, Marck, Markopoulos, Marshall, Mart, Martin M., Martin S., Megahy, Meo, Mertens, Michel, van Minnen, Modiano, Møller, Mommersteeg, Moorhouse, Moreau J., Moreau L., Mouchel, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nicolson, Nielsen J. B., Nielsen T., Nikolaou K., Nord, Normanton, Notenboom, Nyborg, Orlandi, d'Ormesson, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Papapietro, Patterson, Paulhan, Pauwelyn-Decaestecker, Pearce, Pedini, Pelikan, Penders, Percheron, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petersen, Pfennig, Pflimlin, Phlix, Pintat, Piquet, Plaskovitis, Plumb, Pöttering, Poirier, Poniatowski, Poniridis, Prag, Price, Protopapadakis, Prout, Provan, Pruvot, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Rhys Williams, Rieger, Rinsche, Ripa di Meana, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Sablé, Saby, Sälzer, Salisch, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schieler, Schinzel, Schleicher, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simpson, Skovmand, Spaak, Spencer, Spinelli, Squarcialupi, Stella, Stewart-Clark, Taylor J. D., Taylor J. M., Tolman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Hemeldonck, Van Miert, Vanneck, Vayssade, Veil, Vergeer, Vergès, Veronesi, Verroken, Vgenopoulos, Vié, Viehoff, Visentini, Vitale, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Wawrzik, Weber, Wedekind, Weiss, Welsh, Wettig, Wieczorek-Zeul, von Wogau, Woltjer, Wurtz, Zagari.

Jeudi, 18 février 1982

ANNEXE

Résultat des votes par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Proposition de résolution (doc. 1-1018/81)

(+)

Abens, Alber, Albers, Arndt, Beazley, Berkhouwer, Bettiza, Blumenfeld, Bombard, Boot, Cassanmagnago, Cottrell, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Delatte, Deleau, Delorozoy, Diligent, Donnez, Douro, Elles, Ewing, Eyraud, Fanton, Fergusson, Focke, Fuchs G., Gabert, Gallagher, Gatto, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Goede de, Habsburg, Hänsch, Harmar-Nicholls, Harris, Herman, Heuvel van den, Howell, Israel, Jackson C., Janssen van Raay, Jonker, Junot, Kallias, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Kirk, Klinkenborg, Langes, Ligios, Linkohr, Lizin, Loo, Macciocchi, Maij-Weggen, Meo, Mertens, Møller, Moorhouse, Moreau J., Moreland, Müller-Hermann, Nord, Ormesson d', Papaefstratiou, Papageorgiou, Patterson, Paulhan, Pedini, Pelikan, Penders, Pery, Pesmatzoglou, Peters, Pfennig, Poniatowski, Price, Provan, Pruvot, Purvis, Quin, Rhys Williams, Rieger, Rinsche, Rogalla, Sablé, Salisch, Schinzel, Schön Konrad, Scott-Hopkins, Scrivener, Seefeld, Seibel-Emmerling, Seligman, Sieglerschmidt, Spaak, Taylor J. D., Van Hemeldonck, Van Miert, Vayssade, Vié, Vring von der, Wagner, Walter.

(-)

Alavanos, Baduel Glorioso, Baillot, Bonaccini, Caretoni Romagnoli, Carossino, Chambeiron, De Pasquale, Duport, Ephremidis, Fernandez, Georgiadis, Gouthier, Lagakos, Le Roux, Martin M., Nikolaou K., Papapietro, Plaskovitis, Poirier, Poniridis, Squarcialupi, Vergès, Veronesi.

(O)

Caborn, Wiczorek-Zeul.

Proposition de résolution — Rapport Blumenfeld (doc. 1-685/81)

(+)

Abens, Adam, Alber, Albers, Antoniozzi, Arndt, Barbi, Baudis, Beumer, Bismarck von, Blumenfeld, Bocklet, Boot, Bournias, Brok, Brookes, Calvez, Cariglia, Carossino, Cassanmagnago, Catherwood, Ceravolo, Chanterie, Courcy Ling de, Croux, De Pasquale, Delatte, Desouches, Eisma, Elles, Enright, Fanti, Fergusson, Früh, Fuchs K., Fullet, Gabert, Gaiotti de Biase, Gatto, Gerokostopoulos, Ghergo, Goede de, Gouthier, Habsburg, Harris, Helms, Herklotz, Herman, Heuvel van den, Hoff, Hooper, Hord, Howell, Hutton, Jackson R., Johnson, Jonker, Kallias, Kaloyannis, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lange, Lentz-Cornette, Lenz, Leonardi, Ligios, Linkohr, Lizin, Lückner, Majonica, Marck, Møller, Moreau J., Moreland, Muntingh, Newton Dunn, Nielsen T., Nord, Normanton, Notenboom, Nyborg, Orlandi, Patterson, Pearce, Pelikan, Pery, Pesmatzoglou, Peters, Pfennig, Phlix, Plumb, Pöttering, Price, Protopapadakis, Purvis, Radoux, Rieger, Roberts, Rogalla, Saby, Sayn-Wittgenstein, Schall, Schinzel, Schleicher, Schwencke, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Tolman, Turner, Tyrrell, Van Hemeldonck, Vandemeulebroucke, Vayssade, Veronesi, Viehoff, Vitale, Vring von der, Wagner, Walter, Walz, Wawrzik, Weber, Wedekind, Wiczorek-Zeul, Wogau von.

Jeudi, 18 février 1982

(—)

Alavanos, Castle, Ephremidis, Lagakos, Markopoulos, Mart, Megahy, Nikolaou C., Nikolaou K.,
Pantazi, Papantoniou, Petersen, Plaskovitis, Poniridis, Rogers, Vgenopoulos, Vié.

(O)

Bombard, Chambeiron, Deleau, Fernandez, Fuchs G., Griffiths, Israel, Key, Martin M., Meo,
Minnen van, Paulhan.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 19 FÉVRIER 1982

PRÉSIDENTE DE LADY ELLES

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Intervient M. Pannella sur le point 3 du procès-verbal de la veille.

Sur proposition de Madame le Président, le Parlement décidé de reporter l'adoption du procès-verbal jusqu'au moment où Monsieur le Président présidera la séance.

Intervient M^{me} Squarcialupi sur la disponibilité des amendements.

2. Dépôt de documents

Madame le Président annonce qu'elle a reçu :

a) du Conseil, une demande d'avis sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la république du Sénégal modifiant l'accord concernant la pêche au large de la côte sénégalaise, signé le 15 juin 1979, ainsi que du protocole et de l'échange de lettres qui l'accompagnent (doc. 1-1054/81),

renvoyée, pour examen au fond en ce qui concerne les aspects « coopération », à la commission du développement et de la coopération et, en ce qui concerne les aspects « pêche » à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets ;

b) de M. Del Duca, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la lutte contre le tabagisme (doc. 1-1053/81) ;

c) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de M. von Wogau et 72 autres, une proposition de résolution sur l'ouverture des frontières intérieures de la Communauté (doc. 1-1048/81)

(inscrite au registre selon l'article 49 du règlement intérieur),

— de MM. Langes, Klepsch, Pflimlin, M^{me} von Alemann, MM. Bangemann, Kühn, Schieler, une proposition de résolution sur le navire de sauvetage *Cap Anamur* et l'accueil des réfugiés dans les États membres de la Communauté européenne (doc. 1-1049/81) (inscrite au registre selon l'article 49 du règlement intérieur),

— de MM. Radoux, Seeler, Seal, Rieger, Nikolaou, M^{me} Wiczorek-Zeul, M. Pelikan, une proposition de résolution sur un relevé des ressources de la Communauté en termes de commerce extérieur (doc. 1-1050/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission économique et monétaire,

— de M. Costanzo une proposition de résolution sur les ventes par adjudication de produits agricoles détenus par les organismes d'intervention des États membres (doc. 1-1051/81) (inscrite au registre selon l'article 49 du règlement intérieur),

— de M. Combe une proposition de résolution sur le droit d'établissement des coiffeurs indépendants au sein de la Communauté européenne (doc. 1-1052/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports ainsi qu'à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

— de M. Muntingh, M^{me} Seibel-Emmerling, M. Bombard, M^{mes} Weber, Krouwel-Vlam, M. Collins, une proposition de résolution sur le Groenland (doc. 1-1055/81),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

Vendredi, 19 février 1982

- de M. Muntingh, M. Collins, M^{mes} Seibel-Emmerling, Krouwel-Vlam, Weber, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur les déchets (doc. 1-1056/81),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M. Collins, une proposition de résolution sur la surveillance biologique de la population vis-à-vis du risque saturnin (doc. 1-1057/81),

renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de M^{me} Lizin, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur la situation des non-ferreux (doc. 1-1058/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération.

3. Autorisation d'établir des rapports

Madame le Président communique au Parlement que le bureau élargi a autorisé, conformément à l'article 102 du règlement, la commission politique à élaborer un rapport sur les aspects politiques des relations entre la Communauté et les États-Unis (saisie pour avis : commission de l'agriculture, commission économique et monétaire et commission des relations économiques extérieures pour les aspects des problèmes relevant de leurs compétences).

4. Renvoi en commission (article 49 paragraphe 6 du règlement)

La proposition de résolution de M. Moreland et consorts sur le traitement infligé aux juifs d'Union soviétique (doc. 1-833/81) est renvoyée à la commission politique.

La proposition de résolution de M. Balfe et consorts sur l'aide alimentaire au Viêt-nam (doc. 1-890/81/rév.) est renvoyée à la commission du développement et de la coopération.

La proposition de résolution de M^{me} Wieczorek-Zeul sur le Nicaragua (doc. 1-905/81) est renvoyée à la commission politique.

5. Applications du règlement

Madame le Président informe le Parlement, conformément à l'article 111 paragraphe 3 du règlement, que la commission du règlement et des pétitions a, au cours de sa réunion du 27 janvier 1982, précisé l'interprétation qu'elle avait déjà donnée de l'expression « la majorité des membres qui composent le Parlement » (point 6 du procès-verbal du 20 novembre 1981, JO n° C 327 du 14. 12. 1981, p. 78) : cette interprétation vaut pour tous les articles du règlement où se trouve l'expression « la majorité (ou une autre fraction) des membres qui composent le Parlement ». Dans tous ces cas, il y a lieu de tenir compte uniquement des membres effectifs du Parlement.

6. Procédure sans rapport (vote selon l'article 99 du règlement)

Proposition modifiée de la Commission au Conseil concernant une directive relative à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques et à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses-pelleteuses (doc. 1-723/81).

Le Parlement approuve cette proposition.

Proposition de la Commission au Conseil concernant un règlement relatif au régime d'importation applicable à certains pays tiers dans le secteur des viandes ovine et caprine en 1982 (1-923/81).

Le Parlement approuve cette proposition.

Proposition de la Commission au Conseil relative à une directive modifiant la directive 79/279/CEE portant coordination des conditions d'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs et la directive 80/390/CEE portant coordination des conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier pour l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs (doc. 1-978/81).

Le Parlement approuve cette proposition.

Vendredi, 19 février 1982

7. Petites et moyennes entreprises (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Deleau (doc. 1-854/81) ⁽¹⁾.

Préambule : adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 11 de MM. Delorozoy, Combe et De Gucht, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M^{me} Nikolaou : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 12 de M. Delorozoy et consorts, au nom du groupe libéral : adopté.

— Amendement n° 18 de M. Newton Dunn, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 9 de M. Calvez : adopté.

— Amendement n° 3 de M^{me} Nikolaou : rejeté.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 2/rév. de M^{me} Nikolaou : rejeté.

Paragraphe 5 : adopté.

Après le paragraphe 5

— Amendement n° 17 de M. Combe : retiré.

Paragraphe 6

— Amendement n° 13 de M. Delorozoy et consorts, au nom du groupe libéral : adopté.

Le paragraphe 6 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 6 de M. Petronio : rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8 : adopté.

Après le paragraphe 8

— Amendement n° 4 de M^{me} Nikolaou.

Interviennent le rapporteur qui signale que cet amendement devrait venir après le paragraphe 15 et M^{me} Nikolaou qui marque son accord.

L'amendement n° 4 est adopté par vote électronique.

Paragraphe 9 : adopté.

Paragraphe 10

— Amendement n° 14 de M. Delorozoy et consorts, au nom du groupe libéral : adopté.

Le paragraphe 10 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 19 de M. Tuckman, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

— Amendement n° 15 de M. Delorozoy et consorts, au nom du groupe libéral : caduc.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Vendredi, 19 février 1982

— Amendement n° 7 de M. Petronio : caduc.

Paragraphe 16

— Amendement n° 8 de MM. Notenboom et von Wogau.

Paragraphe 12

— Amendement n° 20 de M. Newton Dunn, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté par vote électronique.

Le rapporteur demande un vote séparé sur le dernier tiret.

Premier alinéa et sept premiers tirets : adoptés.

Paragraphe 13

M. de Goede demande un vote séparé sur le troisième tiret de ce paragraphe :

Dernier tiret : adopté.

— phrase introductive et premier tiret : adoptés,

Paragraphe 17

— Amendement n° 22 de M. Tuckman, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

— deuxième tiret : amendement n° 16 de M. Deloroy et consorts, au nom du groupe libéral : adopté par vote électronique,

— Amendement n° 10 de M. Calvez : adopté.

— troisième tiret : adopté après une intervention de M^{me} Kellett-Bowman,— Amendement n° 5 de M^{me} Nikolaou : adopté par vote électronique.

— quatrième et cinquième tirets : adoptés,

Le paragraphe 17 ainsi modifié est adopté.

— fin du paragraphe : amendement n° 21 de M. Tuckman au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Paragraphe 18 : adopté.

Le paragraphe 13 ainsi modifié est adopté.

Explications de vote

Intervient M. Martin, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés.

Paragraphe 14 et 15 : adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION**sur la situation des petites et moyennes entreprises dans la Communauté***Le Parlement européen,*— vu sa résolution du 16 février 1978 ⁽¹⁾ sur les problèmes des petites et moyennes entreprises dans la Communauté économique européenne et la communication de la Commission au Conseil [COM(80) 726 final],

— vu les propositions de résolutions doc. 1-240/79, doc. 1-780/80 et doc. 1-20/81/rév.,

— vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 1-854/81) ;

⁽¹⁾ JO n° C 63 du 13. 3. 1978, p. 38.

Vendredi, 19 février 1982

1. est convaincu :

- que le maintien et l'encouragement de la productivité des petites et moyennes entreprises revêtent la plus haute importance, non seulement pour l'économie et la population active, mais aussi et surtout, en raison du rôle particulier de structure intermédiaire joué par ces entreprises, pour l'instauration en Europe d'une société démocratique et libre,
- que l'union douanière, qui fonctionne surtout dans les secteurs de l'agriculture, du charbon et de l'acier et des produits de grande consommation, doit être développée en un marché commun intérieur dynamique, par l'élimination des subventions et des aides nationales directes ou indirectes génératrices de distorsions de concurrence et des entraves administratives et techniques aux échanges, particulièrement préjudiciables aux petites et moyennes entreprises,
- que les mesures à prendre en faveur des petites et moyennes entreprises doivent être renforcées ou mises en œuvre à l'échelle de la Communauté, en ayant pour but, dans le cadre d'une économie de marché, d'aider les entreprises à s'aider elles-mêmes et d'éviter toute subvention nationale unilatérale et génératrice de distorsions des marchés ;

2. rappelle au Conseil et à la Commission que la Communauté peut, et étant donné que la plupart des emplois nouveaux sont créés dans ce secteur doit contribuer au développement des petites et moyennes entreprises ; que, à cet effet, doit être engagé un véritable programme communautaire en faveur des petites et moyennes entreprises, principalement dans les domaines suivants :

la promotion financière des petites et moyennes entreprises

3. considère que les difficultés d'accès des petites et moyennes entreprises au marché des capitaux, surtout en cette période d'insuffisance des investissements et de taux d'intérêt très élevés, requièrent une série de mesures financières appropriées tendant à leur faciliter l'accès au marché financier pour répondre aux finalités suivantes :

- le financement à la création et au maintien des petites et moyennes entreprises, notamment par des prêts de la Banque européenne d'investissements (BEI) et par l'affectation d'une tranche spéciale du nouvel instrument communautaire, en veillant à la simplification des procédures d'octroi des financements, ainsi qu'à la mise à disposition rapide et suffisamment décentralisée des prêts à des taux d'intérêt équivalant à ceux que peuvent obtenir sur le marché les plus grandes entreprises,
- le financement de l'innovation, afin de stimuler le potentiel des petites et moyennes entreprises en ce domaine, par des actions adéquates de soutien coordonnées au niveau européen, des crédits substantiels à la recherche et au développement dans les secteurs industriels à forte prédominance de petites et moyennes entreprises, ainsi que par la création d'un Fonds de l'innovation et du développement industriel,
- le financement de l'exportation par la recherche au niveau communautaire d'une solution appropriée au problème général de la couverture des risques de change, actuellement assurée par des voies diverses dans quelques États membres seulement ;

4. approuve l'évolution de la politique suivie par la BEI, qui a, ces dernières années, augmenté sensiblement la part de ses prêts aux petites et moyennes entreprises :

- a) demande d'une manière générale que la part du financement communautaire aux petites et moyennes entreprises, que ce financement émane de la BEI, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), du Fonds européen de développement régional (Feder), du Fonds social ou du nouvel instrument communautaire, augmente et soit étroitement coordonnée aussi bien au niveau national que communautaire, profitant de l'expérience et des installations tant du centre de Turin (OIT) que du Cedefop à Berlin (CEE) ;

Vendredi, 19 février 1982

- b) estime indispensable à cet égard que les institutions communautaires puissent trouver les interlocuteurs nationaux qualifiés pour procéder à une répartition optimale des fonds communautaires, répondre aux conditions de prêts et assurer le remboursement ; considère en conséquence comme nécessaire, afin d'assurer une diffusion rapide et suffisamment décentralisée des fonds communautaires dans les différentes régions, de favoriser la création dans chaque État membre d'établissements financiers regroupant des organismes bancaires agréés et des sociétés spécialisées dans le financement des petites et moyennes entreprises, telles que des sociétés de caution mutuelle à l'exemple de celles existant en France : en effet, compte tenu de la taille des entreprises emprunteuses, un système de mutualisation des risques est susceptible de donner une garantie totale aux éventuels prêteurs ;
- c) demande à la Commission de rechercher avec les autorités bancaires des États membres et les représentants des petites et moyennes entreprises de la Communauté une amélioration et une harmonisation des conditions de financement des petites et moyennes entreprises ;
- d) souligne enfin la nécessité, dans le contexte de la modernisation et de la revitalisation d'un système de marché européen des valeurs mobilières, de développer le rôle des bourses régionales et d'améliorer le fonctionnement du marché hors cote, afin de faciliter le placement des titres des petites et moyennes entreprises ; dans cette perspective, demande à la Commission de favoriser, dans les États membres où elles n'existent pas encore, la création d'institutions financières chargées de fournir aux petites et moyennes entreprises du capital à risque, ou des capitaux de participation, sur base temporaire ;

la gestion des petites et moyennes entreprises

- 5. souligne la nécessité de promouvoir la formation des dirigeants des petites et moyennes entreprises afin qu'ils puissent mieux s'adapter aux conditions changeantes de la vie économique et à la compétitivité sous tous ses aspects ; à cette fin, demande à la Commission de dresser un bilan des possibilités existantes de formation et de stages et de préconiser les mesures requises en ce domaine aussi bien au niveau national que communautaire ; parmi les mesures à prévoir pour la formation des dirigeants et du personnel des petites et moyennes entreprises, il convient de prendre en considération le financement d'éventuels regroupements entre petites et moyennes entreprises, pour la formation professionnelle ;
- 6. souligne les difficultés particulières et croissantes auxquelles sont confrontées les petites entreprises en matière de formation professionnelle des travailleurs et souhaite à cet égard une augmentation et une répartition — qui soit en fonction des besoins réels de l'économie — des crédits du Fonds social en vue de favoriser le développement de processus de formation souples et novateurs en faveur des petites et moyennes entreprises et de faire de ce Fonds un outil plus important au service de la création d'emplois pour les jeunes dans les petites et moyennes entreprises ;
- 7. constate que faute d'information suffisante sur la situation économique en général et sur l'état des marchés, les petites et moyennes entreprises perdent chaque année des chances appréciables ; demande à la Commission, suite à sa communication sur les nouvelles technologies de l'information, de prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux banques de données et aux nouvelles technologies de l'information en créant si nécessaire des services de diffusion et de logiciel adaptés aux besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises ; considère qu'il convient également que la Communauté encourage, dans les différents pays membres, l'organisation de cours gratuits ou à des conditions particulièrement favorables, pour permettre aux dirigeants de petites entreprises et à leurs collaborateurs d'apprendre à utiliser ces appareils ;
- 8. estime que la division des petites et moyennes entreprises de la Commission devrait être dotée de moyens plus étendus qui lui permettent de jouer le rôle de coordination et d'entraînement qui lui incombe au service de l'information des petites et moyennes entreprises, de la diffusion des expériences nationales et des statistiques relatives aux petites et moyennes entreprises ;

Vendredi, 19 février 1982

l'insertion des petites et moyennes entreprises

9. considère qu'il est indispensable de favoriser au niveau communautaire l'insertion effective des petites et moyennes entreprises dans la vie économique et sociale en améliorant et en adaptant leur environnement juridique, fiscal et administratif, compte tenu du fait que, pour obtenir ces résultats, il faut d'abord éliminer les entraves techniques aux échanges, simplifier les formalités aux frontières et progresser davantage dans la voie d'une Union douanière effective ;

— *l'environnement juridique*

10. regrette en conséquence que le Conseil n'ait pas encore adopté le règlement relatif à la création d'un groupement européen de coopération et demande à la Commission d'entreprendre la préparation d'un règlement sur la création d'un statut juridique européen des sociétés à responsabilité limitée ;

11. souligne que les petites et moyennes entreprises nécessitent et méritent l'égalité des conditions de concurrence, ce qui implique un contrôle des abus de position dominante, quelles qu'en soient les causes ;

12. demande que, dans la Communauté, les marchés publics soient organisés de façon telle que les petites et moyennes entreprises aient, elles aussi, des perspectives équitables de participation, et invite la Commission à élaborer une proposition de directive en ce sens ; demande enfin à la Commission de prendre en compte la spécificité et la protection des petites et moyennes entreprises dans la préparation de ses propositions de règlement relatives aux accords de distribution sélective et d'exonération par catégories d'accords de licence de brevet ;

— *l'environnement fiscal*

13. insiste pour que soit appliquée dans la Communauté une politique fiscale adéquate qui ne soit pas pénalisante mais incitative ; à cet effet, recommande entre autres :

- un allègement sensible des charges fiscales sur les bénéfices réinvestis dans l'entreprise,
- des mesures d'allègement fiscal en faveur des petites et moyennes entreprises naissantes et des primes d'incitation à la création de petites et moyennes entreprises,
- la possibilité d'effectuer des amortissements adéquats et raisonnables, calculés sur la valeur de substitution,
- des allègements fiscaux systématiques et transparents en faveur de la recherche,
- un régime fiscal approprié en cas de transfert de propriété des petites et moyennes entreprises aux héritiers ou à d'autres personnes assurant la marche de l'entreprise ;

demande à la Commission de favoriser, chaque fois qu'il est en son pouvoir, une évolution en ce sens de la fiscalité des petites et moyennes entreprises, notamment en invitant les gouvernements des États membres à instaurer des mesures facilitant l'autofinancement des petites et moyennes entreprises ;

— *l'environnement administratif*

14. demande à la Commission de rechercher une politique générale de simplification des charges administratives des petites et moyennes entreprises, condition de leur dynamisme et de leur souplesse d'adaptation ; estime à cet égard que le bureau de rapprochement des entreprises pourrait à l'avenir, s'il était doté de moyens suffisants, jouer un rôle actif d'information et de coordination des efforts de simplification administrative au profit des petites et moyennes entreprises, auprès desquelles il pourrait remplir en quelque sorte la fonction d'*ombudsman* ;

Vendredi, 19 février 1982

15. demande à la Commission et au Conseil que la perception des problèmes de petites et moyennes entreprises soit intégrée dans la politique économique et sociale globale de la Communauté, afin qu'il soit tenu compte de leur diversité et de leur spécificité sur des sujets tels que l'aménagement de la durée de travail, la coopération industrielle, la politique de concurrence ou la politique fiscale ou commerciale ;

— *l'environnement institutionnel*

16. constate la nécessité de créer des instruments destinés à répondre aux besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises, tels que :

- a) la création d'un mécanisme de crédits globaux, afin d'accroître de façon sensible le financement des petites et moyennes entreprises ;
- b) l'extension au secteur des petites et moyennes entreprises des programmes communs d'investissements industriels dans le but de promouvoir entre elles la coopération et les transferts de technologie ;
- c) le développement et l'amélioration du réseau d'approvisionnement des petites et moyennes entreprises en matières premières ;
- d) la possibilité, pour les petites et moyennes entreprises, de présenter, d'une manière suffisante et appropriée, leurs réalisations dans tous les domaines (par exemple organisation d'une exposition annuelle de produits fabriqués par les petites et moyennes entreprises dans la Communauté ;

17. a examiné la suite donnée par la Commission et le Conseil à sa résolution du 16 février 1978 ; se réjouit de certaines actions prises et propositions faites ; néanmoins constate qu'un nombre de demandes formulées par le Parlement dans ladite résolution n'ont pas été satisfaites ; se rappelle que la Commission s'était engagée à le faire ; indique ci-après quelques-uns de ces points spécifiques déjà soulevés par le Parlement, mais qui n'ont pas encore connu de suite ; demande que la Commission informe le Parlement dans le plus bref délai sur l'état des choses et des initiatives qu'elle se propose de prendre concernant :

- l'encouragement de l'innovation, notamment par la voie de contrats communautaires de développement,
- l'amélioration des statistiques (chiffres des naissances et des décès) sur matériel de base d'ores et déjà disponible,
- l'examen de la possibilité d'assurer une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale entre les entreprises,
- l'introduction d'une série de mesures de protection sociale de base, assurant la couverture des risques de maladie, vieillesse et invalidité ; dans l'attente de la mise en œuvre de ces mesures, permettre la couverture des risques principaux par le biais de mesures fiscales ou autres,
- la présentation des résultats de l'étude de la législation canadienne qui stipule que chaque entreprise ne peut se voir imposer qu'un maximum déterminé de charges administratives,
- la publication d'un document expliquant quelles sont les difficultés et les possibilités de la coopération transnationale,
- la présentation des résultats de l'enquête promise au sujet de l'ouverture des marchés des pays tiers et des conclusions qui y sont tirées,
- le progrès dans la voie d'une société européenne à responsabilité limitée ;

18. demande que 1983 soit déclarée « année de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises », afin de promouvoir aux yeux de l'opinion le renouveau de l'esprit d'entreprise dans la Communauté, en particulier au moyen d'une vaste campagne d'information auprès des petites et moyennes entreprises afin d'une part, de porter à leur connaissance les services

Vendredi, 19 février 1982

proposés et la politique menée par la Communauté économique européenne et, d'autre part, de dresser le bilan de leurs aspirations communautaires ; invite à cet effet la Commission, en collaboration avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité économique et social, à procéder à la préparation de cette année, qui pourrait comporter l'organisation de foires, de colloques, d'un Conseil des ministres chargé des petites et moyennes entreprises, la mise en œuvre de propositions concrètes dans les domaines précédemment évoqués ainsi que la création d'un Centre européen des petites et moyennes entreprises ; demande que cette déclaration aille de pair avec des efforts visant à concrétiser les propositions du Parlement européen en faveur du renforcement des petites et moyennes entreprises de la Communauté ;

19. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres de la Communauté.

8. Financement des centrales nucléaires — Politique de sécurité nucléaire européenne (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions de résolutions contenues dans les rapports de M^{me} Walz (doc. 1-709/81) et de M^{me} Lizin (doc. 1-852/81).

Proposition de résolution (doc. 1-709/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'émission d'emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires

Le Parlement européen,

— vu la proposition de résolution déposée par M. Colla et consorts (doc. 1-920/80),

— vu le rapport de la commission de l'énergie et de la recherche (doc. 1-709/81),

— considérant :

- a) que le Conseil a décidé, le 29 mars 1977 ⁽¹⁾, d'habiliter la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance ;
- b) que selon la communication de la Commission au Conseil et au Parlement relative à des emprunts Euratom ⁽²⁾, la Commission a participé à plusieurs projets et que d'autres projets sont à l'étude ;
- c) que les articles 37 et 41 du traité Euratom ne sont pas appliqués de manière satisfaisante ;
- d) que la procédure communautaire de consultation n'a pas donné de résultats satisfaisants ⁽³⁾ ;

⁽¹⁾ JO n° L 88 du 6.4.1977, p. 9.

⁽²⁾ COM(79) 26 final.

⁽³⁾ COM(79) 269 final.

Vendredi, 19 février 1982

- e) qu'il serait inconcevable que, d'une part, la procédure visée à l'article 37 du traité Euratom ne soit pas appliquée ou soit appliquée trop tard dans le cas de projets relatifs à la construction de centrales nucléaires dans les régions frontalières, et que, d'autre part, ces mêmes projets soient cofinancés par la Commission ;

— vu ses résolutions antérieures portant notamment :

- a) celle du 13 janvier 1976, sur les conditions d'une politique communautaire en matière d'implantation de centrales nucléaires, compte tenu des effets prévisibles sur la population ⁽¹⁾ ;
- b) celle du 20 novembre 1980, sur les problèmes relatifs à l'implantation de centrales nucléaires dans les régions frontalières ⁽²⁾,

1. invite la Commission et le Conseil à modifier sans délai la décision 77/270/Euratom du 29 mars 1977 ⁽³⁾, de manière à n'habiliter la Commission à contracter des emprunts, dont le produit sera affecté, sous forme de prêts, au financement de projets d'investissement ayant pour objet la production industrielle d'électricité d'origine nucléaire et les installations industrielles du cycle de combustible, que lorsque ces projets, s'ils concernent des installations situées dans des régions frontalières, sont soumis au préalable à la procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques qui a été proposée par la Commission ⁽⁴⁾, comme l'a demandé le Parlement dans la résolution qu'il a adoptée le 20 novembre 1980 ⁽⁵⁾ ;

2. invite la Commission à user de son influence auprès de la Banque européenne d'investissement afin que les mêmes critères soient appliqués à l'octroi de prêts de ce genre ;

3. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ JO n° C 28 du 9. 2. 1976, p. 12.

⁽²⁾ JO n° C 327 du 15. 12. 1980, p. 34.

⁽³⁾ JO n° L 88 du 6. 4. 1977, p. 9.

⁽⁴⁾ JO n° C 31 du 8. 2. 1977, et COM(79) 269 final.

⁽⁵⁾ JO n° C 327 du 15. 12. 1980, p. 34.

Proposition de résolution (doc. 1-852/81)

M. von der Vring appuyé par plus de 10 députés demande, conformément à l'article 71 paragraphe 3 du règlement la constatation du quorum.

Madame le Président constate par un vote électronique puis par le comptage des députés présents dans la salle que le quorum n'est pas atteint.

Intervient M. Forth.

En vertu de ce même paragraphe 3, le vote sur ce rapport est reporté à la prochaine séance, à savoir celle du lundi 8 mars 1982 où il figurera comme premier point à l'ordre du jour.

Interviennent, sur la procédure de constatation du quorum MM. von der Vring et Pearce.

Vendredi, 19 février 1982

9. Décision relative aux charbons à coke — Approvisionnement charbonnier de la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions de résolutions contenues dans les rapports de M. Rogalla (doc. 1-985/81) et de M. Rinsche (doc. 1-662/81).

Proposition de résolution (doc. 1-985/81)

- Projet de décision.
- Le Parlement approuve le projet de la Commission.
- Proposition de résolution.

Préambule et paragraphes 1 à 6 : adoptés.

Après le paragraphe 6

- Amendement n° 1 de MM. Moreland, Purvis, Spencer et Seligman, au nom du groupe des démocrates européens : adopté par vote électronique.
- Amendement n° 2 des mêmes : adopté.

Paragraphes 7 et 8 : adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur le projet de décision de la Commission des Communautés européennes portant modification de la décision 73/287/CECA relative aux charbons à coke et coques destinés à la sidérurgie de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision de la Commission [COM(81) 424 final],
 - consulté par la Commission (doc. 1-654/81),
 - se référant à ses résolutions relatives à la politique énergétique, notamment :
 - à son avis du 25 avril 1979 sur le précédent projet de décision de la Commission des Communautés européennes relative aux charbons et coques destinés à la sidérurgie de la Communauté (rapport Ibrügger, doc. 69/79) ⁽¹⁾,
 - à sa résolution sur les aspects et les conditions de l'approvisionnement charbonnier de la Communauté européenne (rapport Rinsche, doc. 1-662/81),
 - vu le rapport de la commission de l'énergie et de la recherche et l'avis de la commission des budgets (doc. 1-985/81),
1. souligne tout le prix qu'il attache à être également consulté par la Commission dans des cas non imposés par les traités ;
 2. se félicite de ce que la Commission respecte les engagements qu'elle a pris de sa propre initiative en 1973 ;

⁽¹⁾ JO n° C 127 du 21. 5. 1979, p. 39.

Vendredi, 19 février 1982

3. constate que lors de la consultation en question, qui résulte de cet engagement, les retards qui sont effectivement intervenus ont abouti à ce que le Conseil soit saisi par la Commission avant que l'avis du Parlement européen n'ait été transmis ;
4. considère comme une atteinte grave au principe de sa participation effective au processus législatif de la Communauté européenne, le fait d'être consulté avec un retard tel que le Conseil et la Commission ne sont pas en mesure de tenir effectivement compte de ses avis ;
5. demande qu'à l'avenir, dans le cadre de l'engagement qu'ils ont pris de plein gré, la Commission et le Conseil le consultent à temps, de manière que — au terme d'un délai de réflexion approprié et compte tenu d'éventuelles propositions de modification — il puisse rendre son avis avant la saisine du Conseil ;
6. note avec satisfaction que la Commission semble maintenant également résolue à entreprendre la révision, depuis longtemps souhaitée, de l'ensemble de la politique charbonnière, en tant que partie intégrante d'une politique énergétique cohérente ; estime que cette révision, pour laquelle il doit être également consulté, doit être décidée durant la période de prorogation en cours de la décision 73/287/CECA ;
7. constate que le projet de décision de la Commission portant modification de la décision 73/287/CECA prévoit des aides portant sur moins d'un quart de la consommation communautaire des charbons à coke et cokes, et partant, invite la Commission à présenter des propositions en vue de l'application de l'article 95 du traité CECA à l'ensemble de la consommation communautaire de charbons à coke et cokes, ainsi qu'à leurs sous-produits ;
8. invite la Commission à proposer de nouvelles sources de recettes de façon à assurer la restructuration du budget CECA et permettre, entre autres, de prévoir des aides pour l'ensemble de la consommation communautaire des charbons à coke et cokes, et de leurs sous-produits ;
9. approuve dès lors la proposition de prorogation, pour une durée limitée, du système d'aide aux charbons à coke ; ce laps de temps devant être mis à profit pour préparer la révision annoncée ;
10. souhaite que, dans le cadre de l'élaboration d'une politique charbonnière globale, la Commission concilie les intérêts des États membres producteurs de charbon et de ceux qui sont dépourvus de ressources charbonnières.

Proposition de résolution (doc. 1-662/81)

Préambule et paragraphes 1 à 4 : adoptés.

Paragraphe 5

— Amendement n° 5 de M. Rogalla : adopté.

Le paragraphe 5 ainsi modifié est adopté.

Paragraphes 6 à 8 : adoptés.

Après le paragraphe 8

— Amendement n° 1 de M^{me} Lizin.

— Amendement n° 2 de M^{me} Lizin.

Interviennent M. Herman qui demande à pouvoir suppléer le rapporteur, demande qui soulève des objections dans l'Assemblée, Radoux sur la procédure et Arndt qui retire les amendements n° 1, 2 et 3.

Paragraphes 9 à 11 : adoptés.

Paragraphe 12

— Amendement n° 6 de M. Rogalla : rejeté.

Le paragraphe 12 est adopté.

Vendredi, 19 février 1982

Paragraphes 13 à 16 : adoptés.

Paragraphe 17

— Amendement n° 7 de M. Rogalla : adopté.

Le paragraphe 17 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 18

— Lettre a) : adoptée.

— Lettre b) : amendement n° 4 de M^{me} Lizin : adopté.

— Lettre c) : adoptée.

Le paragraphe 18 ainsi modifié est adopté.

Paragraphes 19 et 20 : adoptés.

Paragraphe 21

— Amendement n° 8 de M. Rogalla : rejeté.

Le paragraphe 21 est adopté.

Après le paragraphe 21

— Amendement n° 9 de M. Rogalla : adopté.

Paragraphe 22 : adopté.

Paragraphe 23

— Amendement n° 10 de M. Rogalla : adopté.

— Amendement n° 12 de MM. Moreland, Purvis, Spencer, Seligman, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 23 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 24 : adopté.

Paragraphe 25

— Amendement n° 11 de M. Rogalla : adopté.

Le paragraphe 25 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 26 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les aspects et les conditions de l'approvisionnement charbonnier de la Communauté européenne

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution déposée par M^{me} Clwyd et consorts sur la menace imminente de fermeture de charbonnages britanniques (doc. 1-176/80),
- se référant à ses résolutions antérieures concernant le secteur de la politique énergétique, et notamment :
 - à sa résolution du 8 juillet 1975 sur la proposition de la Commission des Communautés européennes sur les orientations à moyen terme pour le charbon 1975-1985 ⁽¹⁾,
 - à sa résolution du 17 juin 1976 sur les orientations futures de la politique charbonnière de la Communauté dans le cadre d'une conception globale d'une politique énergétique communautaire ⁽²⁾,
 - à son avis du 10 mai 1977 sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant un régime d'aides financières communautaires destiné à encourager l'utilisation de charbon dans les centrales électriques ⁽³⁾,

⁽¹⁾ JO n° C 179 du 6. 8. 1975, p. 15.

⁽²⁾ JO n° C 159 du 12. 7. 1976, p. 33.

⁽³⁾ JO n° C 133 du 6. 6. 1977, p. 18.

Vendredi, 19 février 1982

- à son avis du 13 septembre 1977 sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant un régime d'aides financières communautaires destiné au financement des stocks conjoncturels de houille, de coke et d'agglomérés ⁽¹⁾,
 - à son avis du 25 avril 1979 sur le projet de la Commission des Communautés européennes concernant une décision relative aux charbons et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté ⁽²⁾,
 - à son avis du 14 février 1980 sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les objectifs énergétiques de la Communauté pour 1990 et la convergence des politiques des États membres ⁽³⁾,
- vu le rapport de la commission de l'énergie et de la recherche et les avis de la commission des budgets et de la commission des affaires sociales et de l'emploi (doc. 1-662/81),
1. constate que le charbon demeure la principale source d'énergie indigène de la Communauté ;
 2. se félicite de ce que les conseils européens réunis en 1979 à Strasbourg et en 1980 à Luxembourg aient réaffirmé le rôle croissant du charbon dans l'approvisionnement futur en énergie ;
 3. voit dans l'utilisation accrue du charbon une possibilité prometteuse de remplacer le pétrole, et, par là-même, l'occasion de réduire la dépendance de la Communauté européenne dans le cadre d'une diversification des sources d'énergie ;
 4. estime que le moment est venu, du fait de la forte augmentation des prix sur le marché mondial, de tenter une nouvelle fois de définir une politique charbonnière européenne et se félicite de ce que la Commission partage ce point de vue ;
 5. invite la Commission à concilier, dans l'élaboration d'une politique charbonnière globale, les intérêts des États membres producteurs de charbon et de ceux qui sont dépourvus de ressources charbonnières, en accordant une place primordiale à la politique de l'emploi de la Communauté ;
 6. estime qu'une telle politique est possible en intégrant les instruments de la politique énergétique, régionale, des transports, et sociale, de façon à soutenir les régions productrices de charbon dans l'exploitation et la production, afin de préserver leur compétitivité en matière de débouchés face aux importations en provenance de pays tiers, et à leur accorder des garanties minimales de vente, tandis qu'une aide serait accordée aux zones dépourvues de ressources charbonnières pour mener à bien les profondes modifications d'infrastructure que nécessitent le transport et l'utilisation du charbon ;
 7. considère que l'établissement d'une corrélation stable entre la production indigène et le charbon importé est une nécessité essentielle pour procurer aux producteurs et aux consommateurs indigènes des données fiables quant aux perspectives d'avenir ;
 8. préconise, à cet égard, une stabilisation et un redéploiement des capacités nationales de production, afin d'atteindre l'objectif de 270 millions de tonnes par an, poursuivi depuis 1973 par toutes les institutions de la Communauté économique européenne, en tenant compte des conditions économiques ;

⁽¹⁾ JO n° C 241 du 10. 10. 1977, p. 14.

⁽²⁾ JO n° C 127 du 21. 5. 1979, p. 39.

⁽³⁾ JO n° C 59 du 10. 3. 1980, p. 41.

Vendredi, 19 février 1982

9. se félicite de ce que, pour la première fois depuis 1979, la production augmente et avoisine actuellement 250 millions de tonnes ;
10. estime que la production indigène doit être complétée par une stratégie d'importation qui, tout en permettant le développement de l'acquis, impliquerait non seulement la conclusion d'accords, à long terme, de préférence, avec les exportateurs étrangers, mais également la prise de participations et l'acquisition de gisements et d'installations de production dans les pays tiers ;
11. est conscient de ce que la couverture de la charge maximale devra s'effectuer sur le marché mondial ;
12. insiste toutefois sur le principe d'une coordination entre la production indigène et les importations de pays tiers, coordination qui permettrait, notamment dans une conjoncture défavorable, d'éviter que le charbon indigène soit supplanté par les importations ;
13. s'attend, en raison des fortes augmentations de prix sur le marché mondial, à une diminution, à moyen terme, des besoins de subventions de la production charbonnière indigène ;
14. considère que la garantie de débouchés du charbon indigène à des conditions rentables est l'objectif économique qu'il importe de poursuivre activement afin, notamment, de renforcer la capacité de supporter les risques et la propension à investir des producteurs de charbon européens ;
15. estime également légitime et nécessaire d'examiner dans quelle mesure les différences dans le montant des aides et les divergences évidentes entre les gouvernements nationaux en ce qui concerne le soutien à la production de charbon seraient justifiables économiquement et politiquement ;
16. estime à cet égard qu'il serait fatal pour l'ensemble de la politique énergétique que des fermetures de charbonnages soient décidées uniquement sur la base de considérations financières à court terme, en l'absence de toute nécessité contraignante, comme l'épuisement des gisements ou l'apparition de problèmes géologiques évidents ou d'autres raisons impérieuses ;
17. considère notamment que les propositions de fermeture de charbonnages, pratiquées sur une grande échelle, ne sont pas compatibles avec les objectifs convenus de la politique énergétique communautaire, et qu'elles sont dès lors irresponsables ;
18. considère qu'il est indispensable :
 - a) de prendre de nouvelles mesures d'incitation et d'encouragement à l'utilisation accrue du charbon ainsi qu'au remplacement accéléré du pétrole et du gaz naturel par le charbon, dans le domaine de la production d'électricité en particulier et dans l'industrie en général ;
 - b) d'intensifier la promotion de la recherche et du développement et de favoriser notamment la mise au point et l'application aussi rapide que possible de nouvelles technologies d'exploitation, d'utilisation et de valorisation du charbon, y compris les nouvelles techniques de gazéification souterraine ;
 - c) d'offrir aux producteurs de charbon de la Communauté des marchés sûrs pour écouler les niveaux de production prévus, et ce par le biais de mesures augmentant la part des centrales électriques et installations industrielles fonctionnant au charbon, ainsi que par des initiatives communautaires appropriées dans le domaine des importations charbonnières et de la politique de soutien des prix ;
19. attend par conséquent des entreprises minières :
 - une exploration systématique,
 - le maintien et le développement des capacités de production, compte tenu de périodes de démarrages suffisamment longues et des problèmes d'environnement qui pourraient se poser,

Vendredi, 19 février 1982

- l'amélioration maximale de la structure des entreprises,
- la rationalisation du processus de production et d'autres possibilités de réduction des coûts,
- l'amélioration des conditions de travail,
- le développement de nouveaux procédés technologiques,
- la réalisation d'une politique du personnel à long terme qui, par l'amélioration de la formation et l'humanisation des conditions de travail, conserve ou rende son attrait à la profession de mineur ;

20. rappelle que la Commission dispose, grâce aux recommandations prévues par le traité CECA, d'un instrument précieux de mise en œuvre de la politique charbonnière ;

21. recommande à la Commission de développer les aides au charbon à coke et d'inclure dans la nouvelle politique charbonnière globale ses anciennes propositions concernant le financement des stocks conjoncturels de houille et l'encouragement à l'utilisation de charbon dans les centrales électriques, y compris des programmes, limités dans le temps, visant à surmonter les difficultés à moyen terme ;

22. regrette que la Commission n'ait à l'évidence pas encore inclus le problème des aides au charbon à coke dans sa nouvelle initiative relative au charbon ;

23. recommande également à la Commission d'envisager le financement d'études de faisabilité pour des projets concernant des secteurs industriels largement tributaires de la consommation d'énergie ;

24. attend de la Commission, outre le recours aux instruments de financement prévus par le traité CECA :

- a) qu'elle encourage les investissements dans les entreprises charbonnières de la Communauté en leur permettant de bénéficier des prêts de la Banque européenne d'investissements (BEI) et du nouvel instrument communautaire, dont les bonifications d'intérêt sont imputées au budget de la Communauté ;
- b) qu'elle élargisse l'éventail des prêts destinés à favoriser l'investissement et les restructurations en octroyant des taux d'intérêt préférentiels et, si possible, des subventions à charge du budget de la Communauté ;
- c) et qu'elle présente des propositions en vue de disposer de sources de revenus supplémentaires permettant de renforcer le budget CECA ;

25. attend par ailleurs de la Commission qu'elle prenne les dispositions financières mentionnées au paragraphe 24 pour ce qui concerne le renouvellement des infrastructures et toutes les mesures de reconversion indispensables à l'augmentation de la consommation de charbon dans les pays démunis de ce minerai ;

26. engage la Commission à présenter des programmes concrets qui permettent à la politique charbonnière de devenir un chapitre essentiel de la politique énergétique européenne et qui seront largement financés par le budget de la Communauté, et demande à être consulté en temps utile à ce sujet ;

27. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

Vendredi, 19 février 1982

Intervient M. Pearce sur l'absence du rapporteur pendant le vote.

Madame le Président indique qu'elle saisira la commission du règlement et des pétitions de cette question.

Interviennent MM. Fergusson sur le moment où le procès-verbal sera adopté, Irmer sur l'absence du rapporteur et Fergusson.

10. Exportations de produits agricoles de la Communauté vers l'Union soviétique

M. Aigner présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur les exportations de produits agricoles de la Communauté vers l'Union soviétique et les pays à la commerce d'État (doc. 1-846/81).

Interviennent MM. Key, au nom du groupe socialiste, Marck, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

Madame le Président propose de clore la liste des orateurs pour tous les points de l'ordre du jour à 11 heures.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Interviennent MM. Hord, au nom du groupe des démocrates européens, Martin, groupe des communistes et apparentés, Irmer, au nom du groupe libéral et démocratique, Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M^{me} Desouches, MM. Habsburg et Tyrrell.

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

Présidente

Interviennent MM. Adamou, Delatte, Früh.

Interviennent MM. Rinsche pour expliquer son absence pendant le vote sur son rapport (doc. 1-662/81) et Pearce.

Interviennent dans la suite du débat MM. Nielsen, Dalsager, *membre de la Commission*, et le rapporteur.

Vote

M^{me} Desouches appuyée par 10 députés demande conformément à l'article 71 paragraphe 3 du règlement la constatation du quorum.

Monsieur le Président constate que le quorum n'est pas atteint.

Toujours en vertu du paragraphe 3, le vote sur ce rapport est reporté à la prochaine séance, à savoir celle du lundi 8 mars 1982 où il figurera après le vote sur le rapport Lizin.

Interviennent sur la procédure M. Patterson, lady Elles, lord Harmar-Nicholls, M^{me} Kellett-Bowman qui demande un vote par appel nominal sur le premier tiret du préambule, ceci afin de vérifier le quorum.

Résultat du vote :

nombre de votants : 86 ⁽¹⁾,

ont voté pour : 71,

ont voté contre : 12,

abstentions : 3.

L'absence de quorum se trouve ainsi confirmée par ce vote.

Interviennent sur la procédure MM. Sieglerschmidt, Enright, Patterson, Forth, celui-ci sur la longueur des interventions de la Commission, Pannella, sur des déclarations du président, lord Harmar-Nicholls sur le quorum, M. Collins, sur le temps de parole de la Commission et M. Tugendhat, *vice-président de la Commission*.

11. Règlement sur le marché du sucre

M. Enright présente le rapport fait par M. Woltjer, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-868/81) relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1758/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 1-1034/81).

Interviennent MM. Martin, groupe des communistes et apparentés, et Tugendhat, *vice-président de la Commission*.

Vote

Proposition de règlement (doc. 1-868/81)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

Proposition de résolution (doc. 1-1034/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ Voir annexe.

Vendredi, 19 février 1982

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 1-868/81),
- vu l'accord de principe auquel sont parvenus les ministres des affaires étrangères au cours de leur réunion du 25 janvier 1982,
- vu la résolution sur le sucre préférentiel adoptée le 4 février 1982 à Salisbury par le comité paritaire,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-1034/81),

1. approuve l'augmentation de 8,5 % du prix du sucre préférentiel brut, et rejette la procédure de négociation suivie par le Conseil et par la Commission ;
2. estime que la transformation des produits agricoles des pays en voie de développement doit être effectuée, dans la mesure du possible, dans ces pays, et que ce principe doit constituer un des éléments fondamentaux de la politique du développement ;
3. souhaite éviter tout nouveau retard dans la mise en œuvre de l'augmentation de 8,5 % du prix du sucre préférentiel, et approuve dès lors le compromis dégagé par le Conseil.

⁽¹⁾ JO n° C 346 du 31. 12. 1981, p. 5.

12. Recommandation concernant les travaux relatifs à l'ADN

M. Ceravolo présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-448/80) relative à un projet de recommandation concernant l'enregistrement de travaux relatifs à l'acide désoxyribonucléique (ADN) recombinant (doc. 1-810/81).

Interviennent M^{mes} Weber, au nom du groupe socialiste, Lentz-Cornette, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens, M^{me} Pruvot, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Tugendhat, *vice-président de la Commission*, et M. Griffiths sur la procédure.

Vote

Intervient M^{me} Weber sur la procédure de vote.

Vendredi, 19 février 1982

Projet de recommandation (doc. 1-448/80)

Le Parlement approuve le projet de recommandation.

Proposition de résolution (doc. 1-810/81)

Préambule : adopté.

Paragraphe unique

— Amendement n° 2 de M. Vié, au nom du groupe des démocrates européens de progrès et n° 1 de M^{me} Weber.

Monsieur le Président indique que du fait de l'adoption du projet de recommandation ces amendements sont devenus caducs.

Interviennent le rapporteur et M. Spinelli

Intervient M. Pannella sur l'adoption du procès-verbal.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un projet de recommandation concernant l'enregistrement de travaux relatifs à l'acide désoxyribonucléique (ADN) recombinant

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(80) 467 final],

— consulté par le Conseil (doc. 1-448/80),

— vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. 1-810/81),

approuve la proposition de la Commission.

13. Directive relative aux agents d'aromatisation dans les denrées alimentaires

M. Ghergo présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-271/80) concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres relatives aux agents d'aromatisation destinés à être employés dans les denrées alimentaires et aux matériaux de base de leur production (doc. 1-643/81).

Interviennent M^{me} Van Hemeldonck, au nom du groupe socialiste, Schleicher, au nom du groupe du parti

populaire européen (groupe DC), M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens, M^{me} Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Buttafuoco, non-inscrit, le rapporteur, M. Tugendhat, *vice-président de la Commission*.

Vote

Proposition de directive (doc. 1-271/80)

Article 1^{er} paragraphe 2 sous b)

Vendredi, 19 février 1982

— Amendement n° 2 de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs : adopté.

Article 5

— Amendement n° 3 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 6

— Amendement n° 4 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 8

— Amendement n° 5 de la même commission : adopté.

Article 10

— Amendement n° 6 de la même commission : adopté.

Article 13 paragraphe 2

— Amendement n° 1 de M^{me} Krouwel-Vlam : rejeté après des interventions du rapporteur et de M. Sherlock.

— Amendement n° 10 de M^{me} Maij-Weggen : rejeté.

— Amendement n° 9 de M^{me} Schleicher : retiré.

Le Parlement approuve la proposition de directive ainsi modifiée :

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Directive du Conseil, relative au rapprochement des législations des États membres relatives aux agents d'aromatisation destinés à être employés dans les denrées alimentaires et aux matériaux de base de leur production

Préambule et considérants inchangés

Article premier

Article premier

Paragraphe 1 inchangé

2. Au sens de la présente directive, il faut entendre par :

- a) « arômes » les substances aromatisantes, les préparations aromatisantes ou leurs mélanges ;
- b) « substance aromatisante », une substance chimique déterminée ayant des propriétés aromatisantes ; cette substance est :

— « naturelle » si elle est isolée à partir d'arômes, de préparations aromatisantes naturelles ou de denrées alimentaires, par des procédés physiques appropriés (y compris la distillation et l'extraction au solvant ;

2. Au sens de la présente directive, il faut entendre par :

- a) « arômes », les substances aromatisantes, les préparations aromatisantes ou leurs mélanges ;
- b) « substance aromatisante », une substance chimique déterminée ou un mélange déterminé de substances ayant des propriétés aromatisantes ; cette substance est :

— « naturelle » si elle est isolée à partir d'arômes, de préparations aromatisantes naturelles ou de denrées alimentaires, exclusivement par des procédés physiques appropriés (y compris la distillation et l'extraction au solvant).

Suite de l'article 1^{er} inchangé

Articles 2 à 4 inchangés

⁽¹⁾ Texte complet, voir COM(80) 286 final.

Vendredi, 19 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN*Article 5*

1. Conformément à la procédure prévue à l'article 100 du traité, le Conseil arrête, par la voie de directives spécifiques, des dispositions particulières applicables à certains groupes d'arômes (par exemple toutes les dispositions particulières utiles en ce qui concerne leur utilisation et les méthodes utilisées dans leur production).

Ces directives spécifiques comportent notamment les listes des substances ou matières suivantes, dont l'utilisation est autorisée, à l'exception de toutes les autres :

- a) les substances aromatisantes artificielles ;
- b) les substances aromatisantes identiques aux naturelles ;
- c) les matériaux de base pour la production des préparations aromatisantes naturelles et des substances naturelles ;
- d) les matériaux de base pour la production des préparations aromatisantes artificielles.

2. Conformément à la procédure prévue à l'article 100 du traité, le Conseil :

- a) inchangé
- b) inchangé

Article 5

1. Conformément à la procédure prévue à l'article 100 du traité, le Conseil arrête, par la voie de directives spécifiques, des dispositions particulières applicables à certains groupes d'arômes (par exemple, toutes les dispositions particulières utiles en ce qui concerne leur utilisation et les méthodes utilisées dans leur production).

Ces directives spécifiques comportent notamment les listes positives des substances ou matières suivantes, dont l'utilisation est autorisée, à l'exception de toutes les autres :

- a) les substances aromatisantes artificielles ;
- b) les matériaux de base pour la production des préparations aromatisantes artificielles.

1. bis D'autres directives spécifiques comportent des listes négatives de substances ou matières suivantes, dont l'utilisation est interdite, à l'exception de toutes les autres :

- a) les substances aromatisantes identiques aux substances naturelles ;
- b) les matériaux de base pour la production des préparations aromatisantes naturelles et des substances aromatisantes naturelles ;

2. inchangé

- a) inchangé
- b) inchangé

c) définit les procédés physiques pour la production des préparations aromatisantes naturelles et des substances aromatisantes naturelles visées au paragraphe 1 bis sous b)

2. bis La commission soumet au Conseil dans les deux années suivant l'adoption de la présente directive les propositions de directives spécifiques visées au paragraphe 1 et les autres dispositions visées au paragraphe 1 bis. Au cours de cette même période, la Commission informe le Parlement de l'état d'application de cette partie de la directive.

Article 6

Sont déterminés selon la procédure prévue à l'article 11 :

Article 6

Sont déterminés selon la procédure prévue à l'article 11 dans les deux années suivant l'adoption de la présente directive :

Vendredi, 19 février 1982

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

- les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des critères de pureté généraux et spécifiques visées à l'article 4 paragraphe 1 sous a) et au présent article ,
- les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle des concentrations visées à l'article 4 paragraphe 1 sous b),
- les modalités relatives au prélèvement des échantillons et les méthodes d'identification et de dosage des arômes se trouvant dans ou sur les denrées alimentaires
- les critères spécifiques de pureté à appliquer pour ce qui est des substances et matières visées à l'article 5 paragraphe 1 sous a) et b) et le cas échéant, à l'article 5 paragraphe 1 sous c) et d) et paragraphe 2 sous a).

— suite inchangée

Article 7 inchangé

Article 8

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 paragraphe 3, les modifications à apporter aux annexes techniques des directives spécifiques visées à l'article 5 paragraphe 1, aux listes visées à l'article 5 paragraphe 2 et aux annexes à la présente directive eu égard à l'évolution des connaissances scientifiques et techniques sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 11.

Article 8

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 paragraphe 3, les modifications à apporter aux annexes techniques des directives spécifiques visées à l'article 5 paragraphe 1, aux listes visées à l'article 5 paragraphe 2 et aux annexes à la présente directive eu égard à l'évolution des connaissances scientifiques et techniques sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 11.

Au cas où ces modifications viseraient à inclure de nouvelles substances dans les listes, le Conseil statue en la matière, sur proposition de la Commission, après consultation du Parlement.

Article 9 inchangé

Article 10

Inchangé jusqu'au paragraphe 6 inclus

Article 10

7. Dans les deux années suivant l'adoption de la présente directive, la Commission soumet des dispositions analogues à celles des paragraphes précédents concernant l'étiquetage des denrées alimentaires contenant des arômes.

Articles 11 à 15 inchangés

Annexes I et II inchangées

Proposition de résolution (doc. 1-643/81)

Préambule et paragraphes 1 à 3 : adoptés.

Paragraphe 4

- Amendement n° 7 de M^{me} Scrivener : adopté après une intervention du rapporteur.

Vendredi, 19 février 1982

Paragraphe 5

— Amendement n° 8 de M^{me} Scrivener : adopté.

Le paragraphe 5 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 6 à 8 : adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres relatives aux agents d'aromatisation destinés à être employés dans les denrées alimentaires et aux matériaux de base de leur production

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil COM(80) 286 final,

— consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 1-271/80),

— vu l'avis du Comité économique et social (doc. CES 15/81),

— vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission économique et monétaire (doc. 1-643/81),

1. approuve et soutient, en principe, toute initiative visant à protéger la santé publique et, en conséquence, est favorable à l'adoption d'une législation communautaire en la matière ;
2. fait observer qu'en raison du développement croissant de l'industrie alimentaire, le problème d'une utilisation appropriée des agents d'aromatisation a pris de l'importance, au cours de ces dernières années, du point de vue de la santé publique et des répercussions économiques et sociales ;
3. souligne en conséquence la nécessité, compte tenu du développement des échanges commerciaux, de prendre des initiatives visant à harmoniser les législations nationales, en vue d'améliorer la protection de la santé publique, sans pour autant porter atteinte aux intérêts légitimes de l'industrie et du commerce, et de supprimer tout obstacle, direct ou indirect, à la libre circulation des produits industriels, objectif qui, avec la protection de la santé publique, s'inscrit dans le cadre du traité CEE ;
4. propose qu'il soit mis en œuvre un système de listes mixtes positives ou négatives selon l'origine des agents d'aromatisation ;
5. souligne qu'il est nécessaire que la définition des orientations générales soit suivie de directives spécifiques dans les deux années suivant l'adoption de la présente directive, conformément à l'article 5 modifié prévoyant le système de listes mixtes positives ou négatives selon l'origine des agents d'aromatisation ;
6. souhaite que la Commission encourage et/ou approuve toute initiative visant, par l'intermédiaire d'études et de recherches, à obtenir un degré maximum de sécurité pour le consommateur, en garantissant à la fois l'innocuité des arômes utilisés dans les denrées

Vendredi, 19 février 1982

alimentaires et l'information correcte du consommateur qui doit rester maître de son choix, grâce à une connaissance suffisante des composants du produit ;

7. invite la Commission à faire le nécessaire pour que soient limitées au strict minimum les expérimentations faites sur des animaux vivants en vue de déterminer le degré de nocivité d'agents d'aromatisation ;

8. approuve la proposition de la Commission, modifiée conformément au présent avis.

14. Adoption du procès-verbal de la veille

Intervient M. Pannella sur le point 3 du procès-verbal de la veille.

Interviennent, sur l'application des articles 7 paragraphe 3 et 111 paragraphe 3 du règlement, MM. Pannella, Patterson, Fergusson, Prout, lord Harmar-Nicholls, MM. Pannella, Patterson et Fergusson.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de reporter l'adoption du procès-verbal de la veille à la prochaine séance, à savoir celle du 8 mars.

15. Composition des commissions

À la demande du groupe des démocrates européens, le Parlement ratifie la nomination de M. Forth comme membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs à la place de M^{lle} Brookes.

Monsieur le Président indique que M. Forth, lui a fait savoir qu'il n'était plus membre de la commission institutionnelle.

16. Propositions de résolutions inscrites au registre (selon l'article 49 du règlement intérieur)

Monsieur le Président communique au Parlement, conformément à l'article 49 paragraphe 4 du règlement, combien de signatures les propositions de résolutions suivantes ont recueillies :

Vendredi, 19 février 1982

N° Doc.	Auteur	Sujet	Signatures
1-912/81	Beyer de Ryke	Solidarité avec la Pologne	82
1-926/81	Lomas et consorts	Proposition de modification du traité de Rome	18
1-960/81	Sir Henry Plumb et consorts	Organisation des travaux du Parlement européen et la priorité à donner aux rapports établis sur la base de consultations du Conseil	44
1-962/81	Aigner	Personnes persécutées et emprisonnées en Union soviétique	31
1-963/81	Quin et consorts	Aide communautaire aux travailleurs licenciés de la construction navale	108
1-1032/81	Habsburg et consorts	Agissements de certains États totalitaires sur le territoire des États membres de la Communauté	60
1-1048/81	von Wogau et consorts	Ouverture des frontières intérieures de la communauté	93
1-1049/81	Langes et consorts	Navire de sauvetage <i>Cap Anamur</i> et l'accueil des réfugiés dans les États membres de la Communauté	156
1-1051/81	Costanzo	Ventes par adjudication de produits agricoles détenus par les organismes d'intervention des États membres	2

Il indique d'autre part que les propositions de résolutions suivantes sont devenues caduques :

N° document	Auteur	Sujet	Caduc au	Signature
1-833/81	M. Moreland	Traitement infligé aux Juifs d'Union soviétique	5. 2. 1982	166
1-879/81	M. Glinne	Situation en Uruguay	15. 2. 1982	13
1-890/81	M. Balfe	Aide alimentaire au Viêt-nam	16. 2. 1982	16
1-899/81	M ^{me} Boot	Droits des handicapés en Union soviétique	17. 2. 1982	174
1-905/81	M ^{me} Wieczorek-Zeul	Situation au Nicaragua	18. 2. 1982	42

17. Délai de dépôt d'amendements

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de fixer le délai de dépôt d'amendements aux points inscrits au projet d'ordre du jour de la prochaine période de session, pour autant que les documents auront été distribués dans les délais réglementaires, au vendredi 5 mars 1982 à 12 heures étant entendu que pour les rapports renvoyés de la présente période de session les délais fixés restent en vigueur.

18. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 89 paragraphe 2 du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Vendredi, 19 février 1982

Avec l'accord du Parlement il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les résolutions qui viennent d'être adoptées.

19. Ordre du jour

Les rapports Lentz-Cornette (doc. 1-977/81), Muntingh (doc. 1-636/81), Scrivener (doc. 1-976/81) et Baudis (doc. 1-975/81) sont renvoyés à une prochaine séance.

20. Calendrier des prochaines séances

Monsieur le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 8 au 12 mars 1982 à Strasbourg.

21. Interruption de la session

Monsieur le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 14 heures.)

H.-J. OPITZ

Secrétaire général

P. DANKERT

Président

Vendredi, 19 février 1982

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 19 février 1982

Abens, Adam, Adamou, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, Antoniozzi, Arndt, Balfour, Barbi, Battersby, Baudis, Berkhouwer, Bersani, Bettiza, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blumenfeld, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Buttafuoco, Calvez, Caretoni Romagnoli, Cariglia, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Castle, Catherwood, Ceravolo, Chambeiron, Chanterie, Clwyd, Collins, Cottrell, de Courcy Ling, Croux, Curry, Dalsass, Delatte, Del Duca, Deleau, De Pasquale, Desouches, Eisma, Elles, Enright, Efremidis, Estgen, Ewing, Fanti, Fergusson, Fernandez, Forth, Früh, G. Fuchs, K. Fuchs, Fullet, Gabert, Gaiotti de Biase, Gallagher, Gatto, Gendebien, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Glinne, de Goede, Goerens, Gouthier, Gredal, Griffiths, Habsburg, Hänsch, Hahn, Harmar-Nichols, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, K.-H. Hoffmann, Hooper, Hord, Howell, Hutton, Irmer, Israel, C. Jackson, R. Jackson, Janssen van Raay, Johnson, Jonker, Kallias, Kaloyannis, Kazazis, Ed. Kellett-Bowman, El. Kellett-Bouwman, Key, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lagakos, Lange, Lentz-Cornette, Lenz, Leonardi, Ligios, Linkohr, Lizin, Lomas, Lücker, Luster, Maij-Weggen, Majonica, Marck, Markopoulos, Mart, M. Martin, S. Martin, Megahy, Meo, Mertens, Michel, van Minnen, Møller, Mommesteeg, J. Moreau, Mouchel, Moreland, Muntingh, Newton Dunn, B. Nielsen, T. Nielsen, C. Nikolaou, K. Nikolaou, Nord, Normanton, Notenboom, Nyborg, Orlandi, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Papapietro, Patterson, Paulhan, Pearce, Pelikan, Penders, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petersen, Pfennig, Pflimlin, Phlix, Plaskovitis, Pöttering, Poirier, Poniridis, Price, Protopapadakis, Prout, Provan, Pruvot, Purvis, Radoux, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Sablé, Saby, Sälzer, Salisch, Schall, Schieler, Schinzel, Schleicher, K. Schön, Schwencke, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Skovmand, Spencer, Spinelli, Squarzialupi, Stewart-Clark, J. D. Taylor, J. M. Taylor, Tolman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Hemeldonck, Vayssade, Weil, Vergeer, Vergès, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vgenopoulos, Viehoff, Vitale, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Wawrzik, Weber, Wedekind, Wettig, Wiczorek-Zeul, von Wogau.

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Vérification du quorum (premier tiret du préambule — doc. 1-1-846/81)

(+)

Aigner, Alber, Arndt, Balfour, Battersby, Bismarck von, Bombard, Brookes, Calvez, Catherwood, Collins, Cottrell, Courcy Ling de, Croux, Curry, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Fergusson, Forth, Fuchs K., Gaiotti de Biase, Gerokostopoulos, Ghergo, Habsburg, Harmar-Nicholls, Harris, Hooper, Hord, Hutton, Irmer, Jackson C., Jackson R., Janssen van Raay, Johnson, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Lentz-Cornette, Møller, Moreland, Newton Dunn, Nielsen T., Normanton, Papaefstratiou, Patterson, Pearce, Pelikan, Phlix, Price, Protopapadakis, Prout, Purvis, Ripa di Meana, Roberts, Schall, Schleicher, Seefeld, Seibel-Emmerling, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Tyrrell, Van Hemeldonck, Walter, Wawrzik, Weber, Wiczorek-Zeul, Wogau von.

(-)

Alavanos, Boserup, Delatte, Desouches, Ephremidis, Marck, Markopoulos, Nielsen J., Pantazi, Plaskovitis, Poniridis, Vgenopoulos.

(O)

Fullet, Pannella, Scrivener.